



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE LA VILLE D'EU

(SEINE-MARITIME)

2018

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 22 NOVEMBRE
COMPTE-RENDU N°9

M. DERRIEN : Bonjour à tous, bonjour au nombreux public, bienvenus, on va attaquer tout de suite l'ordre du jour, ...

M. DENEUFVE : Non l'appel.

M. DERRIEN : Oui, l'appel bien sûr. La façon de travailler normalement et pour probablement ce dernier conseil municipal de l'année, probablement car on ne sait jamais ce qui peut arriver et on peut avoir besoin d'en refaire un autre. Pour l'instant, ce n'est pas dans les prévisions. Le secrétaire de séance et puis l'appel, M. DUJEANCOURT.

1) DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

M DUJEANCOURT Arnaud, désigné comme secrétaire de séance, procède à l'appel nominal.

Présents : M. DERRIEN, Maire, M. DENEUFVE, Mme BOUQUET, Adjoints, Mme CAUCHY, M. PRIN, Mme DENEUFVE, M. HAVARD, Mme THOMAS, M. ECREPONT, Mme SAUMONT, M. MAXENCE, Mme GAOUYER, Mme DUNEUFGERMAIN, Mme BRIFFARD, M. BARBIER, M. DUJEANCOURT, Mme DUCHAUSSOY, M. DUCHAUSSOY, Mme VANDENBERGHE, M. RICHARD, M. DESBIENDRAS, Mme PETIT, Mme RICHE, Mme DESJONQUERES.

Absents représentés : M. ACCARD par M. ECREPONT, Mme SAUTEUR par M.DERRIEN, M. LARZET par M. RICHARD, M. LABOULAIS par Mme BRIFFARD.

Absente : Mme MACRÉ.

Mesdames, Messieurs les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte :

2) COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 SEPTEMBRE - APPROBATION

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 4 septembre est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

M. DERRIEN : Je vous propose de passer au point n° 2, le compte-rendu du conseil municipal du 4 septembre. Avez-vous des remarques ?

Mme DUCHAUSSOY : J'ai une remarque à la page 9, lors de mon intervention, à la deuxième ligne, « vous assigniez », ce n'est pas assigniez, c'est « estimez ». Merci.

M. DERRIEN : D'autres remarques ?

M. DUCHAUSSOY : M. le Maire, bien que j'étais absent ce jour-là, je voudrais faire une remarque sur le dernier paragraphe de la page 1, « M. DUCHAUSSOY s'est excusé par lettre de ne pas être présent », je ne me suis pas excusé, je vous ai prié de bien vouloir m'excuser. Et puis, dans les manifestations auxquelles je ne pouvais assister, il y avait bien entendu l'inauguration de l'exposition au Musée et la journée de la Fête du Sport, la journée de la Fête de l'OMC. Page 20, je vous avoue qu'il y a quelque chose que je n'ai pas bien compris, justement parce que je n'étais pas là. Page 20, il y a un vote au premier quart, qui est contre, etc... et derrière « M. DERRIEN : on parlait en aparté... ». Je pense qu'il manque quelque chose parce que cela paraît difficilement compréhensible pour des gens qui n'étaient pas là, c'est ce que je voudrais savoir.

M. ECREPONT s'exprime, M. DERRIEN, M. ECREPONT, M. DERRIEN à nouveau ensuite c'est le vote puis M. DERRIEN et là je vous avoue que je ne comprends pas ce qui se passe.

M. DERRIEN : De mémoire, c'est une question qui a eu lieu sur un pouvoir, moi personnellement je me suis trompé. Je pense que c'est à cette occasion que cela a été abordé.

M. DUCHAUSSOY : Donc si je comprends bien, il manque la question avant votre réponse. Je pense parce que pour moi cela n'est pas clair.

M. DERRIEN : Il faudra que l'on regarde à nouveau l'enregistrement.

M. DUCHAUSSOY : Il doit manquer quelque chose à mon avis.

M. DERRIEN : On réécouterà l'enregistrement.

Mme GAOUYER : Ce n'est pas cohérent par rapport à ce que nous avons dans nos notes. Parce que c'est écrit à la moitié de la page 20, « 23 POUR », il y a un contre qui ne figure pas et cela en fait théoriquement, si on se réfère à la première page, 25. Donc il faudrait que tout le monde retrouve ses petits.

M. DERRIEN : On va le reprendre et on réécouterà, on vous enverra les modifications.

Mme GAOUYER : La question c'était, en fait, est-ce que M. PRIN a donné un pouvoir ?

M. DERRIEN : Il avait donné un pouvoir.

Mme GAOUYER : À qui ?

M. DERRIEN : Je ne me rappelle plus, attendez.

Mme BRIFFARD : Au début

M. DERRIEN : il faut reprendre les papiers. Je pense que quelqu'un a écrit à la Préfecture et nous avons répondu à la Préfecture sur ce dossier.

Mme GAOUYER : J'attire votre attention sur le fait qu'à la moitié de la page 20 on écrit 23 POUR et en haut de la page 21 on écrit encore 23 POUR. Alors que l'on a rectifié des choses, cela ne colle pas.

M. DERRIEN : On réécouterà les bandes et on vous fera une proposition de réponse complémentaire. Ma réponse je l'ai donnée, nous parlions en aparté de l'absence de M. PRIN Gérard, mais comme il n'était revenu que quelques semaines avant le conseil municipal, il a dû zapper la réunion, c'est ce que j'ai dit, c'est clair. D'autres remarques ? On fera un complément sur le compte-rendu. On passe au vote.

Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? 6 personnes. Approuvé par 22 voix POUR.

Mme GAOUYER : Je voudrais en fonction de ce que l'on vient de voter, le compte-rendu, avoir deux éclaircissements. Vous deviez nous informer des retours sur les pénalités, vous l'écrivez en page 5. Nous n'avons pas eu ce retour et puis le point sur Eurolaser, vous l'écrivez en page 8, on n'a pas eu de retour non plus.

M. BARBIER : J'ajoute aussi le point sur la sécurité sociale. Si vous avez eu une réponse par la Caisse, puisque nous ne l'avons pas eue.

M. DERRIEN : Je peux répondre tout de suite car c'est moi qui ait reçu la CPAM. Le Directeur de Rouen est venu, voilà ce qu'il m'a dit : « Il n'est pas du tout dans les projets de fermer la CPAM de EU, par contre pour des raisons de sécurité, lorsqu'il n'y a qu'une personne sur les deux, la CPAM est fermée, mais il y a des RDV possibles. Le fait de fermer la CPAM c'est lors d'absences, quand ils n'ont pas deux personnes présentes dans le site, mais il y a des RDV d'organisés. De mémoire, la CPAM doit être ouverte deux journées par semaine.

Mme BRIFFARD : Deux jours et une journée sur rendez-vous.

M. DERRIEN : Deux jours par semaine.

Mme BRIFFARD : Pour exemple, aujourd'hui c'était fermé. Allez voir chez le libraire le nombre de personnes qui sont passées chez lui demander pourquoi la CPAM était fermée et comment ils faisaient.

M. DERRIEN : D'accord, j'irai. Voilà les explications que le Directeur de la CPAM m'avait données.

Mme BRIFFARD : Inaudible.

M. DERRIEN : Voilà la réponse que j'ai eue de la CPAM.

M. DUCHAUSSOY : Je voudrais ajouter une chose à ce point en particulier. Pour la CARSAT c'est encore bien pire, il n'y a même plus de permanence à EU, la CARSAT c'est la retraite et il faut aller systématiquement à Dieppe.

Mme BRIFFARD : Et qui n'est pas non plus ouverte tous les jours.

M. DUCHAUSSOY : Voilà, qui n'est pas ouverte tous les jours non plus.

M. DERRIEN : On assiste actuellement à des changements de permanences sur nos territoires, on n'en parlera pas à ce conseil, d'où le travail que l'on a commencé à faire de maisons de services au public pour pouvoir quand même renseigner nos concitoyens sur un minimum de choses. C'est cela qui se prépare. On assiste à une transition en ce moment, il ne faut pas se le cacher, des grandes administrations qui se désengagent et derrière il faut que l'on mette en place, il y a des associations qui ont déjà commencé, il faut que l'on mette en place une structure pour pouvoir renseigner le public. Si je regarde la discussion que j'ai eue avec le Directeur de la CPAM, il était prêt, il est prêt, il l'a dit très clairement, j'ai découvert cela, dans un horizon pas immédiat, de détacher dans une maison de services au public, une personne de la CPAM qui au moins pourrait avoir l'accueil, la sécurité et qui pourrait renseigner le public. Comme nous avons aujourd'hui, pas tout à fait au même niveau, au niveau de la Communauté de Communes les renseignements sur les aides juridiques. Il faut bien voir que c'est une évolution qui va se passer dans les prochaines années. À nous de les mettre en place correctement.

Mme BRIFFARD : Brouhaha, on va sur la rupture.....de la CPAM.

M. DERRIEN : De la CPAM ?

Mme BRIFFARD : Oui.

M. DERRIEN : Dans l'explication qu'il m'a donnée, ce n'est pas ce qu'il a dit. Il m'a dit très clairement, je lui avais dit c'est intéressant, il m'a dit non dans une MSAP on peut vous mettre, on mettra, un employé de la CPAM avec un bureau bien entendu pour lui-même ou elle-même informer le public. Alors que dans d'autres administrations, ce sera à nous de former la personne. Mais c'est souhaitable de faire cela, parce que ce sera quand même des gens qui sont formés.

Mme BRIFFARD : Inaudible.

M. DERRIEN : Je vous relève simplement ce qu'il m'avait dit ce jour-là, lors de notre entretien.

M. ECREPONT : Est-ce que la commune ne pourrait pas faire une motion auprès du Directeur de la CPAM de Rouen. Depuis quelques années la situation se dégrade énormément. Aujourd'hui ce sont les employés CPAM qui ne sont pas là, il y a quelques années il y avait des médecins conseils qui venaient à EU. Maintenant, la plupart des patients sont convoqués sur Rouen. On parle de limiter la pollution pour la planète et au lieu de déplacer un médecin de Dieppe ou de Rouen à EU, on déplace 40 personnes à Rouen. Il y a peut-être une demande à faire au niveau du Directeur de la CPAM de Rouen. Lorsqu'on leur parle, ils ont l'air réceptif.

M. DERRIEN : Je viens de vous donner l'explication qu'il m'a donnée.

M. ECREPONT : Ça c'est l'explication du Directeur de la CPAM de EU.

M. DERRIEN : Non, bien sûr que non, c'est le Directeur de Rouen qui est venu.

M. ECREPONT : Ah bon.

M. DERRIEN : Oui, c'est le directeur de Rouen.

Mme BRIFFARD : Il n'y a plus qu'un directeur de toute façon.

M. DERRIEN : C'est une explication de la personne de Rouen qui est venue me rencontrer suite à votre demande du conseil municipal.

M. ECREPONT : La dégradation au fil des années est importante quand on regarde un peu en arrière.

M. DERRIEN : Je reviens sur le compte rendu puisqu'on ne l'a pas approuvé.

Mme PAULINO : Si.

M. DERRIEN : 6 abstentions, c'est ça ? Il n'y a pas de contre, d'accord.

Mme GAOUYER : Vous ne répondez pas sur le premier point ?

Mme PAULINO : Non. Eurolaser ?

Mme GAOUYER : Non, avant Eurolaser, je parlais des pénalités.

Mme PAULINO : Des pénalités, page 20 ?

Mme GAOUYER : Non page 5. Vous aviez promis de transférer les informations sur les pénalités que vous n'aviez pas au conseil municipal.

M. DERRIEN : Cette phrase n'a pas été regardée Mme GAOUYER, on va essayer de s'engager à vous répondre rapidement.

Mme GAOUYER : Je ne vous demande pas d'essayer, je vous demande de le faire parce que c'est vous qui avez dit que vous le feriez.

M. DERRIEN : Oui Madame. Je prends mes précautions.

Mme GAOUYER : Mais moi aussi.

M. DERRIEN : On passe aux points 3 et 4, je vais faire un préalable à ces deux questions, on les verra après séparément. Pour pouvoir délibérer sur ces deux points, il me semble impératif de rappeler l'historique et le cadre de la demande du nouveau groupe d'opposition puisque nous avons une demande d'un nouveau groupe d'opposition qui est présent. Le 15 novembre dernier, il y a tout juste une semaine, nous avons reçu de la Mairie, j'ai reçu un courrier nous informant de la constitution d'une nouvelle liste d'opposition constituée des 7 anciens membres de la majorité. Ce groupe n'a pour l'instant ni nom, ni tête de liste, ce qui est juridiquement possible. En revanche, le nouveau groupe constitué nous demandait à être placé entre la majorité et les deux

groupes d'oppositions historiques, « Eu pour Tous » et le « Rassemblement National ». Après nous être renseignés auprès de nos juristes et de la Préfecture qui nous a donné réponse et afin de confirmer ce que nous pensions, il s'avère que ce groupe n'a pas de base juridique légale pour demander ce positionnement.

Rappel de la réglementation : L.2121-1 du CGCT

Les membres du conseil municipal sont classés dans l'ordre du tableau selon les modalités suivantes :

Après le Maire, prennent rang les adjoints puis les conseillers municipaux.

Sous réserve du dernier alinéa de l'article L.2122-10, les adjoints prennent rang selon l'ordre de leur élection et, entre adjoints élus sur la même liste, selon l'ordre de présentation sur la liste.

En ce qui concerne les conseillers municipaux, l'ordre du tableau est déterminé, même quand il y a des sections électorales :

- Par ancienneté de leur élection, depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Il s'agit bien des rangs et des suffrages obtenus tout de suite après les élections de 2014. Ce qui justifie donc que cette nouvelle liste, non élue en tant que telle, soit après les deux groupes d'oppositions historiques.

Ensuite, le conseil d'État en 2013 et le Tribunal Administratif d'Amiens en 2006, ont considéré que les commissions valides sont celles constituées tout de suite après les élections mais que, pour une représentation pluraliste, il était possible au conseil municipal de remplacer les conseillers sortants dans les commissions et d'intégrer les oppositions non élues.

Je vous propose donc, fort de ces explications, de modifier, on le verra après, les listes annexes à la notice du conseil municipal et de les remplacer par celles déposées sur table, puisque l'on vous avait transmis des listes de commissions il y a 5 jours et suite à des discussions ces listes ont été modifiées et les listes modifiées, désolé c'était tard, mais on vous les a transmises sur table.

La différence, par rapport aux listes qui vous ont été communiquées, est la suivante :

- nous avons retiré les élus, qui ont quitté la majorité, qui étaient représentés dans chaque commission au nombre de 3, 4 ou 5 pour les remplacer par un suppléant et un titulaire. Cela sur la base de la liste qui nous a été proposée.
- nous avons fait la même chose pour la quasi-totalité des commissions extra-municipales, seules 3 d'entre elles ne correspondent pas entièrement aux propositions de la nouvelle liste.
- nous n'avons pas opté pour la représentation proportionnelle car dans ce cas, Mme DUCHAUSSOY en tant que représentante du groupe « Rassemblement National » n'était nulle part ou alors en infériorité par rapport à la nouvelle liste qui je le rappelle n'est présente que si le conseil l'autorise.

Je tiens, je vais vous faire sourire, malgré la réputation de dictateur que vous vous plaisez pour certains à essayer, redire ma volonté de respecter le pluralisme des opinions au sein de cette assemblée. J'espère juste que nous débattons dorénavant du fond des dossiers et non pas des divergences de méthodes.

Tout cela dit, il est bien entendu que le vote des commissions dépend du résultat du vote du nombre d'adjoints puisque cela a été établi en fonction du nombre d'adjoints dont je vais vous parler après. C'est pour cela que je voulais faire cet aparté avant d'attaquer les 2 questions suivantes. Si le conseil ne valide pas le point 3, le point 4 ne tient plus puisqu'il est proposé en fonction de 3 adjoints et je vous laisse le choix. Si le vote de 3 adjoints n'est pas acquis, on vous proposera d'autres commissions, mais au prochain conseil municipal.

Je vais maintenant passer à l'ordre du jour, le point 3.

M. BARBIER : Juste, c'était CAMUS qui disait : « Mal nommer les choses, c'est participer au malheur du monde » parlez de groupes d'opposition, pas de listes.

M. DERRIEN : D'accord.

M. BARBIER : Puisque c'était Michel BARBIER, composition historique.

3) SUPPRESSION ET FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS SUITE AUX DÉMISSIONS DE Mme PETIT, Mme RICHE, Mme DESJONQUERES – N°2018/274/5.1

M. DERRIEN : Par délibération du 17 novembre 2016, le Conseil Municipal a décidé de fixer le nombre d'adjointes et d'adjoints à 6.

Suite aux démissions de Mme PETIT, Mme RICHE et Mme DESJONQUERES, j'invite le Conseil Municipal à se prononcer :

1) pour la suppression de trois postes d'adjoints

2) pour fixer le nombre d'adjointe et d'adjoints à 3, comme suit :

- 1^{er} adjoint : M. Gilbert DENEUFVE
- 2^{ème} adjoint : Mme Marie-Odile BOUQUET
- 3^{ème} adjoint : M. Stéphane ACCARD

Je vous propose de passer au vote si vous n'avez pas de questions sur cette partie.

Mme GAOUYER : Ça suppose débat.

M. DERRIEN : Si vous voulez, vous pouvez débattre.

Mme GAOUYER : J'y vais au feeling.

M. DERRIEN : J'attendais vos questions, mais s'il n'y a pas de questions...

Mme GAOUYER : Tout de même, vous allez un peu vite, attendez que je me chauffe. Vous aviez en des temps antérieurs, jugé judicieux d'en avoir 6, expliquez-moi, expliquez-nous, pourquoi vous changez de logique s'il vous plait ?

M. DERRIEN : Ce n'est pas très compliqué. D'abord les prochaines élections sont dans plusieurs mois, de mémoire c'est 15 ou 16 mois. Aujourd'hui, quand on regarde, les adjoints ce qu'ils avaient en charge, il y avait un adjoint qui était en charge du Patrimoine. Concernant le Patrimoine

aujourd'hui, il se trouve que nous maîtrisons un peu mieux le dossier qu'il y a quelques années, que les dossiers sont prêts pour fixer les travaux et les dépenses à engager sur le Patrimoine pour les années à venir, j'aurais tendance à dire au moins pour un ou deux ans à venir, même plus pour la Collégiale. Concernant le Patrimoine, nous avons au sein de la collectivité des fonctionnaires qui sont aussi compétents, notamment dans les domaines : Collégiale – Chapelle et Musée. Aujourd'hui, si vous voulez, je pense que l'on peut augmenter la charge d'un des adjoints qui pourrait prendre en plus de ses charges, le domaine patrimoine, ça c'est pour le 1^{er} adjoint.

Il y avait un 2^{ème} adjoint en charge du Tourisme, le tourisme a été transféré à la Communauté de Communes. Il reste une action à faire avec la Communauté de Communes pour être présents dans certains débats et dans certaines discussions, j'y suis souvent présent, sur ce domaine je pense que cet adjoint, ce poste d'adjoint n'est plus nécessaire dans notre fonctionnement avec la Com de Com. Puis, ce tourisme est aussi en charge de la communication. L'organisation de la communication aussi au niveau des fonctionnaires est correctement organisé maintenant avec, je dirais, une possibilité de communiquer au travers des outils sociaux, Facebook etc..., internet et cela les cahiers des charges sont faits et en cours de réalisation.

Sur la partie Culture, j'allais l'oublier, aujourd'hui quand on regarde la position de la commune sur la partie culture, je dirais, prenons le Théâtre, nous aurons l'occasion d'en reparler tout à l'heure, nous avons une Directrice de Théâtre, je le rappelle, conventionnée par la DRAC, avec une remarque du Directeur Général de la DRAC qui était venu me voir il y a deux mois, trois mois à peu près, peu importe le 2 ou 3, qui m'avait dit très gentiment et très poliment et en souriant, M. le Maire, je vous rappelle que suivant les principes de la convention, les programmes fixés par votre Directrice ne peuvent pas être modifiés par vos soins. Elle a tout pouvoir en fonction de son programme. Je lui avais simplement dit pour le faire sourire et si elle fait un programme subversif ? Il m'avait répondu en souriant : si elle fait un programme subversif, votre pouvoir de police peut s'appliquer pour l'interdire, mais sinon, elle est responsable de son programme. De mon point de vue, depuis plusieurs années son programme, ses programmes conviennent au public. Sur l'aspect culture, on a déjà ce volet Théâtre qui est fait. Sur l'aspect CLEAC, on s'est rendu compte que le CLEAC, il fallait qu'on le fasse évoluer un tout petit peu. Le CLEAC est lié aux écoles, vous le savez aussi. Aujourd'hui, il est en interface communal piloté par notre responsable des écoles. Compte-tenu de l'importance que l'on trouve à ce dispositif qui va être renouvelé, on a décidé et même avant la démission des adjoints, on avait décidé, j'avais décidé en interne de confier le CLEAC à Mme BOUQUET, qui elle est en liaison aussi avec la DRAC sur ce sujet. Et puis, tout ce qui concerne la médiation, vous le savez-vous même, est assuré par nos fonctionnaires que ce soit du Musée ou du Théâtre. Dans l'organisation future pour le restant de la mandature, Mme BOUQUET qui a déjà en charge le contrat, avec bien sûr les écoles, a aussi en charge le contrat avec les associations qui s'occupent de jeunes. Lui confier en plus la culture me semble possible et elle a accepté pour la fin du mandat.

Ensuite, nous avons les animations de la ville. Les animations de la ville étaient faites aussi par les adjoints, un peu d'ailleurs tout le monde voulait s'en mêler. Aujourd'hui, on pourrait le réorganiser parce que les animations en fait, maintenant on est sur un programme qui est établi. Les grands programmes, on ne va pas inventer des animations tous les ans, on est dans un cadre établi, on connaît les coûts, c'est très rodé au niveau de l'organisation des services techniques. Une certaine coordination est cependant nécessaire et la coordination pourrait être confiée à M. MAXENCE en terme, toujours de conseiller délégué.

Je vais terminer par le social. Le sport ça reste inchangé puisque aujourd'hui, on a un conseiller délégué en charge du sport. Les problèmes généraux aux affaires sociales ne sont pas très compliqués non plus. Pour moi, il y a deux choses dans l'aspect social. Il y a le traitement des cas individuels au travers des personnes qui viennent demander assistance à la mairie, au CCAS au travers de l'assistante sociale qui fait son travail. Pour l'instant, nous sommes dans un moment difficile qui, je pense, va se résoudre rapidement dans les 2 ou 3 mois qui viennent suivant le délai d'embauche. Nous avons cette fois-ci une autre liste de postulants « responsable du CCAS » sur laquelle il y a déjà 4 profils intéressants, on va les voir dans les deux prochaines semaines. Et sur l'aspect des grandes activités sociales, je pense Hôpital, service d'aide à domicile du CCAS, on peut penser aussi au contrat local de santé, vous savez tous que sur ces domaines, je m'en occupe beaucoup personnellement. Je pense que sur l'aspect social, le dispositif actuel peut convenir. Voilà les raisons pour lesquelles je propose 3 adjoints pour les 16 mois qui restent.

Mme PETIT : Si je vous ai bien compris M. le Maire, nous n'avons pas servi à grand-chose. Je vais vous poser une question très simple, vous auriez dû vous en rendre compte avant, cela vous aurait fait faire de belles économies puisque vous pouvez vous passer de tous ces adjoints. Vous avez une bien piètre opinion de la culture, quand vous avez dit par exemple : « le théâtre peut rouler tout seul », certes il roule tout seul. Mais j'en prends hommage, s'il roule tout seul, c'est parce que l'on a choisi la bonne personne et qu'on lui a fait entièrement confiance. Quant au Patrimoine, pensez-vous que le Patrimoine c'est seulement réparer des bâtiments ? Non, le Patrimoine c'est le faire connaître, le Patrimoine c'est l'animer, et pour l'animer, il faut savoir ce que c'est que le Patrimoine et je suis désolée M. DENEUFVE, vous n'en avez aucune idée.

M. DERRIEN : Autre remarque ?

M. DUCHAUSSOY : Je voudrais faire une remarque sur votre intervention. Vous estimez que vous avez assez de trois adjoints, je veux bien vous entendre, encore que je vais avoir à dire là-dessus, mais simplement, le Code des Collectivités Territoriales prévoit à l'issue des élections en fonction de la taille de la collectivité, un nombre minimum et un nombre maximum d'adjoints. Nous sommes dans la fourchette entre 4 au minimum et 8 adjoints au maximum, c'est ce que prévoit le Code, ce n'est pas autre chose. Je pense que les gens qui ont prévu ces choses-là, ont une longue expérience des collectivités locales, certainement beaucoup plus longue que la vôtre et la mienne et par conséquent, il faudrait peut-être les écouter un petit peu.

Mme PAULINO : Non. Juste au moment des élections.

M. DERRIEN : Je prends acte de votre demande.

Mme BRIFFARD : Je voudrais revenir, vous parlez du personnel, on est d'accord que le personnel fait un excellent travail, mais il ne faut pas confondre le rôle du personnel et le rôle de l'élu. Ce sont deux rôles tout à fait différents.

Mme GAOUYER : Complètement.

M. BARBIER : j'embraye là-dessus, vous savez que je n'ai rien contre les fonctionnaires territoriaux, au contraire j'aimerais bien qu'il y en ait plus, mais là, vous leur laissez les clés. Et puis sur notre table, nous avons eu le document que vos ex-adjoints nous ont distribué où, à un moment, il est dit résultat, nous ne pouvons plus assurer notre mandat, etc..., résultat une équipe d'élus démolie et une atmosphère délétère et moralement destructrice qui a également mis à mal les agents

territoriaux. Voilà, vous me dites que les agents territoriaux vont tout faire, nous aussi M. DUCHAUSSOY, on a une petite expérience plus longue que M. DERRIEN du rôle d'adjoint et Marie-Françoise du rôle de Maire. Je veux savoir comment ils vont les agents territoriaux puisque apparemment on nous dit qu'ils vont super mal. C'est vrai que Claudine à une époque ou moi d'ailleurs j'avais parlé du CCAS, donc on voudrait savoir comment fonctionnent les services, comment vont les agents territoriaux ?

M. DERRIEN : Je suis mal placé pour vous répondre, j'aurais tendance à vous dire qu'ils vont bien.

Un agent se lève dans le public.

Mme PAULINO : Vous pouvez vous asseoir, toute manifestation est interdite. Non ? On peut appeler la police, pour vous faire sortir.

M. BARBIER : Je n'oublie pas quand même que le fonctionnement de la mairie, c'est le service public rendu aux eudoises et aux eudois.

M. DERRIEN : On est bien d'accord.

M. BARBIER : C'est super inquiétant ce qui se passe ici depuis quelques temps et encore plus quand on lit ce type de document.

M. DERRIEN : Ce document n'engage que ceux qui l'ont écrit.

M. BARBIER : Il est écrit.

M. DUCHAUSSOY : M. le Maire, je voudrais quand même rappeler que les agents territoriaux font un travail extraordinaire, mais que ce sont des techniciens et que le rôle des élus c'est de donner, si vous me permettez cette expression musicale, le « la ». L'objectif à atteindre pour les militaires et ce n'est pas les techniciens, les agents territoriaux qui vont définir cet objectif à atteindre, c'est bien le rôle des élus, de l'équipe d'élus, du Maire, de ses adjoints et de ses conseillers municipaux.

M. DERRIEN : C'est un peu ce que j'ai voulu vous dire quand même en vous disant que sur les 16 mois qu'il reste à faire, heureusement que les objectifs sont fixés depuis un certain temps. C'est l'objet justement de ma proposition de rester sur trois adjoints puisque les objectifs sont quasiment terminés. Si les objectifs n'étaient pas fixés dans les 16 mois qui restent, excusez-moi ce serait un peu compliqué. C'est sur cette base là que je me base.

M. DUCHAUSSOY : Lors du dernier conseil, vous avez déclaré à la dernière page, dernier paragraphe : « il y aura certainement un conseil en octobre et un en novembre, à priori oui. Plutôt en novembre et s'il faut un conseil extraordinaire avant, on fera un conseil ». Si l'on suit votre raisonnement, on pourrait croire qu'il ne s'est rien passé d'extraordinaire à Eu. Pourtant le 25 octobre, Mme la Préfète a accepté la démission de trois de vos adjointes ce qui nous vaut aujourd'hui le point particulier sur lequel vous nous demandez de voter. Or, nous sommes le 22 novembre, et l'article L.2122-14 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule « lorsque l'élection du Maire ou des Adjointes est annulée ou que pour toute autre cause le Maire ou les adjointes ont cessés leurs fonctions, le conseil est convoqué pour procéder au remplacement dans le délai de quinzaine ».

Mes chers collègues, une fois de plus nous sommes contraints de nous rendre à l'évidence, le respect des règles n'est pas la préoccupation première de M. le Maire. Mais à mes yeux il y a pire. En 2014 comme en 2008, ou précédemment, les eudois ont voté pour une équipe et non pas pour un homme seul. Une équipe comprend un Maire, un nombre d'adjoints beaucoup plus important que celui que l'on nous propose de valider aujourd'hui. Mon éviction en 2014, comme un lépreux ou une démission en 2016 laissant en poste 6 adjoints, ne posait pas vraiment problème. Il en est tout autrement aujourd'hui, quand on sait que M. le Maire veut en réalité, régner avec 2 adjoints, le 3^{ème} ne compte pas, on le constate par les propos et les actes de M. le Maire, il est d'ailleurs absent. Sachant de surcroît que l'adjointe restante a une activité professionnelle prenante, il y a lieu de s'inquiéter pour la démocratie et le respect de la volonté manifestée par les eudois. Le nombre de points à l'ordre du jour ce soir, s'il ne fait pas honneur à son auteur, montre dans quel mépris nous sommes tenus et la volonté manifeste de tuer le débat. Dans ces conditions mes chers collègues, je vous propose, nonobstant nos convictions politiques personnelles et ce qui peut nous opposer parfois, ce qui est bien naturel, de montrer notre attachement indéfectible à la démocratie en votant contre la proposition de M. le Maire de réduire à 3 le nombre des adjoints ce qui le maintiendrait à 6. Merci de m'avoir écouté.

Mme DUCHAUSSOY : J'ai une petite remarque. Je voulais intervenir sur l'article des quinze jours, je ne vais pas revenir dessus, mais réduire le nombre d'adjoints à 3 c'est pour moi une forme de mépris à l'engagement des autres élus de votre liste. Ce n'est pas la vision que je me fais de la démocratie et pour ma part, je ne participerai pas au vote.

M. DERRIEN : Avez-vous d'autres remarques ? On va passer au vote ?

M. DUJEANCOURT : Je voudrais revenir sur la culture, vous parliez, vous avez un peu réduit la culture au Théâtre et au CLEAC, or il me semble qu'il y a des concerts qui se passaient dans le parc du château, qu'il y avait des expos, et d'autres choses, Mme BOUQUET est bien compétente, je veux bien l'entendre, mais est-ce qu'elle aura le temps ? Je ne vois pas, matériellement, comment M. DENEUFVE peut se retrouver dans 4 commissions plus les commissions extra-municipales, matériellement je ne vois comment il est possible que ces personnes gèrent ces commissions ?

M. DERRIEN : Je vais vous répondre sur les sujets, effectivement je ne les ai pas abordés. Le programme de manifestations de la commune reste inchangé pour l'année 2019. D'ailleurs, on est en cours de l'élaboration pour vous le présenter début janvier ou courant janvier. Les animations du jardin resteront, on est en train de préparer une nouvelle manifestation sur l'environnement, tout cela reste, rassurez-vous. C'est dans l'esprit de ce que je vous disais précédemment, tout est lancé, c'est sur les rails, après on ne va pas inventer de choses nouvelles pour le moment. Cela n'aurait pas lieu du tout dans le moment présent.

M. DUJEANCOURT : Vous disiez que M. MAXENCE s'occuperait des animations, en fait la 5^{ème} commission qui s'occupe de l'animation en ville, je vois que M. MAXENCE ne figure même pas dedans.

M. DERRIEN : Il faudrait peut-être que vous votiez aussi.

M. DUJEANCOURT : Non, dans votre proposition. Vous disiez par rapport à l'animation de la ville.

M. DERRIEN : Ce sont les animations en général, qui est-ce qui est dans la commission ? Je ne peux pas tout regarder, je n'ai pas eu le temps.

M. DUJEANCOURT : La 5^{ème} commission en fait, vous disiez que M. MAXENCE pourrait prendre en charge ce dossier, or il ne figure pas dans la 5^{ème} commission qui s'occupe des animations de la ville.

M. DERRIEN : Dans les animations dont je propose que M. MAXENCE s'occupe, c'est la fête du cheval, ce sont les animations aux jardins, ce ne sont pas les animations, je dirais...C'est la 4^{ème} commission, la 5^{ème} commission c'est M. ACCARD, développement économique, emploi, commerces et animations de la ville. Cela reste inchangé. Je pense que l'on peut passer au vote maintenant, chacun s'est exprimé.

Madame, vous aviez une autre question ?

Mme VANDENBERGHE : Non, j'interviendrai à la fin dans les questions diverses.

Mme BRIFFARD : A propos du nombre d'adjoints, il y a déjà des réunions, des assemblées où il n'y a pas de représentants. Je me pose la question comment allez-vous faire à 3 pour éventuellement, assister à celles-ci ?

M. DERRIEN : Cela nous donnera plus un peu plus de travail.

Mme VANDENBERGHE : Je vais rebondir sur ce qu'a dit Mme BRIFFARD. À ce propos, le festival des villes sœurs a eu lieu, on a voté une subvention pour ce festival. J'ai assisté aux cérémonies d'ouverture, cérémonies de clôture, plusieurs villes étaient partenaires, c'était catastrophique, la mairie, la ville d'Eu, le maire n'était pas présent. On a....

M. DERRIEN : La ville d'Eu était présente.

Mme VANDENBERGHE : Non, il n'y avait personne.

M. DERRIEN : Mme PETIT vous étiez présente ?

Mme VANDENBERGHE : Pas à la cérémonie d'ouverture.

Mme RICHE : On y était personnellement, pas mandaté par la mairie.

Mme PETIT : Je n'étais pas mandatée. J'y étais personnellement, je n'étais pas mandatée.

Mme RICHE : On y était personnellement toutes les deux parce que cela nous concerne, mais nous n'étions pas mandatées par la Mairie.

M. DERRIEN : Vous étiez élues, désolé.

Brouhaha

Mme VANDENBERGHE : Les maires étaient présents sur la scène pour l'ouverture, les élus des autres villes n'étaient pas présents. C'étaient les Maires et le Président de la Com de Com qui étaient présents. C'était l'occasion de faire connaître la ville d'Eu, on a mis de l'argent dedans et on n'a pas profité de l'ouverture de cette vitrine.

M. DERRIEN : On a mis 3 500 euros sur les 40 000 € de la Com de Com et je vous rappelle ce que je vous ai dit, je n'étais pas favorable à ce festival.

Mme VANDENBERGHE : Il ne fallait pas y aller.

M. DERRIEN : Il y a des élus qui s'en sont occupés. Personnellement je n'étais pas d'accord et je ne suis pas allé à la cérémonie d'ouverture. J'ai le droit de faire, quand même quelque part, acte d'un refus sur cette opération, je reste non satisfait et pas d'accord sur ce qui a été entrepris avec les dépenses qui ont été engagées. Mais cela c'est mon avis, le Président de la Com de Com connaissait ma position, j'ai voté pour, de façon générale, mais je n'étais pas obligé d'être présent, désolé Madame.

Mme RICHE : Vous venez de dire que nous étions présentes et que cela avait l'air de vous arranger, c'est un peu fort de vous servir de nous.....

M.DERRIEN : Non, cela ne m'arrangeait pas, je sais que vous étiez présente, mais je ne voulais pas y aller.

Mme RICHE : Oui, vous avez dit, il y avait des gens de la ville d'Eu. Je trouve que c'est un peu fort de vous servir de nous quand vous en avez besoin, là en l'occurrence de notre présence et pour autre chose, on n'est pas grand-chose.

M. DERRIEN : Je vous rappelle que c'était Mme PETIT qui me représentait dans ce festival. Elle avait été nommée pour cela.

Mme RICHE : Officiellement ?

M. DERRIEN : Pas à la cérémonie, mais c'est elle qui a travaillé avec les organisateurs.

Brouhaha.

M. DERRIEN : Je reviens à la question, je voudrais que l'on vote.

M. DUCHAUSSOY : Juste un mot, je promets d'être très court. Franchement il y a un problème avec vous et la représentation de la ville. Soyons clairs, je ne dirai rien d'autre, ce n'est pas la question, on est d'accord.

Mme GAOUYER : J'entends tout ce qui s'est dit là, moi j'en reviens simplement comme porte-parole des habitants. On sait qu'il y a des lois pour constituer le conseil municipal en fonction de la taille de la ville. Avec trois adjoints, de mémoire, c'est l'équivalent de ce que l'on met dans une commune de 500 habitants.

M. BARBIER : Exactement, c'est de 100 à 499 habitants.

Mme GAOUYER : Donc vous allez aller au bout de vos forces, de vos capacités et au bout du compte, ce sont les habitants qui perdront en qualité, et ça, je suis désolée, moi cela m'oblige à voter d'une certaine façon maintenant sur la question que vous posez.

M. DERRIEN : J'ai été très clair au départ, suivant votre vote, on verra ce que l'on va faire. Ou on vote, s'il y a un POUR c'est bien, si vous votez CONTRE, on suivra les demandes du conseil municipal, c'est bien là son rôle. On passe au vote.

M. HAVARD : Tu peux rigoler.

M. DERRIEN : Cela faisait partie des questions envisagées.

Mme DUCHAUSSOY ne prend pas part au vote.

Qui est contre ? 16 personnes. Qui s'abstient ? 1 Personne. Qui est pour ? 11 personnes.

M. BARBIER : Pouvez-vous redonner le résultat du vote parce que je n'ai pas compris.

Mme PAULINO : 16 contre, 1 abstention.

M. DERRIEN : Bien suivant votre demande, nous avons envisagé ce refus, on vous fera une proposition prochaine.

Brouhaha.

Mme GAOUYER : Est-ce que l'on peut voir les bras levés pour les POUR ?

M. DERRIEN : Qui est POUR ? Onze avec Mme SAUTEUR.

Mme GAOUYER : Qui a le pouvoir de Mme SAUTEUR ?

Mme PAULINO : M. DERRIEN.

M. DERRIEN : Ce que je vous propose, on va continuer le conseil municipal. Le point suivant de l'ordre du jour le n° 4 on ne le traite pas puisqu'il sera revu. On va interroger la Préfecture et on vous fera une proposition sur le conseil municipal de janvier. Ou si le Sous-préfet le décide, on le fera plus tôt.

M. DUCHAUSSOY : Le Code des Collectivités Territoriales est clair, sous quinzaine, on est bien d'accord.

M. DERRIEN : On a fait ce conseil municipal sous quinzaine après la réponse du Préfet.

Mme PETIT : Non.

M. DUCHAUSSOY : Ce n'est pas cela le code, 2122-14 vérifiez.

M. DERRIEN : La démission, il faut qu'elle soit acceptée.

Mme PETIT : Elle a été acceptée le 25 octobre, reçue pour moi le 26.

Mme PAULINO : Le 29.

M. DUCHAUSSOY : Même le 29, on est hors délai. Aujourd'hui nous sommes le 22 novembre, le conseil municipal vient de délibérer souverainement par conséquent, vous prenez acte le 22 novembre, sous quinzaine vous devez reconvoquer le conseil.

M. DERRIEN : Cela ne me pose pas de problème.

M. DUCHAUSSOY : C'est facile.

M. DERRIEN : Cela ne me pose aucun problème sous quinzaine. On peut continuer l'ordre du jour ? On va appliquer strictement la loi bien entendu, à la fois pour ce que vous avez demandé et pour les commissions.

M. RICHARD : On ne demande jamais que ça, mais on vous écoute à chaque fois, la loi, rien que la loi.

M. DERRIEN : c'est bien, pour les commissions aussi.

Mme PETIT : Ce n'est pas à vous de décider tout seul des commissions, tout de même.

M. DERRIEN : Si, sur les participants suivant la loi.

M. DUCHAUSSOY : Le règlement intérieur fait aussi force de loi, il faudra en tenir compte.

M. RICHARD : Selon la loi, on vous a bien entendu.

M. DERRIEN : On a les services de la Sous-préfecture qui nous conseilleront pour tout cela, ne vous inquiétez pas.

M. DUCHAUSSOY : Je vous rassure, nous aussi. La Préfecture renseigne tous les citoyens qui posent des questions.

M. DERRIEN : Je propose de passer au point suivant de l'ordre du jour. Concernant les points 6 à 9 de l'ordre du jour, ces 4 points correspondent à des rectifications d'écriture...

Point 5 d'abord. Excusez-moi, les subventions, exact, j'étais déjà pressé.

5) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ATTRIBUTION 2018/276/DEL/7.5

Il est demandé l'accord du Conseil Municipal pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association suivante :

- Culture et Bibliothèque pour tous (compensation du prêt gratuit des livres aux usagers) : 1 860€

M. DERRIEN : Cela concerne « Culture et bibliothèque pour tous, c'est la compensation du prêt gratuit des livres aux usagers. Concernant les quantités qui ont été prêtées, le montant de la subvention s'élève à 1 860 €. Juste un détail de chiffres, Nathalie, je vous demande de les lire, vous les connaissez mieux que moi, ils sont sous vos yeux.

Mme PAULINO : Je rappelle le principe du calcul. C'est le nombre de livres de N-1 sur N-2, multiplié par 2000 qui était la base de prêt de la première année, lorsque l'on a mis en place le

calcul. Ce qui donne en N-1 (1130 livres) sur N-2 (5517 livres prêtés) multipliés par 2000, on arrive à 1 860 €. La baisse constatée est due à la partie « enfants et adolescents » qui a moins fonctionné que les autres années.

M. DERRIEN : Merci. On passe au vote à moins que vous ayez des questions ?

Mme GAOUYER : Oui, est-ce que vous pouvez nous expliquer ce que vous comptez faire bouger pour que cela ne se reproduise pas. Nous avons mis en place cette somme d'argent supplémentaire pour que la jeunesse soit active au sein de cette association, là ce que je viens d'entendre, c'est qu'elle est moins présente, moins active donc que compte-t-on faire ? Parce que nous formons les adultes de demain.

Mme BOUQUET : Pour répondre à votre question, nous avons envisagé plusieurs choses. Nous avons envisagé des ateliers le temps du midi avec les personnes de la bibliothèque, or l'inspecteur nous a dit que ce n'était pas autorisé puisque la pause méridienne de 1 h 30 est obligatoire. On ne peut pas solliciter les enfants sur cette pause qui pour nous est de 1 h 35, vous comprenez bien qu'en 5 mn on ne peut rien faire. Nous avons plutôt envisagé des actions le soir en fonction des disponibilités des personnes de la bibliothèque car ce sont des bénévoles, il faut que l'on voit avec elles. Les actions prévues, je sais qu'il y a une action le 18 janvier, la veille de la nuit de la lecture, à la sortie des écoles. On va essayer d'en faire une tous les trimestres.

Mme BRIFFARD : Juste, comme vous parlez des écoles, je me permets de vous poser la question par rapport aux activités du soir qui ont été proposées, si vous avez un bilan à nous donner.

Mme BOUQUET : Ce qui s'est produit, c'est qu'il y a une très forte demande, plus importante que les années précédentes, sur l'aide aux devoirs. Nous avons concentré toutes nos actions sur l'aide aux devoirs, c'est-à-dire que nous avons pris plus d'animateurs. Je vous donnerai les chiffres exacts, là je ne les ai pas avec moi. Nous avons beaucoup d'enfants qui restent à l'aide aux devoirs et on s'est débrouillé pour que, quand ils ont terminé l'aide aux devoirs, ils puissent aller se détendre et laisser les autres travailler. Il y a un gros travail qui a été fait sur l'aide aux devoirs le soir et apparemment les parents sont satisfaits. Je vous donnerai les chiffres, mais je ne les ai pas de mémoire.

M. DUCHAUSSOY : Je voudrais vous faire une proposition simplement pour favoriser la lecture chez les adolescents. Ce serait de supprimer les smartphones, je pense que cela faciliterait les choses.

Mme BOUQUET : Ils sont déjà interdits dans les écoles et dans les collèges.

Mme GAOUYER : Il y a des choses tout à fait intéressantes sur la lecture qui se pratiquent actuellement dans les collèges avec des temps calmes et tout le monde lit, même assis dans les couloirs.

Mme BOUQUET : Oui, tout à fait et cela est formidable. Cela me fait penser à une chose, nous avons un partenariat entre le collège Louis-Philippe et l'école Mélusine et des jeunes vont lire des choses à nos maternelles.

M. ECREPONT : Il faut peut être adapter cela aux jeunes et ça rejoint éventuellement le projet de la médiathèque ? Peut-être que les bibliothèques sont un peu surannées pour nos jeunes, une médiathèque les intéressera plus.

M. DERRIEN : Le projet médiathèque n'est pas pour demain cependant.

Mme GAOUYER : Médiathèque, bibliothèque c'est pareil.

M. DERRIEN : Pas tout à fait.

Mme GAOUYER : Pas tout à fait parce que c'est plus nouveau. Mais en attendant une partie de la fréquentation de nos enfants se fait vers le Tréport, moi cela m'est complètement égale si les enfants lisent.

M. DERRIEN : On peut passer au vote sur cette question ?

Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Approuvé à l'unanimité. Merci.

M. DERRIEN : Je vais vous faire une introduction sur la partie des 4 points suivants de 6 à 9. Ces 4 points correspondent à des rectifications d'écriture sur les résultats 2017 des budgets ville et du budget annexe « Musée ». M. LESAGE est présent parce que c'est un dossier qui peut nécessiter des explications pointues et je lui demanderai de m'aider si je ne sais pas vous répondre.

EXPLICATIONS CONCERNANT LES POINTS SUIVANTS DE 6 A 9

Lors de la création du budget annexe Musée en 2017, des emprunts ont été transférés (Caisse d'Épargne : 243 261.20€ et Crédit Agricole : 71 796.99€) du budget Ville vers le budget annexe Musée et toutes les opérations budgétaires ont été effectuées.

Parallèlement, la Perception a réalisé ces opérations budgétaires et a également, ceci aurait pu être évité, réalisé des opérations d'ordre non budgétaires pour un montant en investissement de moins 307 771,46 € pour le budget Ville et de 315 058,19 € en investissement pour le budget annexe Musée (annexe N° 2), correspondant d'une part au transfert d'emprunt du budget ville dans le budget Musée et d'autre part à la renégociation de ces emprunts.

Deux courriers de la Préfecture ont été reçus (annexes n°3 et n°4) demandant la rectification de ces écritures, l'envoi des délibérations relatives à l'affectation des résultats 2017 et de décisions modificatives relatives à l'équilibre des budgets 2018.

Nous avons discuté plusieurs fois avec l'aide de M. LESAGE et avec la Préfecture, pour savoir comment traiter ces modifications et ce que l'on vous propose, est le résultat de la discussion que nous avons eue tous ensemble.

On aura une première délibération qui concernera :

- la modification du résultat et de l'affectation du résultat 2017 du budget annexe « Musée Louis-Philippe » (question n°6).

On aura une deuxième délibération qui concernera :

- la présentation des décisions modificatives du budget annexe « Musée Louis-Philippe » (question n°7).

On aura une troisième délibération qui concernera :

- la modification du résultat et de l'affectation du résultat 2017 du budget Ville (question n°8).

Et une quatrième délibération qui concernera :

- la présentation des décisions modificatives du budget Ville. Elles concernent les rectifications suite aux observations de la Préfecture, la subvention exceptionnelle, on vous en parlera (question n°9). Voilà ce que voulez la Préfecture de façon un peu générale. Maintenant, je vais vous exposer les 4 délibérations à réaliser.

6) RESULTAT ET AFFECTATION DU RESULTAT 2017 BUDGET ANNEXE « MUSEE LOUIS-PHILIPPE » – MODIFICATIONS – N° 2018/277/DEL/7.1

- par délibération N°2018/017/DEL/7.1 du 6 février 2018, le Conseil Municipal a approuvé, à la majorité, le résultat 2017 et à l'unanimité, l'affectation du résultat 2017 du budget annexe « Musée Louis-Philippe » comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2017	15 267,64
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement : virement prévu au BP (c/1068)	15 266,96
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	0,68
Total affecté au c/ 1068 :	15 266,96
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2017	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	0,00
Ligne 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	-15 266,96
Ligne 002 : Résultat de fonctionnement reporté	0,68

- suite aux observations du bureau des finances et du contrôle budgétaire du 19 juin 2018, il est demandé au Conseil Municipal de modifier le résultat 2017 et l'affectation du résultat 2017 du budget annexe « Musée Louis-Philippe » comme suit :

	RESULTAT CA 2016	AFFECTATION DU RESULTAT 2016	RESULTAT DE L'EXERCICE 2017	RESTES A REALISER 2017	SOLDE DES RESTES A REALISER	BESOIN DE FINANCEMENT A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST.	0,00		299 791,23	0,00 0,00	0,00	299 791,23
FONCT.	0,00	0,00	15 267,64			15 267,64

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2017		15 267,64
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement : virement prévu au BP (c/1068)		0,00
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		0,00
Total affecté au c/ 1068 :		0,00
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2017		
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement		0,00
Ligne 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		299 791,23
Ligne 002 : Résultat de fonctionnement reporté		15 267,64

	RESULTAT CA 2016	AFFECTATION DU RESULTAT 2016	RESULTAT DE L'EXERCICE 2017	RESTES A REALISER 2017	SOLDE DES RESTES A REALISER	BESOIN DE FINANCEMENT A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST.	0,00		-15 266,96	0,00	0,00	-15 266,96
FONCT.	0,00	0,00	15 267,64	0,00		15 267,64

M. DERRIEN : Les résultats et affectation 2017 que l'on avait approuvés lors du conseil municipal du 6 février 2018, soit :

- un déficit de 15 266,96 €
- un excédent de fonctionnement capitalisé de 15 266,96 €
- un excédent de fonctionnement de 0,68 €.

C'est ce que l'on avait approuvé lors du conseil municipal du 6 février 2018. Les modifications demandées par la Préfecture concernent :

- un déficit d'investissement de 299 791,23 €
- un excédent de fonctionnement de 15 267,64 €.

Nous sommes sur le budget Musée Louis Philippe, je le rappelle. Ce sont les rectifications suite au dossier d'écritures de mémoire, M. LESAGE

M. LESAGE : En fait ce qui s'est passé, c'est que lorsque l'on crée un budget annexe en 2017, on a créé un budget annexe Musée, il a fallu transférer les biens et l'emprunt, puisque vous avez demandé à ce que l'emprunt soit transféré dans le budget Musée. On a passé les écritures, malheureusement on en a oublié une. Il faut savoir que lorsque l'on crée un budget annexe administratif, c'est-à-dire un service public administratif comme l'est un Musée, on ne peut pas transférer le résultat, celui-ci doit rester dans le budget principal. Mais comme on a oublié cette écriture, il y a une partie du résultat qui s'est retrouvée transférée dans le budget Musée et ce n'est pas réglementaire. Alors, la Préfecture nous a demandé de corriger. C'est pour cela qu'il faut remettre les résultats tels qu'ils ont été transférés dans le budget Musée et faire la dernière opération que l'on a oublié de faire pour pouvoir retransférer ce qui a été transféré dans le budget Musée, pour le remettre dans le budget principal. C'est pour cela qu'il faut faire toutes ces rectifications.

M. DUCHAUSSOY : M. LESAGE vous nous confirmez que l'erreur vient bien finalement de chez vous ? Que c'est, la vision de l'État qui est peut être...

M. LESAGE : On peut dire que cela vient de chez moi, ce sera plus simple. On a oublié de faire un titre et un mandat. J'ai oublié de demander de faire un mandat dans le budget Musée et un titre dans le budget principal en 2017, donc il faut les faire en 2018. C'est pour cela qu'il y a eu ce transfert de résultat, on peut encore le modifier et rectifier cette année.

Mme GAOUYER : M. le Maire sur la page où est écrit « annexe n° 3 », il faudrait que vous m'ôtiez d'un doute, on parle du Musée Saint-Louis ? Est-ce que l'affaire que l'on nous présente ce soir est justifiée ?

M. DERRIEN : Où ça ?

Mme GAOUYER : Dernière ligne du courrier du Préfet. On ne peut pas voter ce soir.

Brouhaha.

M. DUCHAUSSOY : si vous me permettez, c'est une erreur des services de l'État.

Mme GAOUYER : Oui mais, ce sont les services de l'État avec leurs forces et leurs faiblesses, donc du coup nous ne pouvons pas voter ce soir.

Brouhaha.

M. DERRIEN : Mme GAOUYER, il faut quand même regarder les choses en face, ils peuvent faire des erreurs. Regardez l'objet, « Budget primitif 2018 du budget annexe « Musée Louis-Philippe ». C'est la lettre de l'État. Effectivement il y a une erreur lorsqu'ils ont écrit après : « Dès lors, je vous invite à rectifier ces écritures, à revoir l'équilibre du budget primitif 2018 du budget annexe « Musée Saint-Louis ». Ok, mais la lettre c'est bien le Musée Louis-Philippe ! Ou on pinaille et on revote dans 15 jours ou on le fait aujourd'hui.

M. BARBIER : Ce serait quand même étonnant que ce soit les mêmes chiffres.

M. DUCHAUSSOY : M. le Maire, où est l'erreur ? Est-ce que l'erreur c'est le Musée Saint-Louis ou le Musée Louis-Philippe.

M. BARBIER : L'erreur c'est la Trésorerie.

M. RICHARD : On est sérieux, on est d'accord. Dans l'intitulé, c'est bien le Musée Louis Philippe, on n'a peut-être pas de temps à perdre à retravailler sur le sujet dans 15 jours.

Mme GAOUYER : Comment se fait-il que nous dans l'opposition, on voit ça ?

Brouhaha.

M. RICHARD : Vous y passez beaucoup de temps à mon avis.

M. BARBIER : On est de l'opposition historique, c'est pour cela qu'on le voit.

M. DUCHAUSSOY : Je vais vous faire une confidence, nous avons vu autre chose et nous sommes venus demander des explications en mairie, Mme DELEPINE a bien voulu nous recevoir et nous a donné des explications hier matin. Mais nous n'avions pas vu ça, effectivement.

M. DERRIEN : On passe au vote sur cette première délibération.

Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Approuvé à l'unanimité.

7) DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES – BUDGET ANNEXE MUSEE – N°2018/278/DEL/7.1

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée les décisions budgétaires modificatives sur le budget annexe Musée, comme exposées dans le tableau joint en annexe n° 5.

M. DERRIEN : Les écritures pour annuler le résultat et l'affectation 2017 approuvées lors du conseil municipal du 6 février 2018 sont :

- Nous devons en dépense d'investissement faire un moins de 15 266,96 € pour annuler le déficit,
- Nous devons réaliser dans cette même section une dépense de la même somme (15 266,96 €) pour annuler l'excédent de fonctionnement capitalisé.

Les écritures suite à la demande de la Préfecture pour modifier le résultat et l'affectation 2017 sont :

- Nous devons en recettes d'investissement ajouter l'excédent de 299 791,23 €,
- Nous devons en recettes de fonctionnement ajouter l'excédent de 15 266,96 €.

Les écritures pour équilibrer les sections sont :

- Nous devons en recettes de fonctionnement faire un moins de 15 266,96 € sur la prise en charge du déficit Musée,
- Nous devons en recettes d'investissement ajouter une dotation au budget ville de 299 791,23 €.

Ça c'est la deuxième étape. Avez-vous des questions sur cette deuxième étape ? On passe au vote.

Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Approuvé à l'unanimité. Merci.

8) RESULTAT ET AFFECTATION DU RESULTAT 2017 BUDGET PRINCIPAL – MODIFICATIONS – N°2018/279/DEL/7.1

Monsieur le Maire rappelle que:

- par délibération N°2018/014/DEL/7.1 du 6 février 2018, le Conseil Municipal a approuvé, à la majorité, le résultat 2017 et à l'unanimité, l'affectation du résultat 2017 du budget principal comme suit :

	RESULTAT CA 2016	AFFECTATION DU RESULTAT 2016	RESULTAT DE L'EXERCICE 2017	RESTES A REALISER 2017	SOLDE DES RESTES A REALISER	BESOIN DE FINANCEMENT A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST.	-604 549,00		12 073,04	400 201,62 396 750,51	3 451,11	-589 024,85
FONCT.	1 590 623,11	550 423,41	956 212,25			1 996 411,95

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2017	1 996 411,95
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement : virement prévu au BP (c/1068)	589 024,85
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	1 407 387,10
Total affecté au c/ 1068 :	589 024,85
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2017 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	0,00

Ligne 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	-592 475,96
Ligne 002 : Résultat de fonctionnement reporté	1 407 387,10

- Que suite aux observations du bureau des finances et du contrôle budgétaire du 19 juin 2018, il est demandé au Conseil Municipal de modifier le résultat 2017 du budget principal et l'affectation du résultat 2017 du budget principal comme suit :

	RESULTAT CA 2016	AFFECTATION DU RESULTAT 2016	RESULTAT DE L'EXERCICE 2017	RESTES A REALISER 2017	SOLDE DES RESTES A REALISER	BESOIN DE FINANCEMENT A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST.	-919 607,19		12 073,04	400 201,62 396 750,51	3 451,11	-904 083,04
FONCT.	1 590 623,11	550 423,41	956 212,25			1 996 411,95

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2017	1 996 411,95
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement : virement prévu au BP (c/1068)	904 083,04
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	1 092 328,91
Total affecté au c/ 1068 :	904 083,04
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2017 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	0,00

Ligne 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	-907 534,15
Ligne 002 : Résultat de fonctionnement reporté	1 092 328,91

M. DERRIEN : Le résultat et l'affectation 2017 approuvés lors du conseil municipal du 6 février 2018 sont :

- Un déficit d'investissement de 592 475,96 €,
- Un excédent de fonctionnement capitalisé de 589 024,85 €,
- Un excédent de fonctionnement de 1 407 387,10 €.

Les modifications demandées par la Préfecture sont :

- Un déficit d'investissement de 907 534,15 €,
- Un excédent de fonctionnement capitalisé de 904 083,04 €,
- Un excédent de fonctionnement de 1 092 328,91 €.

S'il n'y a pas de question, on passe au vote.

Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Approuvé à l'unanimité.

9) DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES – BUDGET PRINCIPAL – N° 2018/280/DEL/7.1

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée les décisions budgétaires modificatives sur le budget principal, comme exposées dans le tableau joint en annexe n°6.

M. DERRIEN : Je passe au dernier point concernant ce dossier qui est la décision budgétaire modificative du budget principal.

M. BARBIER : J'ai une question préalable sur le point d'avant, même si cela ne changera pas mon vote. Dans le courrier de la Préfète de la région, ...

Brouhaha

M. BARBIER : C'est marqué Préfète, c'est peut-être comme Saint-Louis ou Louis-Philippe, je ne sais pas, « Dès lors, je vous invite à rectifier ces écritures », c'est ce que l'on a fait, « ...à me fournir la délibération ... », donc, c'est ça, ce que l'on va faire aujourd'hui. Après il y a écrit : « à revoir l'équilibre du budget primitif 2018 au moyen d'une décision modificative ».

M.DERRIEN : C'est ce que l'on fait, c'est le point 4. Je ne l'ai pas lu encore.

M. BARBIER : D'accord, mais du coup, je ne suis pas très bon en finances. On a voté un budget primitif avec des faux chiffres, en fait.

Mme BRIFFARD : On a un écart de 6 613,51 €.

M. BARBIER : Je ne sais pas comment cela se passe après, vous allez peut-être m'expliquer M. LESAGE.

M. LESAGE : En fait les résultats qui vous ont été annoncés en début d'année, les résultats tels qu'ils auraient dû être si on avait bien fait toutes les opérations, malheureusement, on a oublié une opération. Les résultats sont différents, donc on les remet tels qu'ils sont vraiment, mais on fait les modifications pour avoir les résultats que l'on vous a proposés en début d'année en fait. J'avais fait toutes les opérations et puis on a oublié d'en faire une. J'avais calculé les résultats tels

qui auraient dû être. Si on avait fait une analyse financière, on aurait corrigé les résultats et on vous aurait dit la même chose en début d'année, on vous aurait dit les bons résultats. En fait, au lieu d'avoir le résultat que l'on vous a annoncé dans le seul budget principal, il fallait additionner les deux budgets pour avoir ce que l'on vous a annoncé. Cela c'était faux, c'est pour ça que l'on reprend ce qui a été mis par erreur dans le budget Musée, on le remet dans le budget principal pour tout remettre dans le budget principal. C'est difficile à expliquer comme ça. Il faudrait un tableau pour comprendre plus vite. À expliquer c'est assez difficile.

Brouhaha.

M. DERRIEN : Est-ce que je peux dire avec mes mots ? On avait un résultat de 1 400 000 €, dans les rectifications que l'on fait, le résultat du budget ville est de 1 million. Dans le résultat de 1 400 000 €, il n'y avait pas de résultat dans le budget Musée. Or, dans les nouvelles écritures, le résultat du Musée en investissement est de 400 000 €, donc il y a bien la somme que l'on a annoncée, mais la répartition n'est pas la même.

Brouhaha.

M. RICHARD : On est bien d'accord qu'en cumulant les deux budgets on se retrouve. Le problème, c'est un problème de répartition tout simplement.

M. LESAGE : En fait, il y a quelque chose qui est parti dans le budget Musée qui n'aurait pas dû y être, donc on le remet dans le budget principal. Ce n'est qu'une question d'écriture, il n'y a pas de trésorerie qui s'envole, il n'y a rien. Vous êtes toujours aussi riche ou aussi pauvre, c'est comme vous voulez, c'est comme ça.

Brouhaha.

M. DUCHAUSSOY : Ou aussi pauvre.

M. BARBIER : Excusez-moi, cette réflexion est peut-être un peu déplacée M. LESAGE, vous êtes toujours aussi riche ou aussi pauvre, vous parlez de la ville d'Eu.

M. LESAGE : Je sais que je parle de la ville d'Eu.

Mme BRIFFARD : Si je récapitule, ça a aussi un effet sur l'état de la dette, c'est pour cela que la lettre se termine.....

M. LESAGE : Non, cela n'a pas d'effet sur l'état de la dette.

Mme BRIFFARD : Alors, vous allez me justifier comme Mme la Préfète le demande, l'écart de 6 613,51€

Mme DELEPINE : C'est deux points différents. Je n'aurais pas dû le mettre, j'ai mis les deux feuilles parce qu'il y avait deux feuilles. Le deuxième point, cela ne concerne pas les écritures, les rectifications et modifications que la Préfecture demande.

Mme BRIFFARD : Je suis d'accord, mais maintenant on peut avoir l'explication sur ça ?

M. DERRIEN : Oui, je vous la donne après.

Mme BRIFFARD : Merci.

M. DERRIEN : En fait, sur cette dernière feuille, il y a deux choses : il y a les rectifications d'écritures et il y a les rectifications d'écritures qui sont sur le point précédent que l'on a voté, la bibliothèque pour tous et il y a une autre rectification que je vais vous expliquer.

Mme BRIFFARD : Inaudible.

M. DERRIEN : On est d'accord ? Je reviens sur la rectification demandée par la Préfecture. C'est la 4^{ème} étape, décisions modificatives pour rectifier les écritures énoncées précédemment. Les écritures suite à la demande de la Préfecture pour modifier le résultat et l'affectation 2017 sont :

- Nous devons ajouter 315 058,19 € en déficit d'investissement et en excédent de fonctionnement capitalisé.
- Nous devons en recettes de fonctionnement faire un moins de 315 058,19 € sur le résultat de fonctionnement reporté. Ensuite, on est toujours dans le point 4 précédent.

Les écritures pour équilibrer les sections sont :

- Nous devons en dépenses de fonctionnement diminuer de 299 791,23 € le virement à la section d'investissement et en recettes d'investissement diminuer du même montant le virement à la section de fonctionnement.
- Nous devons en recettes d'investissement ajouter la dotation du budget Musée de 299 791,23 €.
- Nous devons en dépenses de fonctionnement diminuer de 15 266,96 € le déficit du budget Musée.

Cela correspond à la dernière rectification de ce que M. LESAGE a dit, la remarque de la Préfecture et après pour répondre à votre question, les autres écritures concernent le plus et le moins de la subvention exceptionnelle de la bibliothèque pour tous (1 860 €) et 4 000€ de titres annulés sur un exercice antérieur (point 16 de l'ordre du jour protocole d'accord concernant un litige sur les vêtements de travail). Sur ce point-là, on le verra après, il y avait un litige et on rectifie l'écriture en même temps pour ne pas avoir à revenir tout à l'heure sur ce point. Ça vous va ?

Sur cette délibération, on passe au vote.

Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Approuvé à l'unanimité.

M. DERRIEN : M. LESAGE, si vous souhaitez nous quitter...

M. LESAGE : Non, non.

M. DERRIEN : Vous pouvez rester avec nous. Je tiens à vous remercier, parce que le dossier était assez compliqué, c'est quelque chose qui nous a préoccupés pendant plusieurs séances de travail.

M. DERRIEN : Je passe au point 11 de l'ordre du jour. J'ai été trop vite, point 10 de l'ordre du jour.

Mme GAOUYER : M. LESAGE ne devait pas nous donner une explication sur l'état de la dette ?

Mme BRIFFARD : Quand j'ai posé la question tout à l'heure, Sylvie a dit...

Brouhaha.

M. DERRIEN : Ça n'a pas changé.

M. LESAGE : Si j'avais su, j'aurais pris mes documents. Je ne peux pas vous dire exactement ce qu'il en est, mais la dette a été assez stable depuis deux, trois ans, maintenant elle commence à baisser. En fait, si je comprends bien c'est dans votre budget, il y a l'état en annexe 2 où vous faites le détail de la dette, c'est cela ? Apparemment, si je me souviens bien, la différence c'est parce que vous avez des emprunts à taux variable. On ne connaît le montant des échéances que lorsqu'elles arrivent, en fait, les intérêts seront modifiés. C'est pour cela qu'il peut y avoir des différences parce que vous avez des emprunts à taux variables. Vous en avez un ou deux, à chaque fois c'est différent. Il faut que l'on attende le prélèvement de l'échéance, de l'annualité de l'emprunt pour savoir combien il y a exactement d'intérêts. Donc, quand vous prévoyez le budget vous avez le montant qui est prévu dans l'échéancier, mais il est différent à chaque fois.

Mme DELEPINE : On surestime le montant du capital par rapport à ces taux variables pour ne pas refaire de DM en cours d'année.

M. LESAGE : C'est cela.

M. DUCHAUSSOY : M. le Maire, je veux bien que Mme DELEPINE s'exprime, mais à ce moment-là, qu'elle le fasse dans un micro parce que tout le monde n'entend pas.

M. DERRIEN : Oui, bien sûr. Vous l'avez entendue ?

M. LESAGE : On surestime le montant du remboursement, parce que l'on ne sait pas de quel montant sera les intérêts des emprunts. On ne sait pas s'ils vont baisser ou augmenter donc on surestime le montant des remboursements.

Mme BRIFFARD : Juste une explication, pourquoi dès lors le solde du compte 1641 au 31 décembre 2018, ce n'est pas plutôt 2017 ? Elle a écrit au mois de juin.

Brouhaha.

M. LESAGE : Le capital restant dû est de 10 152 391,79 €

Mme BRIFFARD : Au 31 décembre 2017.

M. LESAGE : Oui.

Mme GAOUYER : On est d'accord.

M. LESAGE : On prévoit dans le budget un remboursement de la dette de 1 012 000, 04 €, mais en fait, il y a une différence de 6 613,51 € parce que soit les intérêts sont supérieurs ou soient ils diminuent, dans ces cas-là, c'est le capital qui prend. Vous comprenez ? On a une échéance qui est toujours du même montant mais dans une échéance il y a le capital et les intérêts et en fonction de la variation du taux variable, on a plus ou moins d'intérêts et on rembourse plus ou moins de capital.

Mme BRIFFARD : Si je comprends bien, la réflexion, on nous la fait tous les ans.

M. LESAGE : Je ne sais pas si on vous la fait tous les ans, peut être que là ils ont contrôlé, ils l'ont fait. Ils ne contrôlent pas toujours, ce n'est pas exhaustif à chaque fois qu'ils contrôlent les budgets.

M. DERRIEN : C'est bon ? Merci. Les points suivants, point 10.

**10) AUTORISATION DEPENSES ANTICIPEES AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 –
BUDGET PRINCIPAL - N° 2018/281/DEL/7.1**

M. DERRIEN : Je vous le rappelle, je ne le dirai pas à chaque fois puisque l'on va avoir la même chose sur d'autres budgets.

L'article L-1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet aux collectivités qui n'ont pas adopté leur budget avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique :

- de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget, qui aura lieu fin mars 2019,
- en outre, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, cela c'est ce que l'on fait tous les ans.

Les crédits correspondants doivent être inscrits au budget primitif lors de son adoption.

Il est demandé au Conseil Municipal :

1- d'autoriser le mandatement des annuités de la dette dont les échéances interviennent avant le vote du Budget Primitif 2019,

2- d'autoriser, au titre de l'exercice 2019 et avant le vote du Budget Primitif 2019, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits budgétaires votés en 2018 et selon le tableau joint en annexe n°7 de la présente notice (déduction faite des crédits budgétaires nécessaires au remboursement en capital de la dette).

Pour information :

Dépenses d'investissement inscrites au Budget Primitif 2018	:
3 955 670.00 €	
- 1 012 000.04 € (remboursement capital emprunts)	
=	2 943 669 .96 €

soit le quart (25 %) : 735 917.49 € montant maximum.

3- de s'engager à inscrire au B.P. 2019 les crédits précités dans le tableau joint. Dans le tableau joint, vous remarquerez que l'on ne demande que 226 000 € qui représentent uniquement 8 % des crédits votés en 2018.

Mme PETIT : J'ai une question. Je vois en annexe 7 que vous avez noté 50 000 € pour les travaux de la restauration de la Collégiale. J'étais restée avec l'idée que ces travaux commençaient beaucoup plus tard, après le vote du budget. Je voudrais savoir ce que représentent ces 50 000 €.

M. DERRIEN : On a le travail de l'architecte, au moins.

Mme PETIT : D'accord. Merci, je vous demande une information.

M. DERRIEN : C'est le travail de l'architecte et on pourra avoir avant le vote du budget, un début de travaux aussi.

Mme PETIT : Un début de travaux de quoi ?

M. DERRIEN : Cela peut commencer, le montage des échafaudages par exemple, cela commencera par ça, puisque l'on a des lots séparés.

Mme PETIT : Oui, mais nous votons le budget au mois de mars.

M. DERRIEN : Oui, mais là vous votez un engagement, cela veut dire que l'on s'engage, qu'est-ce que l'on fait, on s'engage simplement à inscrire au budget 2019, un minimum de 50 000 € pour les travaux de la Collégiale. De façon à ne pas attendre le vote du budget définitif. On est bien sur un engagement de travaux et vous nous autorisez, le conseil municipal autorise le maire à engager des travaux pour un certain montant qui par définition sera au moins mis dans le budget 2019.

Mme PETIT : J'ai bien compris. Les 10 000 € sur les bâtiments classés ? Vous pouvez m'en dire quelque chose ?

M. DERRIEN : C'est un engagement de dépenses Mme PETIT. Ce sont les réparations, il y a un tas de choses à faire que l'on peut avoir dans le premier trimestre.

Mme PETIT : Je vous remercie.

M. DERRIEN : On passe au vote pour cette partie ?

Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Approuvé à l'unanimité. Merci.

11) AUTORISATION DE DEPENSES ANTICIPEES AVANT LE VOTE DU BUDGET 2019 - BUDGET THEATRE – N°2108/282/DEL/7.1

M. DERRIEN : On va passer sur la même démarche pour le budget Théâtre. Concernant le budget Théâtre, il vous est demandé de nous autoriser, avant le vote du budget 2019, les dépenses décrites dans le tableau joint en annexe n° 8. En immobilisation corporelles 6 000 € et en immobilisation en cours 3 000 € ce qui fait un total de 9 000 €, crédits votés en 2018, 54 673 €, 25% représentent 13 668 € et on vous demande l'autorisation pour 9 000 €.

Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Approuvé à l'unanimité. Merci beaucoup.

12) AUTORISATION DE DEPENSES ANTICIPEES AVANT LE VOTE DU BUDGET 2019 - BUDGET MUSEE – N°2018/283/DEL/7.1

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'article L-1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet aux collectivités qui n'ont pas adopté leur budget avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique :

- de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,
- en outre, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants doivent être inscrits au budget primitif lors de son adoption.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le mandatement des annuités de la dette dont les échéances interviennent avant le vote du Budget Primitif 2019 Musée,
- d'autoriser, au titre de l'exercice 2019 et avant le vote du Budget Primitif 2019 Musée, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits budgétaires votés en 2018 et selon le tableau joint en annexe n°9 de la présente notice (déduction faite des crédits budgétaires nécessaires au remboursement en capital de la dette).

M. DERRIEN : Pour information les dépenses d'investissement inscrites au Budget Primitif 2018 du Musée étaient de :

	123 567 €
-	<u>27 500 €</u> (remboursement capital emprunts)
=	96 067 €

soit le quart (25 %) : 24 016.75 € montant maximum

On demande au conseil municipal d'autoriser le Maire à s'engager à inscrire au B.P. 2019 Musée les crédits précités dans le tableau joint qui là aussi sont d'un montant de 9 000 € avec Immobilisations corporelles pour un montant de 4 000 € et Immobilisation en cours – Restauration collections et œuvres d'art pour un montant de 5 000 € en attendant le vote du budget.

Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Approuvé à l'unanimité. Merci.

13) AVANCES SUR SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – N° 2018/284/DEL/7.5

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le versement d'une avance sur subvention qui pourrait être versée à compter du 1^{er} janvier 2019, aux associations suivantes qui en feront la demande sous réserve de présentation des justificatifs prouvant les besoins financiers :

-	ASSOCIATION RAYON DE SOLEIL	4 787 €
-	THEÂTRE DES CHARMES	4 000 €
-	C.C.A.S	110 000 €
-	EU FOOTBALL CLUB	4 500 €
-	RUGBY CLUB	3 000 €

-	TENNIS DE TABLE	2 000 €
-	MURMURE DU SON	4 000 €
-	V.C.E.B.	1 950 €
-	GARDERIE LES LUTINS	8 400 €
-	CENTRE DES FONTAINES	8 250 €
-	SAINT-LAURENT – LA HETRAIE	5 700 €

M. DERRIEN : Les points habituels en fin d'année, avances sur subventions aux associations. Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le versement d'une avance sur subvention qui pourrait être versée à compter du 1^{er} janvier 2019, aux associations suivantes qui en feront la demande sous réserve de présentation des justificatifs prouvant les besoins financiers. Vous avez la liste sous les yeux. Avez-vous des questions ? On passe au vote.

Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Approuvé à l'unanimité.

14) CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL – ATTRIBUTION D'INDEMNITÉS – N°2018/285/DEL/7.10

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que la législation établit les modalités du concours aux communes des receveurs municipaux.

M. DERRIEN : Conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983, il y a lieu d'attribuer au receveur municipal, Monsieur Philippe LESAGE, l'indemnité de conseil au taux de 100% dont le montant brut est égal à 1 650,64€ au titre de l'année 2018. Une indemnité de confection du budget d'un montant brut global de 45,73€ lui est également attribuée pour l'année 2018.

Il vous est demandé :

- de solliciter le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,
- d'autoriser Monsieur le Maire à accorder à Monsieur Philippe LESAGE une indemnité de conseil et une indemnité de confection de budget pour un montant brut global de 1 696.37€.

M. BARBIER : Je voudrais expliquer mon petit coup de colère de tout à l'heure. Je vais bien sûr voter pour, mais le receveur, il est fonctionnaire et il me semble qu'il est soumis au devoir de réserve. Ce qu'il a dit tout à l'heure, il a dépassé ses devoirs de réserve, voilà pourquoi je me suis permis d'intervenir.

M. DERRIEN : Je note. On passe au vote.

Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Approuvé à l'unanimité. Merci.

15) AVENANT N° 2 AU MARCHE DE CONCEPTION, REALISATION, EXPLOITATION ET MAINTENANCE DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC, D'ECLAIRAGE SPORTIF, D'ECLAIRAGE DE MISE EN VALEUR, DES ILLUMINATIONS FESTIVES ET DE SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLERE DE LA VILLE D'EU – N° 2018/286/DEL/1.1

M. DERRIEN : Je laisse M. DENEUFVE vous le présenter.

M. DENEUFVE : Le marché relatif à la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance des installations d'éclairage public, d'éclairage sportif, d'éclairage de mise en valeur, des illuminations festives et de signalisation lumineuse tricolore de la Ville d'EU a été notifié le 12 décembre 2013, après publicité et mise en concurrence, à la Société GARCZYNSKI TRAPLOIR FORLUX - Object'ifs Sud - 860 Boulevard Charles Cros - 14123 IFS - pour une durée de 12 ans et 2 mois.

Le montant initial sur la durée totale du marché (G0+G1+G2+G3+G4+G5) s'élevait à 5 136 620 € HT (hors révision de prix).

- Poste G0 : Exploitation
- Poste G1 : Gestion énergétique
- Poste G2 : Maintenance à garantie de résultats
- Poste G3 : Petits travaux d'entretien et gestion des sinistres et vandalismes
- Poste G4 : Investissement
- Poste G5 : Illuminations festives

En 2016, la Ville d'Eu a demandé à ajourner les travaux du poste G4 pour les années 2017 et 2018 en raison de ses difficultés budgétaires.

Ces modifications ont été formalisées par l'avenant n°1 :

- L'ajournement du poste G4 a été reporté en fin de contrat, prolongeant ainsi ce dernier de 2 ans.
- Les postes liés au fonctionnement G0, G1, G2, G3 et G5 ont été par conséquent reconduits pour la même durée pour un montant de 256 863 € HT, portant ainsi le montant total du contrat à 5 393 483 € HT.

La collectivité souhaite reprendre les travaux du poste G4 en 2019 à hauteur de 125 860,00 € HT - hors actualisation - soit 42 % du montant de 2019 initialement prévu par le biais du présent avenant n°2 joint en annexe n°10.

Le solde de 173 761 € HT sera lissé sur les prochaines années jusqu'à la fin de contrat fixée au 31 décembre 2027.

Le présent avenant n'a pas d'incidence financière sur le contrat. Conformément à l'avenant n°1, le montant total est maintenu à 5 393 483 € HT (hors révision de prix) et la durée totale du contrat est maintenue à 170 mois.

Lors de la séance du 26 octobre 2018, la CAO a émis un avis favorable à la passation de l'avenant n°2.

Il est demandé au conseil municipal :

- de donner son accord pour la passation de cet avenant n°2,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

Les travaux qui vont être faits en 2019, c'est la route de Saint-Valéry où tous les lampadaires seront remplacés, toutes les sources lumineuses vont être remplacées, Bd Thiers, rue de la République pour l'armoire de commandes BD, rue de la République pour l'armoire de commandes BC, rue de Verdun, Bd Victor Hugo, route du Tréport, rue Jean Duhornay et rond-point du Général de Gaulle. Avez-vous des questions ?

M. DUCHAUSSOY : Ce n'est pas une question, simplement une remarque. Une fois encore, on reporte sur les années futures, sur les équipes futures, une partie des investissements, une partie de la dette.

M. DERRIEN : C'est bien ce qu'on fait de nombreuses municipalités précédentes en reportant le clocher de la Collégiale.

M. DUCHAUSSOY : M. le Maire, dans les municipalités précédentes, je n'étais pas là, je m'occupe de ce que nous faisons aujourd'hui.

M. DERRIEN : On ne peut pas et je ne veux pas augmenter la dette. Tout cela est un compromis entre les budgets 2019, ce que l'on peut faire et ce que l'on s'est engagé à faire sur la réfection, le démarrage de la toiture, la flèche de la Collégiale.

Mme GAOUYER : M. le Maire, je viens de vous entendre parler du clocher !

M. DERRIEN : Le clocher, appelez ça comme vous voulez.

Mme GAOUYER : Non, c'est vous qui avez dit clocher.

M. DERRIEN : Oui, bien sûr.

Mme GAOUYER : Comment nous avons su que le clocher était en mauvais état ?

M. DERRIEN : Je n'ai pas parlé de vous.

Mme GAOUYER : Non, moi je tiens à rétablir, parce que votre phrase laisse un doute. Comment nous avons su, c'est simplement les cloches quand elles sonnaient, elles partaient et elles emmenaient le cadre qui était avec elles. Je ne pense pas que l'affaire ait été dévoilée avant que nous montions au créneau et que nous lancions l'étude. Vous êtes là depuis suffisamment d'années pour que l'étude faite, vous ayez démarré la suite. Voilà, votre phrase ne m'a pas plu.

Mme VANDENBERGHE : Je voudrais poser une question à M. DENEUFVE, concernant les luminaires. J'avais évoqué l'autre jour le problème du lycée, c'est à part ?

M. DENEUFVE : À l'intérieur du lycée c'est à part.

Mme VANDENBERGHE : D'accord, mais l'éclairage extérieur ?

M. DENEUFVE : Sur le parking ?

Mme VANDENBERGHE : Ce dont j'ai parlé l'autre jour.

M. DENEUFVE : Ce n'est pas à part, mais ça fait l'objet d'un avenant de travaux supplémentaires, s'il manque des luminaires, il faut en rajouter, il faut que l'on fasse faire un devis et c'est un avenant de travaux. Ce n'est pas compris dans le marché.

M. RICHARD : Non, ce n'est pas compris, mais cela fait 3 ans, voir 4 que l'on parle de ce problème d'éclairage à l'entrée du lycée, donc s'il n'y a pas encore de devis de lancé, je suis inquiet.

M. DENEUFVE : Il y a eu des points lumineux d'ajoutés devant le lycée, il y en a eu deux ou trois.

Mme VANDENBERGHE : Mais on ne voit toujours pas clair.

M. RICHARD : Mais le conseil d'administration du lycée continue à réclamer parce qu'il y a des zones d'ombres importantes, éventuellement dangereuses.

M. DENEUFVE : C'est quand même l'étude de base qui a été installée. Il y a eu des techniciens, des ingénieurs pour travailler, qui ont dit que l'éclairage était suffisant, il a été fait à l'époque du parking.

Mme VANDENBERGHE : Oui, d'accord mais le problème là maintenant c'est que le lycée, les professeurs m'ont interpellée l'autre jour, en disant s'il y a un accident, dans le cas où il y aurait un accident, vous êtes au courant. Les enfants, on ne les voit pas sur la route. Moi je n'y allais plus trop, mais maintenant j'y retourne, le matin et le soir, c'est noir, il y a des trous noirs.

M. DENEUFVE : On fera faire une étude.

Mme VANDENBERGHE : L'autre jour tu m'avais dit que c'était bon que tu t'en étais occupé.

M. DENEUFVE : On a ajouté des points lumineux, maintenant si ça ne suffit pas, nous allons faire faire une étude d'éclairage de cette place, on va tout changer, on va en avoir pour 100 000 €, moi je veux bien.

Mme VANDENBERGHE : On peut éclairer plus fort ?

M. DENEUFVE : Non, ce sont des petits mats, on ne peut pas mettre n'importe quoi sur des petits mats, après il faut monter les mats en hauteur.

Mme VANDENBERGHE : D'accord.

M. RICHARD : C'est un point qui est quand même, je m'adresse à Mme BOUQUET, régulièrement mis à l'ordre du jour du conseil d'administration du lycée, c'est ce que certains enseignants m'ont dit.

M. DENEUFVE : C'est ce que je viens de dire, c'est une étude qui a été faite par des spécialistes, maintenant cet éclairage il est sorti, je le dis on veut bien faire faire une étude pour changer mais on met un billet de 100 000 €. Si on veut les mettre on les met.

M. RICHARD : Je pense qu'il faut donner une réponse claire et définitive au lycée parce que le lycée à chaque conseil d'administration relance, c'est tout. Après on se promènera dans la rue, les enseignants, voir le proviseur, quand ils nous voient, ils nous reparlent de ce problème. Je pense que dans la communication, il y a un problème entre la mairie et le lycée.

Mme VANDENBERGHE : Savoir ce que l'on doit répondre.

M. RICHARD : Je ne suis pas capable de juger, je ne vais plus au lycée depuis longtemps, mais quand même. Je devrais peut-être y retourner.
Brouhaha.

M. DENEUFVE : Le lycée ne nous a jamais écrit.

M. RICHARD : Mais au conseil d'administration la ville est représentée.

Mme VANDENBERGHE : Cela fait deux fois que je suis au conseil et les représentants de la mairie n'étaient pas là quand j'y étais, on m'a demandé de passer le message, je passe le message.

Mme BOUQUET : Pour répondre à la question, j'ai déjà passé le message plusieurs fois. Le problème est compliqué c'est pour cela qu'il n'a pas été résolu, c'est ce que vous dit M. DENEUFVE. Si c'était simple, ce que l'on a pu faire c'est sur les passages piétons et il y a une belle amélioration parce que c'était possible à faire actuellement, sur la place c'est plus compliqué.

M. DENEUFVE : On fera faire une étude et on vous donnera les résultats de l'étude.

M. RICHARD : Surtout au lycée, le résultat !

Brouhaha

M. DERRIEN : On les donnera au conseil et au lycée. On fera faire une étude, j'espère qu'elle ne nous coûtera pas trop cher pour savoir si l'éclairage est conforme ou non. Si l'éclairage actuel est conforme, il est conforme. On a beaucoup de demandes auxquelles on ne peut pas accéder, parce que l'on ne peut pas tout faire. Il faut faire ce qui est normal, ce qui est dans les normes, on ne peut pas aller au-delà.

M. RICHARD : On est d'accord. Simplement, je pense qu'il faut donner une réponse très claire au lycée de façon à ce que ce ne soit pas un sujet récurrent, c'est tout.

M. DUCHAUSSOY : Je voudrais reprendre la parole pour répondre aux propos de Mme GAOUYER tout à l'heure et dire que dans la campagne des municipales de 2014, nous savions pertinemment qu'il existait le problème du clocher. Cela a été nié pendant les premiers mois de notre mandat, cela a été un de nos soucis, c'est vrai, mais on le savait pertinemment et j'allais dire ceux qui arriveront en 2020, quels qu'ils soient, savent pertinemment qu'il y aura encore le CREM, la Collégiale avec des travaux, le Château Musée et ainsi de suite. Parce que nous avons un patrimoine très riche et c'est trop facile de dire les précédents n'ont rien fait, ce n'est pas vrai, on sait tous, il suffit de reprendre les campagnes de travaux qui ont été faites, que ce soit sur la Collégiale ou ailleurs, malheureusement c'est quelque chose de permanent. Chaque année en permanence, il y aura des travaux à faire sur le patrimoine. Des travaux qui sont très importants pour une ville comme la nôtre, c'est vrai, mais j'allais dire, si ceux qui briguent les responsabilités municipales pour les prochains mandats n'ont pas conscience de cela, eh bien qu'ils restent chez eux.

M. DENEUFVE : On passe au vote.

Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Approuvé à l'unanimité. Merci.

M. DERRIEN : Point suivant de l'ordre du jour, point 16 et on revient à la question précédente de tout à l'heure.

16) PROCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL CONCERNANT LE MARCHE DE LOCATION ET D'ENTRETIEN DES VETEMENTS DE TRAVAIL AVEC LA SOCIETE ELIS NORMANDIE - 2018/287/DEL/1.5

M. DENEUFVE : Monsieur le Maire signale que la ville a notifié le 2 janvier 2015 un marché de location et d'entretien des vêtements de travail (marché public n° 2014/012) à la société ELIS Normandie pour une durée d'un an. Le marché a été ensuite reconduit deux fois pour la même durée et a pris fin le 1^{er} janvier 2018.

En raison des retards répétés de livraison des vêtements, la collectivité a émis des pénalités de retard à l'encontre de la société ELIS Normandie pour le mois d'avril 2017 à hauteur de 8 750,00 €.

La Ville d'Eu a refusé de rendre les vêtements de travail à la société Elis Normandie le 28 décembre 2017, le temps que le marché avec le nouveau prestataire soit mis en place au 1^{er} mars 2018. Ce qui a conduit la Société ELIS Normandie à adresser à la Ville d'Eu les factures n° 17-10501-954528 du 22/12/2017 de 25 654,44 € TTC et n° 17-10501-170445 du 29/12/2017 de 177,85 € TTC correspondant à la valeur résiduelle des vêtements de travail.

La Ville d'Eu n'a pas réglé ces factures car elle a jugé les montants demandés non justifiés.

Considérant l'intérêt que les deux parties se rapprochent afin de trouver une issue amiable, la signature d'un protocole d'accord transactionnel a été proposée. Ce mode de règlement non juridictionnel épargne en effet à la commune un contentieux qui pourrait être long et coûteux.

Vu les articles 2044 à 2058 du Code Civil ;

Vu l'article L 2122 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu Le Code des marchés publics ;

Vu la circulaire du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique ;

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits ;

Vu la jurisprudence administrative transposant la transaction en matière administrative, afin de prévenir tout contentieux indemnitaire et dans le souci de la bonne gestion des deniers publics ;

Les parties au contrat ont convenu de ce qui suit :

. la Ville d'Eu annule, pour un montant de 8 750,00 €, les pénalités émises à l'encontre de la société ELIS Normandie,

. la Société ELIS Normandie laisse les vêtements de travail en la possession de la Ville d'Eu et lui propose un avoir qui annule l'intégralité du montant des factures à hauteur de 25 832,29 € TTC.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver le protocole d'accord transactionnel joint en annexe n° 11 et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer et à procéder aux démarches administratives et comptables nécessaires à sa mise en œuvre.

Avez-vous des questions ?

M. DUCHAUSSOY : Finalement qu'est-ce que cela apporte à la ville de garder ces vêtements de travail ?

M. DERRIEN : On avait dépassé le délai pour les rendre. C'est dans ce sens qu'ils nous ont fait une pénalité, après ils nous les laissent, ils n'en ont pas besoin de ces vêtements. Le problème c'est ce qu'ils nous ont proposé. Nous leur avons fait une pénalité et on ne leur a pas rendu dans les temps voulus et ils nous ont demandé par écrit un dédit de 25 000 € parce que nous les avons gardés trop longtemps, c'est tout. On les gardera pour nous si on en a besoin.

M. DUCHAUSSOY : Ce sont des vêtements qui étaient loués en fait ?

M. DERRIEN : Bien sûr. Ils ne nous les ont pas réclamés. Ils nous les ont réclamés dans les temps, plus maintenant.

M. DENEUFVE : On passe au vote.

Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Approuvé à l'unanimité. Merci.

Mme GAOUYER : Est-ce que l'on peut savoir qu'elle est la société qui a maintenant le marché et si cela se passe bien ?

M. DERRIEN : Je ne l'ai pas de tête.

Mme DELEPINE : Le début du marché a été très difficile, nous les avons rencontrés plusieurs fois à la mairie pour essayer d'améliorer les choses et aujourd'hui ça se passe nettement mieux, déjà parce que le commercial a changé et qu'il est beaucoup plus rigoureux. Cela se passe beaucoup mieux.

M. DERRIEN : Le nom de la Société ?

Mme DELEPINE : Je ne me rappelle plus, je vais regarder.

Mme GAOUYER : Aujourd'hui cela va mieux et les jeux d'habits tournent bien ? Parce que c'est ça le problème. Les aides à domicile sont dans le marché ?

M. DERRIEN : Oui.

Mme GAOUYER : Parce que c'est pour elles que c'est très important.

M. DERRIEN : Bien sûr.

Mme GAOUYER : Pour l'hygiène nécessaire.

Mme DELEPINE : C'est la société RLD.

Mme GAOUYER : Ils sont basés où ?

Mme DELEPINE : Je ne sais plus.

Mme GAOUYER : Cela fait faire beaucoup de kilomètres au linge.

Mme DELEPINE : Non, c'est comme avant l'ancienne société, c'est la même chose. À savoir sur le marché, il n'y avait que 3 entreprises quand on a ouvert l'appel d'offres. On avait déjà fait deux prestataires, là c'est la troisième fois. C'est très difficile, ils ont de plus en plus de clients et ils ont du mal à assumer. Les vêtements sont beaucoup faits à l'étranger, les délais de livraison, tous les délais sont très compliqués.

M. DERRIEN : On passe au point suivant. Point 17, le Bragance, c'est M. ACCARD qui était prévu, mais il est absent.

17) « LE BRAGANCE » : BAIL COMMERCIAL À COMPTER DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2018 - AUTORISATION N° 2018/288/DEL/3.3

M. DENEUFVE : M. et Mme. Paul KARDOUS, domiciliés à Eu, ont signé un bail précaire d'une durée d'un an à compter du 1^{er} décembre 2017 pour la reprise de l'activité du Bragance, bâtiment communal.

A l'issue de ce bail précaire, Mme LECONTE-KARDOUS et la ville ont décidé de signer un bail commercial de neuf ans à compter du 1^{er} décembre 2018.

Le montant du loyer, à payer mensuellement à terme échu le trente de chaque fois est fixé à 1 200 € TTC ; s'y ajoute les charges inhérentes à la location et le remboursement à la ville du montant de la taxe foncière.

Un montant de garantie de l'équivalent de deux mois de loyer est à régler à la signature du bail.

La révision du loyer interviendra ensuite sur la base de l'évolution de l'IRL (indice de référence des loyers) connu au 1^{er} décembre 2018.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail. Les frais de notaire seront pris en charge par le preneur.

Avez-vous des questions ?

M. DUCHAUSSOY : Quel est le montant de la taxe foncière et des charges inhérentes à la location ?

M. DERRIEN : Je ne les connais pas.

M. DUCHAUSSOY : Je pose cette question, ce n'est pas innocent, parce que le montant de la taxe foncière s'est à rajouter à la charge locative, le montant du loyer, les charges inhérentes également, cela fait des loyers quand même très importants. Peut-être qu'un jour on dira comment se fait-il que cela ne marche plus encore une fois.

M. DERRIEN : C'est de l'ordre de 7 000 €. Si vous voulez que l'on vous rende l'information précise, on vous la donnera plus tard. Environ 5 000 €.

M. DUCHAUSSOY : C'est ce que je voulais savoir, grosso modo c'est 1 700 € par mois ?

M. DERRIEN : Oui c'est ça.

Mme GAOUYER : Quand ils ont loué il y a quelques mois, ils ont versé une caution ?

Mme DELEPINE : Oui.

Mme GAOUYER : Donc on leur remboursera pour en faire verser une autre ?

M. RICHARD : C'était loué par un couple et là c'est repris par Madame.

Brouhaha.

M. DENEUFVE : On passe au vote.

Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Approuvé à l'unanimité. Merci.

18) OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES À EU AU TITRE DE L'ANNÉE 2019 - AUTORISATION **N° 2018/289/DEL/9.1**

M. DERRIEN : Point 18 de l'ordre du jour, cela concerne l'ouverture dominicale des commerces de la ville d'Eu au titre de l'année 2019, Monsieur DENEUFVE vous en parle. C'est M. ACCARD qui devait vous le présenter.

M. DENEUFVE : Par dérogation au principe du repos dominical, l'article L.3132-26 du code du travail, issu de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 dite Loi Macron, permet au Maire d'accorder une autorisation d'ouverture des commerces pour un maximum de 12 dimanches par an et par branche d'activité, sachant toutefois que les établissements de commerce de gros, les prestataires de services et les professions libérales ou associations et artisans ne peuvent en bénéficier.

En outre, la liste des dimanches travaillés doit être arrêtée pour l'année suivante avant le 31 décembre après avis conforme du conseil communautaire de la Communauté de communes des villes sœurs et avis du conseil municipal.

Enfin, la dérogation doit également être soumise, pour avis, aux organisations syndicales d'employeurs et de salariés intéressés ; cet avis ne lie pas le Maire qui reste libre d'accorder sa dérogation.

Il est ainsi demandé au Conseil Municipal :

- d'émettre un avis favorable à la liste des 12 dimanches proposés sous réserve d'obtenir un avis conforme de la Communauté de communes des villes sœurs,
- d'autoriser Monsieur le Maire à arrêter, avant le 31 décembre 2018, la liste des 12 dimanches suivants qui pourront être ouverts en 2019 pour les commerces de détail :
 - Le 13 janvier 2019,
 - Le 30 juin 2019,
 - Le 7 juillet 2019
 - Le 14 juillet 2019,
 - Le 21 juillet 2019,
 - Le 28 juillet 2019,
 - Le 17 novembre 2019,
 - Le 24 novembre 2019,
 - Le 1er décembre 2019,
 - Le 8 décembre 2019,
 - Le 15 décembre 2019,
 - Le 22 décembre 2019.

Avez-vous des questions ?

M. RICHARD : Comment les dates ont-elles étaient arrêtées ?

M. DERRIEN : Les dates, comme l'année dernière, cela représente les soldes et les dimanches de Noël.

M. RICHARD : Oui, mais c'est une décision...

M. DERRIEN : C'est une décision municipale, proposition que l'on fait, il n'y a pas eu de concertation, comme l'an dernier.

M. RICHARD : Cela n'a pas été travaillé avec les commerçants ni qui que ce soit ?...

M. DERRIEN : Comme l'an dernier. On n'a pas aujourd'hui d'Union des Commerçants avec qui discuter. Ce sont les commerçants de détail, ils avaient accepté la proposition de l'année dernière sur cette base, donc on l'a reconduite. On a choisi les dates comme que l'an dernier.

Mme GAOUYER : Il y a aussi les concessionnaires de voitures, c'est un peu différent.

M. DERRIEN : C'est différent, là, c'est pour le commerce de détail. Je rappelle que ça n'empêche pas aux commerçants propriétaires d'ouvrir tous les dimanches et ça ne les empêche pas aussi de faire des demandes exceptionnelles. Là, ce sont les dates pour lesquelles ils n'ont pas besoin de faire de demandes exceptionnelles.

M. DENEUFVE : On passe au vote.

Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? 1 personne. Approuvé par 27 voix POUR.

M. DENEUFVE : M. BARBIER s'abstient.

M. BARBIER : Comme l'année dernière.

M. DERRIEN : Comme l'année dernière. On passe au point suivant et c'est Mme BOUQUET qui vous le présente.

19) THÉÂTRE DU CHÂTEAU : DEMANDE DE SUBVENTIONS 2019 AUPRÈS DE L'ÉTAT, DE LA RÉGION NORMANDIE ET DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE SEINE-MARITIME – AUTORISATION – N°2018/290/DEL/7.5

Mme BOUQUET : Le Théâtre du Château est une scène conventionnée qui peut prétendre à des aides de l'État (DRAC) au titre du soutien à la création, la production et la diffusion du spectacle vivant, de la Région Normandie pour son fonctionnement, du Conseil départemental de Seine-Maritime au titre de l'aide aux lieux culturels de création et de diffusion et par tous autres projets.

Il est ainsi demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Solliciter les subventions 2019 les plus élevées auprès de l'Etat, de la Région Normandie, du Conseil départemental de Seine-Maritime et d'autres partenaires,

- Signer les conventions nécessaires à l'obtention des subventions.

Avez-vous des questions ? On passe au vote.

Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Approuvé à l'unanimité.

M. DERRIEN : Point 20 de l'ordre du jour, le Théâtre du Château, l'intervenant est Mme BOUQUET.

20) THÉÂTRE DU CHÂTEAU : AUTORISATION DE DÉPENSES ET DEMANDE DE SUBVENTION CLEAC ET PLAN CHORALE – N°2018/291/DEL/7.5

Mme BOUQUET : Les services culturels de la Ville d'Eu développent différentes actions d'éducation artistique et culturelle, destinées aux établissements scolaires, parmi lesquelles le CLEAC (Contrat local d'éducation artistique et culturelle) et le Plan chorale.

Le CLEAC est mis en œuvre collectivement par le Château-Musée Louis-Philippe, le service du Patrimoine, le service des Affaires scolaires, le Théâtre du Château et le Théâtre associatif des Charmes.

Le Plan chorale sera mis en œuvre à compter de 2019 par le Théâtre du Château et consistera à favoriser la pratique du chant chorale et à inciter à la création de chorales dans les établissements scolaires.

La Ville d'Eu s'engageant à réaliser et à financer ces deux actions, sollicite donc une subvention de l'État (DRAC) qui sera employée à la rémunération d'artistes et professionnels de la culture intervenant auprès des publics ciblés.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- solliciter l'aide financière de la Direction Régionale des Activités Culturelles au titre de l'année 2018, soit 4000 € pour le CLEAC et 6000 € pour le plan Chorale.
- Signer la convention nécessaire à l'obtention de la subvention.

Avez-vous des questions ? On passe au vote.

Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Approuvé à l'unanimité.

M. DERRIEN : Point 21 de l'ordre du jour, transfert de la rue des Frères Anguier dans le domaine public communal, sachant qu'elle est aujourd'hui dans le domaine départemental. C'est M. DENEUFVE qui vous le présente.

21) TRANSFERT DE LA RUE DES FRÈRES ANGUIER DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – AUTORISATION – N° 2018/292/DEL/7.5

M. DENEUFVE : La rue des frères Anguier appartient au domaine public départemental.

Le département de Seine-Maritime procèdera prochainement à des travaux de réfection sur son premier tronçon, entre l'intersection avec la rue de l'Abbaye et son intersection avec la rue de l'Hospice.

Une fois les travaux réalisés, la totalité de la rue, située entre la rue de la République et celle de l'Abbaye, fera l'objet d'une cession de domaine public à titre gratuit par le département au profit de la commune.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents d'acquisition de domaine public à titre gratuit, sous réserve de la réalisation des travaux préalables de remise en état par le département et de transfert de la rue des frères Anguier dans le domaine public communal à compter de la date de notification de la cession.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir qui sera établi par l'étude notariale d'Eu. Les frais d'acte seront à la charge de la ville.

Avez-vous des questions ?

M. DUCHAUSSOY : Je voudrais savoir l'intérêt qu'il y a pour la commune à prendre la rue des Frères Anguier dans son domaine public ? Parce que je voudrais quand même rappeler que la partie située entre la rue de l'Hospice et la rue de la République n'est pas non plus dans un état remarquable. Ce qui veut dire que dans quelques années on va se retrouver avec un nouveau problème de voirie sur cette voie. On en a déjà suffisamment que l'on n'a pas les moyens de faire, est-ce qu'il faut encore rajouter une charge supplémentaire à la commune ? Je me permets de poser la question.

M. DENEUFVE : La partie dont tu parles n'est pas très abimée, elle n'est pas abimée. La première partie est abimée, mais pas la deuxième. Tous les réseaux ont été vérifiés et réparés, que ce soit l'eau potable ou l'assainissement tout ça c'est fait. On est en attente du revêtement dans la première partie. Même la deuxième partie, les réseaux ont été refaits aussi.

M. DUCHAUSSOY : Oui, mais l'intérêt pour la commune c'est quoi ?

M. DENEUFVE : La première partie de la rue Anguier est très abimée, c'est vrai. Le Département va nous la remettre en état. On n'a pas les moyens de le faire.

M. RICHARD : Le Département la remet en état parce qu'elle lui appartient.

M. DENEUFVE : Il la remet en état parce qu'il nous la cède, autrement il ne le ferait pas.

M. DERRIEN : C'est important ça.

M. RICHARD : C'est un deal que vous avez déjà passé ?

M. DERRIEN : Non, ce n'est pas un deal, c'est le deal normal.

Mme GAOUYER : C'est une route qui a été refaite par le Département, il y a moins de 10 ans, sur la partie devant l'Hôtel Dieu et les joints qu'ils avaient faits sont partis tout de suite parce qu'il y avait eu de nombreux accidents de gens qui se cassaient le talon de chaussure et qui faisaient des chutes.

M. DENEUFVE : Mais elle ne sera plus pavée. Elle va avoir peut-être des rails de pavés mais elle va être goudronnée avec quelques pavés en limite. Elle va être goudronnée, elle ne sera plus en pavés.

Mme GAOUYER : C'est-à-dire qu'ils vont goudronner par-dessus ?

M. DENEUFVE : Non, Ils vont déposer les pavés et refaire le revêtement.

Mme GAOUYER : D'accord, parce qu'à la ville d'Eu, on a beaucoup de rues goudronnées sur pavés et c'est très bruyant pour les riverains.

M. DENEUFVE : Et ça ne tient pas.

Mme GAOUYER : Et ça ne tient pas.

M. DUCHAUSSOY : Cela rendra la rue plus roulante pour les automobilistes et c'est la route qui mène aux écoles.

M. BARBIER : Il n'y a pas de problèmes avec les Bâtiments Historiques pour l'histoire des pavés ?

M. DUCHAUSSOY : On est dans le périmètre. Modification d'aspect dans le périmètre, je suppose qu'il va y avoir des autorisations à demander, cela me paraît logique.

M. DERRIEN : Cela a été fait pour la rue de la Grande Mademoiselle.

M. DENEUFVE : Les pavés de la rue de la Grande Mademoiselle ont été enlevés, elle a été goudronnée et elle est dans le périmètre aussi.

Mme RICHE : Pour information, c'est une demande qui vient du Département ou de la commune ?

M. DERRIEN : Toutes les demandes viennent du Département.

Mme RICHE : C'est le Département qui demande à la commune de reprendre....

M. DERRIEN : Le Département a une politique qui ne me paraît pas illogique, c'est pour un certain nombre de rues de la ville, tel que cette rue, un jour on a la rue de la République qui dépend du Département, sur ces axes qui sont communaux de redonner la gestion de ces routes ou de ses rues, à la ville. La contrainte ou le deal est toujours le même, ils refont à neuf et après ils cèdent.

Mme PETIT : Oui, mais la prochaine fois, ce sera la ville qui devra intervenir.

M. DERRIEN : Bien sûr.

Mme PETIT : Est-ce que c'est une si bonne idée que ça ?

M. RICHARD : Si j'entends Mme GAOUYER, dans 10 ans on recommence et c'est à notre charge.

M. DENEUFVE : On ne recommencera pas, les pavés seront retirés.

Mme GAOUYER : Il est un fait que plus on a de kilomètres de route, plus on perçoit de l'État, il y a une indication de longueur. Mais quand même, cela fait deux trottoirs.

M. DUCHAUSSOY : Il convient de rester prudent.

M. DERRIEN : Les trottoirs c'est nous de toute façon.

M. DENEUFVE : Les trottoirs c'est la commune.

Mme GAOUYER : Cela fait partie d'un ensemble à refaire. J'ai parlé sans micro.

M. DERRIEN : Ce n'est pas grave.

M. DUCHAUSSOY : Je disais qu'il convient quand même de rester prudent car on se souvient tous, il y a quelques années, du pont qui a été à refaire sur la Bresle et heureusement que la voie était départementale parce que sinon la commune était dans le pétrin, croyez-moi.

Mme GAOUYER : Les ponts c'est particulier.

M. DERRIEN : Très particulier.

Mme GAOUYER : C'est particulier parce que c'est régi par des obligations de vérifications alors qu'il n'y a pas d'obligation de vérifications des états des routes.

M. DENEUFVE : On passe au vote.

Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? 9 personnes. Approuvé par 19 voix POUR. Merci.

M. DERRIEN : Point 22 de l'ordre du jour, M. DENEUFVE vous le présente.

22) RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT AU TITRE DE 2017 – APPROBATION – N°2018/293/DEL/1.2

Monsieur DENEUFVE rappelle que, conformément à la loi du 2 février 1995 relative à la protection de l'environnement, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de l'assainissement collectif est présenté au Conseil Municipal.

Le RPQS 2017 de l'assainissement collectif, fourni par le Syndicat mixte d'assainissement Bresle littoral (SMABL) auquel adhèrent six communes, s'appuie sur les données du rapport annuel des deux délégataires au titre de l'année 2017 (Société des eaux de Picardie pour le service Station d'épuration et la société IKOS pour le service Réseaux de collecte).

Concernant la tarification de l'assainissement, il faut noter que la facture annuelle type pour un client ayant consommé 120 m³ est égale à 410,74 € TTC, soit 3,42 € au m³ pour les abonnés de la ville d'Eu au 1^{er} janvier 2018.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le rapport annuel du Maire sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement joint en annexe n°12.

Je serais rapide, je peux vous parler de ce syndicat. Le SMABL possède la station d'épuration du Tréport d'une capacité de 45 100 équivalents habitants. Véolia assure la délégation de service public. Le territoire desservi pour la station d'épuration : la commune d'Eu, le Tréport, Mers-Les-Bains, Monchy sur Eu, Oust-Marest, Ponts et Marais, Saint-Pierre en val, Saint-Quentin La Motte. Le volume facturé est de 899 033 m³ soit moins 0.39% par rapport à 2016. La longueur du réseau de transfert est de 20,146 kilomètres. Le réseau de collecte est de 121 kilomètres. Il y a 4 communes : Eu, le Tréport, Mers-Les-Bains et Ponts et Marais qui représentent 99 kilomètres avec une délégation de service public « IKOS » et 2 communes ; Saint-Quentin La Motte et Oust Marest 22 kilomètres, avec une délégation de service public « Véolia ». Le nombre d'habitants desservi est

de 17 967, les abonnés 11 705, 28 postes de refoulement, 19 pour IKOS, c'est pour les 4 communes (Eu, Le Tréport, Mers-Les-Bains et Ponts et Marais) et 9 pour Véolia les 2 communes (Saint-Quentin La Motte et Oust Marest).

Les travaux exécutés en 2017 représentent 1 235 564 € en remplacement des réseaux de canalisations :

- Eu 90 290 €,
- Le Tréport 231 857 €,
- Mers les Bains 763 890 € (rue Pierre et Marie Curie - RD 1015),
- Ponts et Marais 17 247 €,
- Saint Quentin Lamotte 17 182 €
- Oust Marest 105 120 € (démolition de la STPE)

Il a été remplacé 1276 mètres de canalisations, 120 branchements et 900 mètres de réparations de canalisations ont été faites, c'est le chemisage.

Le prix ; après la prise de compétences de l'ensemble des réseaux des six communes en 2016, et par une délibération effective au 1^{er} juillet 2016 fixant les tarifs du service d'assainissement (ce que l'on appelle la part variable à l'ensemble des communes), a été aligné à 0,65 €. Elle a été alignée sur la part la plus haute parce qu'il fallait que tout le monde soit aligné. On reprenait les travaux de toutes les communes, si on n'a pas de moyens pour le faire, il nous faut des moyens. On a repris les dettes aussi. On a tout repris, comme une reprise de compétences.

Après on a fait une délibération au 1^{er} juillet 2016 fixant une participation pour le raccordement au réseau de 3 600 €. Si c'est un branchement amianté cela nous coûte jusqu'à 7 000 €, donc on demande une participation de 3 600 €. On a fait une autre délibération, le 5 avril 2017, fixant la participation aux frais de branchement de 200 €, c'est ce que l'on appelle la taxe de raccordement, ça existe dans tous les syndicats. Après on a fait une dernière délibération, effective au 1^{er} janvier 2018, fixant les tarifs du service assainissement (part variable), à l'ensemble des communes. Elle était montée de 0,65 € à 0,80 €. Cela c'est pour l'équilibre financier par rapport aux travaux, par rapport à tout ce qu'il y avait à faire, nous n'avions pas le choix, il fallait le faire. Donc, le prix de l'assainissement en 2017 était de 3,26 au m³ et en 2018 il est passé à 3,42 € le m³, soit une augmentation de 5 %.

Actuellement le syndicat a un appel d'offres en cours, pour le profil de vulnérabilité des eaux de baignade Mers – Le Tréport, puisque c'est obligatoire, c'est la loi. Une AMO a été retenue pour préparer le dossier d'appel d'offres de la DSP pour la station d'épuration puisqu'elle s'arrête en juillet 2020. Donc il faut y travailler maintenant. Un schéma directeur est en cours, c'est aussi la loi. Pour ce schéma directeur qui coûte de l'argent, on est soutenu financièrement par l'agence de l'eau et la police de l'eau pour toutes les mesures techniques. Cela a pour but de vérifier l'état des canalisations, le positionnement des canalisations. Mi-2019, le syndicat connaîtra l'état des canalisations des six communes. Derrière cela, on fera un plan de remise en état en fonction des réseaux les plus abîmés et annuellement il sera mis une somme en fonction de la capacité de financement du syndicat. On ne mettra pas trois millions si on ne les a pas. Au syndicat, la dette était en 2016, quand je suis arrivé, de 10 306 429 €. En 2017 elle est descendue à 9 607 105 € et en 2018 elle va encore descendre. On rembourse la dette en même temps que l'on fait les travaux. Le taux d'impayés est de 1,41 %. Les impayés, c'est Véolia qui gère. C'est eux qui réclament tout ce qui est impayé. Voilà ce que je voulais dire. Si vous avez d'autres questions vous pouvez me les poser.

Mme GAOUYER : Je voudrais vous poser une question technique. Est-ce que c'est le SMERABL...

M. DENEUFVE : Le SMABL, cela n'existe plus le SMERABL.

Mme GAOUYER : Oui excusez-moi, je me mets à la page, au SMABL. C'est eux qui font faire des fumées ?

M. DENEUFVE : Oui, cela fait partie du schéma directeur. Il y a eu 3 secteurs choisis à la ville d'Eu, j'ai les plans, parce que lorsque l'on a fait l'étude de l'état des réseaux, c'était les plus impactés par les eaux parasites. Les eaux parasites ce sont les eaux de pluie qui vont à la station d'épuration et qui n'ont rien à y faire parce que cela a un coût et on nettoie de l'eau propre. On a donc décidé de faire à Eu, Mers et au Tréport, les tests de fumées. Les tests de fumées, on ne les annonce pas, ils ont été annoncés récemment sur Facebook et sur le site de la ville. On ne les annonce parce qu'on travaille avec des techniciens, c'est la société SOGETI qui les fait et ils disent qu'il ne faut pas prévenir trop tôt parce que les gens trichent. S'ils sont mal raccordés, ils bouchent avec n'importe quoi et on ne voit pas les fumées sortir. Cela veut dire que leur installation normalement est conforme et ça on ne peut pas l'accepter. À la suite de ces contrôles, il y a un document qui est donné à l'intéressé, j'en ai un exemplaire, il doit prendre contact avec la société SOGETI qui va le conseiller gratuitement sur les travaux à faire pour se mettre aux normes. Sur Eu, il y a 3 secteurs, le centre-ville, le stade et le côté rue de Verdun, route de Neufchâtel.

Mme GAOUYER : C'est conséquent comme fumées ?

M. DENEUFVE : Oui, cela se termine lundi ou mardi.

M. DUCHAUSSOY : Une question à ce propos. Effectivement, on ne donne pas l'information parce que cela permet d'éviter que les gens ne dissimulent la fraude éventuelle. Cependant, je sais qu'il y a une petite dame qui a appelé les pompiers.

M. DENEUFVE : Les services de Gendarmerie, le SDIS à Rouen, les centres de secours locaux tout le monde est prévenu. Les pompiers ont répondu qu'effectivement si on les appelle, il y a obligation qu'ils se déplacent parce que cela peut être autre chose que des fumées, donc ils se déplacent mais ils sont prévenus. Il n'y a pas de problème, ils travaillent avec nous, ils jouent le jeu. On passe au vote.

Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Approuvé à l'unanimité. Merci.

23) RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE AU TITRE DE 2017 – APPROBATION – N° 2018/294/DEL/1.2

M. DENEUFVE : Conformément à la loi du 2 février 1995 relative à la protection de l'environnement, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de l'eau potable est présenté au conseil municipal.

Le RPQS de l'eau potable, fourni par le Syndicat intercommunal urbain d'eau potable de la basse – Bresle (SIUAEP), auquel adhèrent les villes d'Eu, Le Tréport, Ponts-et-Marais, Mers-les-Bains, s'appuie sur les données du rapport annuel du délégataire au titre de l'année 2017 (Société des eaux de Picardie).

Les compétences du syndicat sont liées au service de production, de stockage et de distribution de l'eau potable. Entre 2016 et 2017, le nombre d'abonnés à Eu a légèrement diminué, de 3890 à 3882, de même que les volumes vendus (-4,62 %).

Concernant la tarification de l'eau potable, il faut noter que la facture annuelle type pour un client ayant consommé 120 m³ est égale à 278,67 € TTC, soit 2,32 € au m³ pour les abonnés de la ville d'Eu au 1^{er} janvier 2018, soit une augmentation de 0,43%. Cette augmentation est due à la progression de la part du délégataire.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le rapport annuel du Maire sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable joint en annexe n°13.

Avez-vous des questions ?

C'est beaucoup plus simple que l'assainissement, c'est juste de la production d'eau. On passe au vote.

Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Approuvé à l'unanimité. Merci.

24) RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLECT) – APPROBATION – N° 2018/295/DEL/7.10

Monsieur le Maire indique à l'assemblée :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes des Villes Sœurs a opté pour un régime de la fiscalité professionnelle unique et, qu'à ce titre, la Communauté de Communes verse à chaque commune membre une attribution de compensation ;

Vu la délibération en date du 8 février 2018 approuvant le montant provisoire des attributions de compensation et les notifications adressées aux communes ;

Considérant que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation définitives ;

Considérant qu'à cette fin, la CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et ressources, au plus tard pour le 15 septembre ;

Considérant que le rapport joint en annexe n°14 qui a pour objet de fixer l'évaluation des charges transférées au 1^{er} janvier 2018, a été adopté par la CLECT le 7 septembre 2018 et notifié le 10 septembre 2018 ;

Considérant que ce rapport doit être, dans un délai maximal de 3 mois, entériné par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale ;

Considérant qu'il appartient ensuite au Conseil Communautaire d'approuver le montant définitif des attributions de compensation ;

Ceci rappelé,

Et précisant encore qu'à défaut d'accord dans les délais prescrits, les services de l'Etat se substitueront aux collectivités locales pour statuer sur l'évaluation des charges transférées et des attributions de compensation qui en découlent, Monsieur le Maire donne lecture du rapport validé par la CLECT.

Le document, ainsi que ces annexes, est joint à la présente délibération.

Il est ainsi demandé au Conseil Municipal :

- de valider le rapport de la CLECT tel qu'annexé à la présente délibération
- de charger Monsieur le Maire de transmettre copie de la présente délibération à la Communauté de Communes des Villes Sœurs
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présente délibération

M. DERRIEN : point 24 de l'ordre du jour. C'est un dossier important qui nécessite un vote de chaque conseil municipal du territoire et qui concerne l'évaluation des transferts de charges. Je vais essayer de mémoire de vous faire rapidement. On est passé du mode fiscalité additionnelle, au niveau de la Com de Com en fiscalité professionnelle unique en 2017. À cette époque, nous avons évalué les charges transférées, ça avait fait l'objet d'un rapport et le conseil communautaire avait décidé que ce calcul des charges transférées, n'impacterait pas les remboursements que fait la Com de Com sur les charges économiques de 2016. C'était la situation au transfert, au moment de la création de la FPU.

En 2017, de nouvelles charges ont été transférées et la loi oblige à faire un rapport sur le calcul économique des charges transférées. Et après, c'est l'objet de cette délibération, il y a un calcul qui a été fait, je vais vous l'exposer ensuite, qui a été soumis à la commission locale d'évaluation des charges transférées. Cette commission, en fait, c'est le conseil communautaire, les membres de cette commission sont des membres du conseil communautaire, le Président est Emmanuel MAQUET.

Dans les charges transférées, on a eu un certain nombre de choses, de mémoire, il y a eu la GEMAPI, et dedans il y avait des choses qui étaient du ressort des communes. Certaines communes dépensaient de l'argent sur ces charges. Il y avait le PAPI, Plan de Prévention des risques d'inondations, qui était (notre commune était aussi concernée), dans les charges transférées, il y a le SDIS.

La commission locale d'évaluation des charges doit, suivant des règles de l'État qui sont strictes, établir un rapport sur ces charges à transférer. Ensuite, sur la base de ce rapport, le conseil communautaire décidera s'il applique le calcul des charges en déduction des charges transférées, qui avaient été fixées en 2016.

Je prends un exemple, la ville d'Eu, peu importe le chiffre, elle a transféré les charges économiques FPU pour un montant de 1 million d'euros. À l'époque, nous avons transféré un certain nombre de choses, l'office de tourisme etc... mais le conseil communautaire avait décidé que ces chiffres de 2016, des parties économiques, ne seraient pas impactés par les transferts de

charges, par les transferts qui avaient été faits. On vient à l'exercice 2017 et on transfère à nouveau des charges GEMAPI, je viens de vous les citer, etc... Ces charges sont dans les dépenses des communes. Si on transfère les charges, cela veut dire qu'elles vont impacter les dépenses de la Com de Com et pour ne pas augmenter la fiscalité de la Com de Com, les charges que l'on avait transférées et calculées en 2016, vont être impactées par les dépenses que l'on a transférées. Si sur le SDIS, de mémoire le chiffre c'est à peu près 300 000 €, si on avait eu 1 million d'euros de transféré, cette année on ne transfèrera plus pour récupérer la partie économique que 1 million moins 300 000 € du SDIS. Voilà le principe des charges transférées.

On a depuis le début de l'année au niveau de la Com de Com sur la CLECT, établi des charges transférées, des coûts des charges qui correspondent à des lignes budgétaires du compte administratif et ensuite, il y a des choses qui peuvent intervenir, sur lesquelles la CLECT peut juger. Je vous donne un exemple, qui est le plus pratique comme exemple, je prends la mare, pas de Millebosc, la mare de Monchy ; elle est dans les charges transférées mais si on impacte Monchy et ses charges transférées, on les impacte pour la vie, pour toute la durée. Or, c'est une opération « One shot » qui n'est pas forcément liée aux inondations ni à la prévention. Sur des points bien particuliers, on a décidé que ces charges transférées ne seraient pas calculées dans le rapport de la CLECT. Vous avez dans le rapport les exceptions qui ont été prises en compte. Ce rapport abouti à des chiffres et c'est ce rapport que vous avez, que nous devons approuver ou non.

Je vous rappelle, il est voté à la majorité qualifiée, aux 2 tiers des administrés ou 2 tiers des mairies qui doivent approuver le rapport, représentant la moitié des effectifs et l'inverse. On a beaucoup travaillé sur ce rapport, il a été soumis à des discussions importantes. Ce que je peux vous en dire, en termes de représentant de la Com de Com, c'est que par rapport au texte de loi et à ce qu'il est noté dans ce rapport pour les exceptions, les mares en sont une, le rapport représente les coûts que les communes payaient.

On a eu des discussions puisque certains voulaient dire cela ne compte pas, on ne le met pas dans la Com de Com, parce que l'impact est important si on ne met pas les charges transférées dans ce rapport, cela veut dire que quelque part les communes concernées vont transférer leur charge mais garderont leurs recettes. Au travers de ce rapport, si on transfère des charges à la Com de Com, les communes perdent en recettes ce qui est dans ce rapport si le conseil communautaire vote l'attribution totale de ce qui est marqué dans le rapport, ce qui reste l'étape finale. Nous, communes, ce qui nous est demandé, ce qui est demandé par la loi, c'est d'approuver ou non le rapport de la CLECT. Les décisions d'attributions de compensations seront fixées par le conseil communautaire. Est-ce que j'ai été clair ?

M. DUCHAUSSOY : Je voudrais apporter une précision, parce qu'au départ, vous avez parlé de charges transférées en parlant de la fiscalité professionnelle unique et là, ce n'est pas une charge qui est transférée, c'est notre recette fiscale.

M. DERRIEN : Bien sûr. On est d'accord, on est tout à fait d'accord, on a transféré des recettes fiscales, c'est pour cela que dans la première version, on nous a rendu les recettes fiscales de l'année 2016 et que, je dis cela pour le public, quand on dit, on nous a rendu, cela veut dire que le chiffre de 2016 nous est rendu « ad vitam aeternam ». Mais il peut être impacté par d'autres transferts de charges c'est de cela que l'on parle dans les attributions de compensation.

Ce qui vous est demandé aujourd'hui c'est de :

- valider le rapport de la CLECT tel qu'annexé à la présente délibération,

- charger Monsieur le Maire de transmettre copie de la présente délibération à la Communauté de Communes des Villes Sœurs,
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présente délibération.

La seule chose que je peux dire aux conseillers qui n'ont pas suivi en détail le travail de toute cette année 2018, c'est que votre Maire a été de ceux qui ont fait en sorte que le calcul des charges transférées soit le plus juste possible par rapport à la loi.

On passe au vote.

Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Approuvé à l'unanimité. Merci

Point 25 de l'ordre du jour, je laisse Gilbert vous présenter ce point.

25) PERSONNEL COMMUNAL – SERVICES TECHNIQUES (VOIRIE) – CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT A DUREE DETERMINEE – N° 2018/296/DEL/4.2

M. DENEUFVE : Les services techniques sont confrontés à des besoins en personnel en dehors du recrutement du personnel titulaire et des remplacements ponctuels. Pour le bon fonctionnement du service, il est nécessaire de recruter du personnel non titulaire dans le cadre d'un contrat à durée déterminée nécessitant la création d'un emploi non permanent conformément à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

A ce titre, il est proposé la création d'un emploi non permanent à temps complet pour les services techniques (Voirie) comme suit :

- 1 poste d'adjoint technique contractuel à temps complet – Echelon 1 – Echelle C1
- Durée : 7 mois du 01/12/2018 au 30/06/2019
- Poste : Agent de propreté et d'entretien des espaces publics
- Missions : Entretien (balayage manuel à pied) et petits travaux de voirie.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser la création de cet emploi non permanent et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir.

Avez-vous des questions ?

M. DUCHAUSSOY : Pourquoi un contrat de 7 mois ?

M. DENEUFVE : C'est quelqu'un qui est déjà en poste, c'est un renouvellement de contrat.

M. DUCHAUSSOY : C'est ce que je voulais savoir. Est-ce que c'est la personne pour qui on avait voté un contrat provisoire l'année dernière ?

M. DENEUFVE : Oui.

M. DERRIEN : C'est toujours le même. C'est celui qui travaille dur mais qui grogne tout le temps.

M. DUCHAUSSOY : Vous comprenez, votre réponse à la question, vous savez mon opposition aux contrats précaires que l'on peut faire signer comme cela dans la fonction publique, voilà pourquoi

je vous ai posé cette question parce que mon vote est subordonné à cela, sinon je me serais abstenu.

M. DERRIEN : Celui-ci, on l'emmènera jusqu'à la retraite si on peut. Parce que je le dis pour certains mais je ne donne pas de nom. C'est une personne qui est en termes de management très difficile. Il est tellement exigeant sur son propre travail, qu'il exige la même qualité de travail à tous ses camarades et ça pose des problèmes. Quelque part il travaille bien, de temps en temps il a quelques remontrances. On passe au vote ?

M. DENEUFVE : Pas d'autre question ? On passe au vote.

Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Approuvé à l'unanimité. Merci.

26) PERSONNEL COMMUNAL –EMPLOI DE DIRECTEUR DU THÉÂTRE MUNICIPAL DE EU – RECONDUCTION – N° 2018/297/DEL/4.2

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que le poste de directeur du Théâtre municipal de Eu est occupé par voie contractuelle par un agent dont le contrat arrive à échéance le 31 décembre 2018.

M. DERRIEN : Je rappelle les principales missions du poste :

- Direction du Théâtre de Eu,
- Assurer la direction administrative, organisationnelle et financière du Théâtre municipal (élaboration et suivi du budget, demandes de subventions, gestion des contrats et conventions...),
- Programmation et organisation d'événements culturels (conception de projets, recherche de financement, communication et relations publiques, activités pédagogiques, médiation culturelle...),
- Assurer la promotion de la programmation, l'animation des réseaux de partenaires professionnels et associatifs,
- Logistique générale (accueil des artistes...),
- Encadrement et management du personnel du Théâtre,
- Recrutement du personnel intermittent.

Pour garantir la continuité du service, il est nécessaire de reconduire le poste à compter du 1^{er} janvier 2019. Il est proposé la création d'un poste d'attaché territorial (catégorie A) à temps complet dont les modalités de recrutement et de rémunération sont fixées comme suit :

- Emploi : Direction du Théâtre
- Durée : 24 mois (du 01/01/2019 au 31/12/2020)
- Grade : attaché territorial (cadre d'emplois des attachés territoriaux)
- Rémunération : Échelon 6 de la grille indiciaire du grade d'attaché territorial revalorisé suivant la valeur du point et augmenté des primes et indemnités réglementaires s'il y a lieu.
- Niveau de recrutement : Diplôme, formation de niveau bac + 3 minimum, expérience acquise dans la direction d'une salle de spectacles, justifier d'un solide réseau professionnel (théâtre, action culturelle), connaissances approfondies du spectacle vivant, bonne aptitude au management.
- Modalités de recrutement : le poste sera pourvu par voie statutaire ou conformément à l'article 3-3 (2°) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée qui autorise le recours à un agent non

titulaire afin de pourvoir un emploi du niveau de la catégorie A lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Il est demandé au Conseil municipal :

- De donner son accord pour la reconduction du poste à compter du 01/01/2019 pour une période de 24 mois, dans le cadre des dispositions ci-dessus mentionnées.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la reconduction de cet emploi et au recrutement.

Un mot d'explication sur le choix des 24 mois. Nous avons fait le choix d'un contrat de 2 ans sur les consignes du Centre de Gestion pour la raison suivante :

- L'agent en question, notre Directrice du Théâtre, a déjà eu 4 ans de contrat sur emploi permanent additionné à ces deux ans toujours sur un emploi permanent, lui permettra si elle le souhaite de transformer son prochain contrat en CDI. Ce qui répond au souhait de la DRAC d'avoir le même directeur tout le temps de la convention. De plus, vous connaissez tous la qualité de notre Directrice du Théâtre actuelle. Voilà la raison pour laquelle on passe sur un contrat de 2 ans.

Avez-vous des questions ?

M. DUCHAUSSOY : Je voudrais faire une remarque. Je l'ai laissé entendre précédemment, sur les contrats à durée déterminée dans la fonction publique. Elle a déjà eu 4 ans de contrat à durée déterminée, on repart pour deux ans, j'entends bien que derrière elle pourra avoir un CDI. Je trouve que c'est quelque chose d'inadmissible qu'il y ait en France, dans le droit du travail, deux poids, deux mesures. Vous êtes dans le privé, il est impossible de faire cela, c'est normal et c'est très bien. En revanche, dans la fonction publique, cette dame aura 6 ans de contrat. On a eu le cas il y a deux ans avec un jeune qui avait 10 ans de contrat à la mairie et que l'on a remercié. Je trouve cela totalement inadmissible, par conséquent et ce n'est absolument pas contre la directrice du théâtre, je m'abstiendrai.

Mme PETIT : Je ferai de même parce que la directrice du théâtre est une femme absolument remarquable et j'aurais aimé qu'elle ait au moins 4 ans qui couvriraient, parce que vous savez que l'année prochaine nous allons obtenir probablement l'appellation de scène conventionnée d'intérêt national pour la période 2019-2022. Lorsque je suis allée cette année au printemps à Rouen rencontrer Mme Charlotte RENAUD de la DRAC, Mme Agnès DECOURS de la Région, elles nous donnent des subventions ces personnes, aussi il faut aller les voir très souvent, les subventions d'ailleurs ont augmenté, elles nous ont bien fait comprendre que ce serait de l'intérêt de tous que le contrat de travail de la Directrice couvre ces 4 ans. Deux ans de CDD c'est déjà pas mal, je crois qu'elle ne va pas en être mécontente, mais étant donné ses qualités, je crois que l'on aurait pu faire un effort et c'est pourquoi je m'abstiendrai.

M. DERRIEN : Juste pour remarque, Mme PETIT, la proposition que l'on fait conduit tout de suite à un CDI. Je ne sais pas si vous vous en êtes rendu compte.

Mme PETIT : Pourquoi ne pas le faire tout de suite ?

Mme PAULINO : Parce que c'est interdit par la réglementation.

Mme PETIT : C'est justement ce que l'on déplore.

M. DUCHAUSSOY : C'est bien ce que je dénonce finalement. Il y a deux sortes de français.

M. DERRIEN : On passe au vote.

Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? 2 personnes. Approuvé par 26 voix POUR.

Merci beaucoup pour elle.

M. DUCHAUSSOY : Je le répète, ce n'est absolument pas contre notre directrice.

M. DERRIEN : On est d'accord.

27) PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS MUNICIPAUX – N°2018/298/DEL/4.1

M. DERRIEN : Il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs communaux afin de permettre le recrutement de personnel sur un emploi permanent à temps non complet (théâtre municipal) tout en maîtrisant le nombre de postes en effectif budgétaire.

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 16 octobre 2018.

Il est proposé à l'assemblée la modification du tableau des effectifs comme suit :

- Création d'un emploi permanent d'adjoint technique (Echelle C1) à temps non complet (17h30 hebdomadaires) au 22/11/2018.
- Suppression d'un emploi permanent d'adjoint administratif (Echelle C1) à temps complet au 22/11/2018.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'autoriser la modification du tableau des effectifs comme ci-dessus indiqué au 22/11/2018.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la création des emplois et au recrutement.

Pas de questions ? On passe au vote.

Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Approuvé à l'unanimité. Merci.

Mme BRIFFARD : Par rapport au point que l'on vient de voter, c'est pour un poste au Théâtre ?

M. DERRIEN : Oui, au théâtre.

Mme BRIFFARD : Un poste de régisseur, c'est bien ça ?

M. DERRIEN : Oui.

Mme BRIFFARD : Est-ce que l'on reprend la personne que l'on avait il y a quelques années ? On ne l'a pas recontactée ?

Mme PAULINO : Nous avons fait comme chaque fois, une publication à Pôle Emploi, etc... et ces personnes n'ont pas postulé. On le sait maintenant, c'est une jeune femme qui va arriver.

Mme BRIFFARD : Elle arrive sur un poste à mi-temps ?

Mme PAULINO : Oui.

Mme BRIFFARD : Elle travaille ailleurs ?

Mme PAULINO : C'est ce que j'allais vous dire, elle a d'autres missions à côté, cela lui convenait. Il est probable vu son profil qu'elle soit très intéressante pour nous pour remplacer quelqu'un qui partira. C'est quelqu'un qui est SIAP 1 voire 2, qui a déjà travaillé longtemps dans des salles polyvalentes ou à l'accueil des campings par exemple. C'est une personne qui a un profil très intéressant pour la collectivité pour remplacer des agents qui vont bientôt partir à la retraite. Pour l'instant c'est le mi-temps chez nous mais après j'espère peut être plus.

Mme BRIFFARD : elle n'a jamais travaillé chez nous ?

Mme PAULINO : Non, on ne la connaissait pas.

28) MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE SEINE-MARITIME AFIN DE CONCLURE UNE PROCEDURE DE PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE « PREVOYANCE » - AUTORISATION – N°2018/299/DEL/4.1

M. DERRIEN : Je vous rappelle :

- que le personnel communal de la Ville d'EU bénéficie depuis le 1^{er} janvier 2014 d'une couverture pour le risque « prévoyance » garantissant un maintien de rémunération en cas de perte de traitement.
- que le Conseil municipal avait donné mandat au Centre de gestion de la Seine-Maritime en 2013 pour lancer une mise en concurrence dans le cadre d'une procédure juridiquement sécurisée afin d'obtenir des conditions tarifaires attractives et mutualisées.

Suite à cette consultation, le Centre de gestion avait mis en place une convention de participation en 2014 à laquelle a adhéré la Mairie d'EU jusqu'au 31 décembre 2019.

Monsieur le Maire indique que le fait de donner mandat au Centre de gestion n'engage pas la collectivité à adhérer à la convention de participation. L'assureur, les garanties et les taux de cotisations obtenus seront présentés à l'issue de la consultation permettant ainsi au Conseil Municipal de décider de signer ou non la convention de participation.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 22 bis,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 25,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Centre de gestion en date du 29 juin 2018 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance,

Considérant que le comité technique de la ville a été informé lors de sa séance en date du 16 octobre 2018,

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Ainsi, sont éligibles à cette participation des collectivités et de leurs établissements, les contrats et règlements en matière de santé et de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre bénéficiaires, actifs et retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiées dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence avec l'un des organismes suivants :

- mutuelles ou unions relevant du livre II du code de la mutualité,
- institutions de prévoyance relevant du titre III du livre IX du code de la sécurité sociale,
- entreprises d'assurance mentionnées à l'article L.310-2 du code des assurances.

Aux termes de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les centres de gestion peuvent conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements publics de leur ressort qui le demandent.

Le Conseil Municipal de la Ville d'Eu avait initialement déjà délibéré (délibération n°2012/437/DEL/4.1 du 19 décembre 2012) en faveur d'une participation financière à la protection sociale complémentaire de ses agents en matière de prévoyance dans le cadre d'une procédure de labellisation.

Toutefois, le Centre de gestion de la Seine-Maritime a décidé de lancer une procédure de consultation pour la conclusion d'une convention de participation en matière de prévoyance permettant l'obtention de conditions tarifaires mutualisées attractives pour l'ensemble des collectivités qui lui donneront mandat.

Il est précisé que l'organe délibérant garde la faculté de signer ou non la convention de participation qui lui sera proposée par le Centre de gestion de la Seine-Maritime à l'issue de la procédure de consultation. La convention de participation ci-dessus mentionnée prendrait effet au 1^{er} janvier 2020.

Il vous est demandé d'autoriser Monsieur Le Maire :

- À se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque « prévoyance » qui sera engagée en 2019 par le Centre de gestion de la Seine-Maritime.
- À donner mandat au Centre de gestion de la Seine-Maritime pour la mise en œuvre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance ».
- A prendre acte que les tarifs et les garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation souscrite par le Centre de gestion de la Seine-Maritime.

Pas de questions ? Nous n'avons pas les moyens de faire nous-même ces consultations, cela me paraît un point important.

Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Approuvé à l'unanimité. Merci.

**29) ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES 2019 – 2022 –
AUTORISATION – N° 2018/300/DEL/1.1**

M. DERRIEN : Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 (aliéna 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

La Commune de Eu a, par délibération n°2017/252/DEL/1.1 du 26 octobre 2017, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-Maritime de souscrire pour son compte, un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n°86-552 du 14 mars 1986 modifié.

. Le Centre de Gestion a communiqué à la Commune de Eu le 27 juillet 2018, au terme de la mise en concurrence, les résultats du lot la concernant fixés comme suit :

Agents affiliés à la CNRACL (Tranche conditionnelle n°16)		
Risques assurés	Franchise	Taux de cotisation en %
Décès		0.15%
Accident de service et maladie professionnelle imputable au service	Sans franchise	1.41%
	Franchise de 15 jours par arrêt	1.12%
Longue maladie / Longue durée	Sans franchise	3.60%
	Franchise de 90 jours par arrêt	2.70%
Maternité / Adoption / Paternité	Sans franchise	0.38%

Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire)	Franchise de 10 jours. En maladie ordinaire	1.96%
	Franchise de 30 jours. En maladie ordinaire	1.11%
Agents affiliés à l'IRCANTEC		
Tous les risques garantis, avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire à : taux de prime de 0.98%		

Compte tenu des éléments exposés, il est demandé au Conseil municipal :

- d'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP ASSURANCES / SOFAXIS

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2019.

Régime du contrat : contrat en capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux à titre viager).

Préavis : Adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Conditions tarifaires retenues :

► **Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL : risques garantis**

- . Décès : taux à **0.15%**.
- . Accident de service/Maladie professionnelle imputable au service : taux à **1.41%**.
- . Longue maladie/Longue durée : taux à **3.60%**.
- . Maternité/Adoption/Paternité : taux à **0.38%**.
- . Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire) avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire : taux à **1.96%**.

Taux : **7.50%** inclus revalorisation des indemnités journalières en cours de contrat.

Franchise : tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt de travail en cas de maladie ordinaire.

► **Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public : risques garantis**

- . Accident du travail
- . Grave maladie
- . Maladie ordinaire
- . Maternité

Taux : **0.98%** inclus revalorisation des indemnités journalières en cours de contrat.

Franchise : tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt de travail en cas de maladie ordinaire.

Les conditions générales du contrat prévoient en outre que :

- Le jour de survenance d'un accident est indemnisé par l'assureur pour les agents CNRACL et inversement, non indemnisé pour les agents IRCANTEC.

Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du contrat d'assurances en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à **0.20% de la masse salariale assurée par la collectivité**.

- d'autoriser la commune d'EU à adhérer au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime, à compter du **1^{er} janvier 2019 pour une période de 4 ans**.

- d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions et tout acte y afférent, résultant de cette adhésion.

- d'autoriser le Maire ou son représentant à résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

Pas de question ? On passe au vote.

Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Approuvé à l'unanimité. Merci.

30) MUSEE LOUIS-PHILIPPE : VERSEMENT D'OBJETS DE MOBILIER DANS LES COLLECTIONS DU MUSEE LOUIS-PHILIPPE – N° 2018/301/DEL/3.1

M. DERRIEN : Le château a été acheté par la Ville d'Eu avec en son sein un certain nombre de pièces de mobilier.

Afin de protéger les objets les plus précieux et les mieux documentés historiquement et, pour certains d'entre eux, réunir des ensembles dispersés, la ville souhaite que plusieurs d'entre eux, qui sont à la ville mais ne sont pas au Musée, rentrent définitivement dans les collections du Musée Louis-Philippe. Il s'agit des objets suivants :

1	Table (objet en deux parties, plateau et pieds)	Bois avec plateau marqueté
2	Ensemble canapé fauteuil (canapé, deux fauteuils, une chaise)	Bois noirci et garniture velours rouge
3	Fauteuil de bureau	Bois
4	Plan du parc du château	Papier collé sur toile et encadré
5	Lampes	Faïence, verre, métal
6	Table néo-renaissance	Bois
7	Chaise légère en bois noirci	Bois

8	Table de salle à manger	Bois
9	Table polygonale néo-renaissance	Bois

Il y a des choses qui sont là-haut pour certaines. Ce mobilier qui est cité, pour ceux qui sont intéressés, j'ai amené des photos, je vous les enverrai, je les fais circuler. C'est l'ensemble des objets que notre conservateur souhaite intégrer dans les collections du Musée pour les protéger.

M. DUCHAUSSOY : Ces objets actuellement se trouvent où ?

M. DERRIEN : Il y en a un peu partout. Dans les réserves, dans le château.

M. DUCHAUSSOY : Ils sont dispersés entre la mairie et le Musée ?

M. DERRIEN : Non, ils ne sont pas dans le Musée, s'ils étaient dans le Musée, ils seraient déjà dans les collections.

Mme PETIT : Il y a du mobilier du Musée qui n'est pas dans le Musée, qui est en réserve.

M. DERRIEN : Bien sûr.

Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Approuvé à l'unanimité. Merci.

31) INFORMATIONS DIVERSES

M. DERRIEN : Avez-vous des questions ?

Mme DESJONQUERES : J'avais suggéré lors d'un précédent conseil municipal d'honorer la mémoire de Simone VEIL comme l'on fait beaucoup d'autres villes, en donnant un nom à un lieu, un édifice. L'honorer pourquoi ? Le devoir de mémoire pour son passé de déportée et à travers elle tous ceux qui ont connu l'horreur des camps de concentration, mais aussi pour ce qu'elle a pu apporter socialement. J'avais demandé l'inscription de ce point à l'ordre du jour du conseil de ce soir et obtenu un accord de principe, j'étais alors encore adjointe, j'ose espérer que c'est la lourdeur de l'ordre du jour du conseil de ce soir qui a justifié le retrait de ce point. Pour ma part, ce n'était pas une proposition en l'air, j'y avais réfléchi et cela me tient à cœur, j'aimerais savoir M. le Maire si vous comptez reporter ce point à l'ordre d'un jour du prochain conseil et si oui quand ? Parce que plus on attend, plus ça fera réchauffé.

M. DERRIEN : Je comprends très bien votre souhait, mais simplement j'aimerais que vous me donniez le lieu où vous souhaitez que cela se fasse pour le voter ici. Je ne peux pas faire tous les projets, vous avez forcément des idées ? Juste pour finir, vous avez forcément des idées.

Mme DESJONQUERES : Oui, j'ai une idée.

M. DERRIEN : On la soumettra au conseil municipal. Je n'ai pas d'opposition à votre demande.

Mme DESJONQUERES : Je l'avais donnée mon idée. Si vous m'autorisez, c'était la maison d'urgence qu'on loue au département parce que c'est destinée à des femmes battues et on n'a

pas une multiplicité d'édifices ou de lieux où la nommer, je pense que ce n'était pas mal. Cela suppose une discussion.

M. DERRIEN : Je n'y vois qu'une objection, c'est que cela va la marquer cette maison d'urgence. Or, dans les process, on souhaite que ces maisons ne soient pas identifiées pour que des gens indéliçats ne se présentent pas à la maison d'urgence.

Mme DESJONQUERES : On a donné un nom à l'autre logement d'urgence, « Cœur d'Or » et c'est bien de l'avoir nommé je trouve.

M. DERRIEN : C'est le département, ce n'est pas nous

Mme DESJONQUERES : Oui, mais il nous appartient quand même ce lieu. Je suis ouverte à toutes propositions, je ne suis pas fermée sur le lieu, c'est simplement que je trouvais l'idée belle.

M. DERRIEN : L'idée est belle, mais dites-moi, le choix personnellement, je ne suis pas tout à fait d'accord sur le choix parce que ça identifie le lieu pour les gens indéliçats. Je ne suis pas le seul dans cette assemblée à penser cela. Par contre, sur une autre idée, je n'ai aucune objection, je trouve que c'est une grande dame, donc je n'ai aucune objection. Il faut choisir le bon lieu.

Mme DESJONQUERES : Il faut choisir en conseil, c'était bien de le discuter.

M. DERRIEN : Ce que je propose, c'est que l'on fasse une liste en dehors du conseil. On ne va pas allonger le débat. Je ne suis pas opposé, simplement ma remarque c'est dites-moi ce que l'on va demander que le conseil municipal vote. Pour l'instant, je n'ai pas travaillé ce dossier et je pense que vous pouvez le travailler aussi.

On est bien sur les questions diverses. Avez-vous des questions complémentaires sur les informations diverses d'abord ?

a) Décisions prises suivant délégation d'attribution données au Maire

N°2018/189/DEC/3.6 Passation d'une convention de mise à disposition d'un local communal situé Place d'Orléans avec l'association PHOTOGRAPHES EUDOIS – 76260 EU. La convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa notification.
La mise à disposition est gratuite.

N°2018/190/DEC/1.4 Passation d'un contrat d'abonnement MULTIDIAG 360 avec la société ACTIA Automotive – 31432 TOULOUSE - pour la maintenance et le service outil diagnostic des véhicules des services techniques municipaux.
La durée du contrat est fixée à un an à compter du 1^{er} août 2018. La convention pourra être prolongée ensuite deux fois pour la même durée.
Le montant de l'abonnement est fixé à 816 € HT, soit 979,20 € TTC.

N°2018/191/DEC/8.9 Passation d'une convention avec l'EPV – 78008 VERSAILLES – dans le cadre d'une exposition intitulée « Louis-Philippe et Versailles ». Mise à disposition de six œuvres dont le musée Louis-Philippe est propriétaire.
Le contrat prendra effet à la date de sa signature.
La convention de prêt est conclue à titre gracieux.

N°2018/192/DEC/4.2 Passation d'un contrat avec M. Claude RINGEVAL – 62600 BERCK-SUR-MER – pour un concert en hommage à Nougaro le 26 juillet 2018 à 19h00 dans le jardin Français de l'Hôtel de Ville dans le cadre des rendez-vous du jeudi.

Le montant de la prestation s'élève à la somme de 221,37 € net, à cela s'ajoute 300 € de frais professionnel via le GUSO.

L'employeur cotisera aux différents organismes sociaux de la profession.

La commune a également pris en charge :

- le règlement des droits d'auteurs
- le catering des artistes.

N°2018/193/DEC/1.4 Passation d'un contrat avec Valentin MARTEL – 80132 HAUTVILLERS OUVILLE – en qualité de régisseur son dans le cadre des rendez-vous du jeudi lors du concert du groupe FOUMAGNAC le 9 août 2018 à 19h00 dans le jardin français de l'Hôtel de ville.

La commune a pris en charge la collation du régisseur.

N°2018/194/DEC/4.2 Décision modificative – Pour la décision 2018/161/DEC/1.4 en date du 28 juin 2018, autorisant la passation d'un contrat avec le Groupe FOUMAGNAC, nécessité de modifier l'article 2 concernant la rémunération via le GUSO pour le concert des rendez-vous du jeudi 9 août 2018.

L'article 2 de la décision est modifié comme suit :

- Le montant de la prestation s'élève à 140,95 € net par artiste via le GUSO, ce qui fait un budget total pour les trois artistes de 422 ,85 € net.

L'employeur cotisera aux différents organismes sociaux de la profession.

Les autres articles de la décision restent inchangés.

N°2018/195/DEC/1.4 Passation d'un contrat avec la société GUIDIGO Europe – 75008 PARIS – pour l'abonnement annuel au Guidigo Prenium permettant la visite numérique du musée Louis-Philippe. Le contrat est signé pour une année et peut être renouvelé ensuite deux fois de façon tacite pour la même durée.

Le montant de l'abonnement annuel est fixé à 2 490 € HT, soit 2 988 € TTC.

N°2018/196/DEC/8.9 Passation d'un contrat avec la troupe CDA – Camille Alexandre – 60390 AUNEUIL – pour le spectacle de Noël des quartiers qui se tiendra à la salle Michel Audiard le 16 décembre 2018.

Le montant dont la ville devra s'acquitter est égal à 1 800 € TTC.

N°2018/197/DEC/1.1 Avenant n°1 au marché notifié le 11 décembre 2017 à l'entreprise TRANSALP – 38470 L'ALBENC – relatif à la fourniture et à la pose d'un terrain multisports, pour le retrait de la prestation relative à la location d'un manuscopique pour le déchargement, Cet avenant représente une moins-value de 350,00 € HT soit une diminution de 0,83 % par rapport au montant initial du marché.

Toutes les clauses du marché initial, non modifiées par les articles de l'avenant n°1, restent applicables pour l'ensemble du marché.

N°2018/198 à N°2018/205

Délibérations du CM du 4 septembre 2018

N°2018/206/DEC/8.9 Passation d'une convention avec l'ASSOCIATION DES FÊTES GUILLAUME – 80230 SAINT-VALERY-SUR-SOMME – pour le prêt de vêtements et accessoires historiques (liste jointe à la convention) qui ont été utilisés dans le cadre des animations organisées aux Journées Européennes du Patrimoine des 15 et 16 septembre 2018.

La convention a pris effet à la date de sa signature et jusqu'au 25 septembre 2018.

Les effets et objets ont été gracieusement mis à disposition de la ville sur tous les sites historiques.

N°2018/207/DEC/1.4 Passation d'une convention avec la société AGELID – 76220 ERNEMONT LA VILLETTE PARIS – pour la maintenance et la licence d'accès au back-office FINES pour la gestion des photographies des PDA UCUBES FINES ainsi que sur le logiciel PVE Fines, c'est-à-dire la maintenance et l'assurance des logiciels, des équipements, le téléchargement des logiciels acquis par la ville.

La convention est conclue pour un an à compter du 30 janvier 2018, renouvelable ensuite par tacite reconduction pour la même durée et une durée totale n'excédant pas trois ans.

La tarification par appareil est fixée à 150 € par an, soit 180 € TTC et l'assurance casse optionnelle à 120 € par an, soit 144 € TTC. En cas de déplacement, le tarif journalier appliqué est de 990 € HT.

N°2018/208/DEC/7.8 Passation d'une convention avec la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VILLES SŒURS pour le versement par la ville à la C CVS d'un fonds de concours dans le cadre de la fourniture de conteneurs, leur pose et les travaux de génie civil.

Le montant du fonds de concours est de 31 960 € HT, il sera versé en une seule fois après réalisation des travaux.

N°2018/209/DEC/1.4 Passation d'un contrat d'entretien des deux orgues de la Collégiale Notre Dame et Saint-Laurent de la ville d'Eu pour une durée de cinq ans avec la SARL EMMANUEL FOYER – 14000 CAEN – facteur d'orgues.

Le montant de la prestation annuelle à engager à compter de la date de notification du marché pour deux interventions s'élève à 2 000 € HT soit 2 400 € TTC.

N°2018/210/DEC/1.4 Passation d'un contrat avec L'ASSOCIATION DES JEUNES DU CHAMP DE MARS – 76260 EU – pour une animation micro le 8 septembre 2018 de 10h à 18h dans le cadre de la fête du sport au stade Henri Franchet.

Le montant de la prestation s'élève à la somme de 150,00 € TTC.

La commune a pris en charge le repas du midi de l'animateur.

N°2018/211/DEC/8.9 Passation d'une convention avec l'association LE MUR DE LA MANCHE – 76470 LE TREPORT – pour une participation aux animations organisées à l'occasion de la commémoration du 74^{ème} anniversaire de la libération des villes sœurs.

La Commune participe à hauteur de 2 800 € pour ces animations (camp militaire, défilé des véhicules, bals et spectacles).

N°2018/212/DEC/8.9 Passation d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Les Bavardes » avec le producteur Association ENSEMBLE DE CAELIS-STRATUS – 61100 FLERS – pour une représentation au théâtre du château le 26 septembre 2018 à 20h.

La ville a pris à sa charge les droits SACEM. L'hébergement a été assuré par la commune pour la nuit du 25 au 26 septembre 2018 pour six personnes.

La restauration a été prise en charge directement par la commune pour le repas du soir du 25 septembre, les repas midi et soir du 26 septembre. A défaut, les repas auront été assurés sous

forme de défraiement à hauteur de 18,40 € par artiste et par repas. Les frais de transport ont également été pris en charge par la ville d'Eu.

Sur présentation de la facture, la ville a versé au producteur la somme de 2 852 € TTC, selon la répartition suivante :

- forfait pour la cession du concert : 2 500,00 € HT,
- forfait transport : 203,00 € HT

N°2018/213/DEC/1.4 Passation d'un contrat avec l'association GROOV'MEN – 76260 SEPT MEULES – pour un concert le 28 septembre 2018 à 18h30 place Guillaume le Conquérant dans le cadre de la fête de la gastronomie.

Le montant de la prestation s'élève à la somme de 400 € TTC.

La commune a également pris en charge :

- le règlement des droits d'auteurs
- la collation et le repas des artistes

N°2018/214/DEC/8.9 Adhésion de la commune au dispositif « ATOUS NORMANDIE » signée pour l'année scolaire 2018-2019, au titre des activités du théâtre. Des avantages spectacles seront consentis aux jeunes âgés de 15 à 25 ans.

L'adhésion est gratuite pour la commune.

N°2018/215/DEC/3.6 Passation d'une convention de mise à disposition de la salle 2000 située au stade Henry Franchet avec l'association EU TEXAS HOLDEM (ETH) – 76260 EU. La convention est conclue pour une durée de deux ans à compter de sa signature et reconductible ensuite deux fois pour la même durée.

La mise à disposition est gratuite.

N°2018/216/DEC/1.4 Passation d'une convention Ecopass Air Liquide avec la société ALFI (Air Liquide France Industrie) – 69794 SAINT-PRIEST – pour la mise à disposition d'emballages de gaz médium et grandes bouteilles à la ville d'Eu (ARCAL Prime bouteille M20). La durée du contrat est fixée à cinq ans à compter du 1^{er} décembre 2018.

Le montant de la location par emballage est fixé à 303 € TTC/an.

N°2018/217/DEC/8.9 Passation d'un contrat artistique avec la société NORMANDIE SPECTACLES – 14240 CAHAGNES – pour la prestation « Spectacle the one magic show » le 19 décembre 2018 à la salle Audiard pour le Noël des enfants des agents communaux.

Le montant de la prestation est égal à 1 150 € TTC, dont indemnités de transport de 180 € et dont TVA (5,5 %) de 59.95 €.

La ville assurera les déclarations liées au spectacle auprès de la SACEM et le règlement des droits d'auteur correspondants.

N°2018/218/DEC/1.4 Passation d'un contrat avec l'association TRI BIG BRO – 76260 VILLY SUR YERES – pour un concert le 28 septembre 2018 à partir de 20h45 place Guillaume le Conquérant dans le cadre de la fête de la gastronomie.

Le montant de la prestation s'élève à la somme de 400 € TTC.

La commune a également pris en charge :

- le règlement des droits d'auteurs
- la collation et le repas des artistes

N°2018/219/DEC/4.2 Passation d'un contrat avec M. Pierrick BEN-HAFIED – 76000 ROUEN – en qualité de régisseur son pour les concerts de la fête de la gastronomie le 28 septembre 2018 place Guillaume le Conquérant.

Le montant du salaire s'élevé à 130,00 € réglé via le GUSO.

L'employeur cotisera aux différents organismes sociaux de la profession.

N°2018/220/DEC/8.9 Passation d'un contrat de co-production entre la commune (théâtre du château) et l'association LE K – 27300 BERNAY – pour la coproduction du spectacle « La vie et l'œuvre de Pierre Dac » (titre provisoire) et son exploitation en France et à l'étranger. Le contrat est valable pour une durée d'un an à compter du 1^{er} octobre 2018.

Dans le cadre de l'aide à la création, l'apport financier de la ville d'Eu sera égal à 1582,50 €. En outre, le théâtre du château a mis à disposition la salle de la Smala lors de la résidence du 1^{er} au 12 octobre 2018. La résidence s'est déroulée alternativement au collège Louis-Philippe et au théâtre du château. A cette occasion, les artistes ont été logés dans les appartements de la ville. Des repas pour 4 personnes ont été pris en charge pendant la première semaine et pour deux personnes la deuxième semaine.

N°2018/221/DEC/8.9 Passation d'un contrat de partenariat, nommé « jumelages-résidences d'artiste en éducation artistique, culturelle et numérique : sur les routes de l'exil », entre la commune (théâtre du château), le collège Louis-Philippe et l'association Le K – 27300 BERNAY.

Dans le cadre de ce partenariat, la ville d'Eu a réglé la somme de 1 100,80 € à l'association. La restauration et les hébergements représentent des apports en nature que la ville d'Eu a pris à sa charge.

N°2018/222/DEC/1.4 Passation d'un contrat avec l'association CRESCENDO'S - 76260 EU – pour un concert le 28 septembre 2018 à partir de 20h45 place Guillaume le Conquérant dans le cadre de la fête de la gastronomie en remplacement de l'Association TRI BIG BRO (décision n°2018/218/DEC/1.4).

La décision N°2018/218/DEC/1.4 du 24 septembre 2018 est abrogée.

N°2018/223/DEC/1.4 Passation d'un contrat avec la société SAFETYKLEEN – 78310 COIGNIERES – pour la mise à disposition d'une fontaine de nettoyage référencée 765 réf 07456 jusqu'au 31 décembre 2018 à raison d'une intervention toutes les six semaines.

Pour les trois prochaines interventions, le montant de la dépense à la charge de la ville s'élevé à 1 006,14 € HT, soit 1 207,37 € TTC.

N°2018/224/DEC/8.9 Passation d'un contrat avec la SARL SWANK films distribution – 75013 PARIS – pour la projection gratuite du film « Cheval de guerre » le 9 novembre 2018 au théâtre du château.

Montant à régler à la SARL SWANK pour la diffusion de ce film : 362,00 € H.T. soit 381,91 € T.T.C.

N°2018/225/DEC/8.9 Passation d'un contrat signé avec la société COM'EST – 68180 HORBOURG WIHR – pour la conception et la mise en place d'une gestion funéraire du cimetière municipal, pour sa maintenance pendant trois ans et pour la livraison d'un plan pour affichage au cimetière (option 1).

La dépense d'acquisition du logiciel est fixée à 3 606,50 € HT, soit 4 327,80 € TTC à laquelle s'ajoute le montant de l'option 1, égal à 500 € HT, soit 600 € TTC. En outre, la maintenance annuelle du logiciel s'élevé à 400 € HT par an, soit 480 € TTC.

N°2018/226/DEC/8.9 Passation d'un contrat avec la SARL SWANK films distribution – 75013 PARIS – pour la projection gratuite du film « Source des femmes » le 30 janvier 2019 au théâtre du château.

La ville s'engage à verser à la SARL SWANK films distribution la somme forfaitaire de 362,00 € HT, soit 381,91 € TTC.

N°2018/227/DEC/8.9 Passation d'un contrat avec la SARL SWANK films distribution – 75013 PARIS – pour la projection gratuite du film « Reine des neiges » le 10 avril 2019 au théâtre du château.

Montant à régler à la SARL SWANK pour la diffusion de ce film : 362,00 € H.T. soit 381,91 € T.T.C.

N°2018/228/DEC/8.7 Passation d'une convention de mise à disposition de deux véhicules de type minibus de la ville avec l'association EU TEXAS HOLDEM (ETH) – 76260 EU. La convention est conclue pour une durée de deux ans à compter de sa signature et reconductible ensuite deux fois pour la même durée.

La mise à disposition est gratuite.

N°2018/229/DEC/8.7 Passation d'une convention de mise à disposition d'un véhicule de type mini bus de la ville avec l'association ACADÉMIE D'ESCRIME (EMLT)- 76260 EU. La convention est conclue pour une durée de deux ans à compter de sa signature et reconductible ensuite deux fois pour la même durée.

La mise à disposition est gratuite.

N°2018/230/DEC/8.7 Passation d'une convention de mise à disposition d'un véhicule de type minibus de la ville avec l'association BABY FOOT CLUB DE LA SOMME – 80820 ARREST.

La convention est conclue pour une durée de deux ans à compter de sa signature et reconductible ensuite deux fois pour la même durée.

La mise à disposition est gratuite.

N°2018/231/DEC/8.7 Passation d'une convention de mise à disposition de deux véhicules de type minibus de la ville avec l'association HANDBALL CLUB DE EU (HBC) – 76260 EU. La convention est conclue pour une durée de deux ans à compter de sa signature reconductible ensuite deux fois pour la même durée.

La mise à disposition est gratuite.

N°2018/232/DEC/8.7 Passation d'une convention de mise à disposition de deux véhicules de type minibus de la ville avec l'association EU FOOTBALL CLUB – 76260 EU. La convention est conclue pour une durée de deux ans à compter de sa signature et reconductible ensuite deux fois pour la même durée.

La mise à disposition est gratuite.

N°2018/233/DEC/8.7 Passation d'une convention de mise à disposition de deux véhicules de type minibus de la ville avec l'ASSOCIATION SPORTIVE DU LYCÉE ANGUIER – 76260 EU. La convention est conclue pour une durée de deux ans à compter de sa signature et reconductible ensuite deux fois pour la même durée.

La mise à disposition est gratuite.

N°2018/234/DEC/8.7 Passation d'une convention de mise à disposition de deux véhicules de type minibus de la ville avec l'association ENTENTE CYCLOTOURISTE EUDOISE – 76260 EU. La

convention est conclue pour une durée de deux ans à compter de sa signature et reconductible ensuite deux fois la même durée.

La mise à disposition est gratuite.

N°2018/235/DEC/8.7 Passation d'une convention de mise à disposition de deux véhicules de type minibus de la ville avec l'association SCRABBLE EUDOIS – 76260 EU. La convention est conclue pour une durée de deux ans à compter de sa signature et reconductible ensuite deux fois pour la même durée.

La mise à disposition est gratuite.

N°2018/236/DEC/3.5 Passation d'une convention d'occupation et d'utilisation d'infrastructures sportives municipales au stade Henri Franchet avec l'association TENNIS CLUB MUNICIPAL EUDOIS (TCME). La convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature et reconductible plusieurs fois pour la même durée dans la limite de cinq ans.

La mise à disposition est gratuite. Les charges d'électricité, de chauffage et d'eau sont réglées par la commune.

N°2018/237/DEC/1.1 Reconduction du marché relatif à la location et à l'entretien des vêtements de travail dont le titulaire est l'entreprise KALHYGE – 76160 DARNETAL – pour une durée d'un an allant du 17 octobre 2018 au 16 octobre 2019.

Le montant des prestations est fixé par application des prix unitaires du bordereau de prix selon les quantités réellement exécutées.

N°2018/238/DEC/8.7 Passation d'une convention de mise à disposition de deux véhicules de type minibus de la ville avec l'association SOCIÉTÉ DE TIR DU CANTON D'EU – 76260 EU. La convention est conclue pour une durée de deux ans à compter de sa signature et reconductible ensuite deux fois pour la même durée.

La mise à disposition est gratuite.

N°2018/239/DEC/8.7 Passation d'une convention de mise à disposition de deux véhicules de type minibus de la ville avec l'association CENTRE DE LOISIRS DE LA HÊTRAIE – 76260 EU. La convention est conclue pour une durée de deux ans à compter de sa signature et reconductible ensuite deux fois pour la même durée.

La mise à disposition est gratuite.

N°2018/240/DEC/3.3 Passation d'un bail de location de bureaux au 9 rue de Verdun avec l'ETAT, représenté par Madame la directrice des finances publiques et Madame l'inspectrice de l'Académie de Seine-Maritime, directrice académique des services de l'Education Nationale.

Le bail est consenti pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} octobre 2018 pour se terminer le 30 septembre 2021. A défaut de congé ou de renouvellement notifié, lorsque le bail sera arrivé à son terme, soit le 30 septembre 2021, la tacite reconduction sera constatée.

Le bail est consenti moyennant un loyer annuel de 6 567,10 € HT. L'Etat est dispensé de constituer un dépôt de garantie.

Le loyer sera payé trimestriellement à terme échu, soit les 1^{er} janvier, 1^{er} avril, 1^{er} juillet et au 1^{er} octobre de chaque année.

Le loyer sera révisé automatiquement et sans demande préalable à l'expiration de chaque période triennale en fonction des variations de l'indice des loyers des activités tertiaires. L'indice ILAT du 1^{er} trimestre 2018 est égal à 111,45.

Les charges locatives (eau, électricité, chauffage) sont payées par l'inspection académique.

N°2018/241/DEC/1.4 Passation d'un contrat avec l'ASSOCIATION DES JEUNES DU CHAMP DE MARS – 76260 EU – pour une animation micro le 14 octobre 2018 de 10h00 à 18h00 salle Michel Audiard dans le cadre du salon du Bien-être et de la Santé.
Le montant de la prestation s'élève à la somme de 100 € TTC.
La commune a pris également en charge la collation et le repas de l'animateur.

N°2018/242/DEC/8.7 Passation d'une convention de mise à disposition de deux véhicules de type minibus de la ville avec l'association RUGBY CLUB EU-LA BRESLE – 76260 EU. La convention est conclue pour une durée de deux ans à compter de sa signature et reconductible ensuite deux fois pour la même durée. La mise à disposition est gratuite.

N°2018/243/DEC/8.7 Passation d'une convention de mise à disposition de deux véhicules de type minibus de la ville signé avec l'association VÉLOCE CLUB EUDOIS ET BRESLOIS – 76260 EU. La convention est conclue pour une durée de deux ans à compter de sa signature et reconductible ensuite deux fois pour la même durée. La mise à disposition est gratuite.

N°2018/244/DEC/1.4 Passation d'un contrat d'autorisation pour les réalisations et les diffusions internes de copies numériques, de papier d'articles de presse et de pages de livres avec le CENTRE FRANÇAIS D'EXPLOITATION DU DROIT DE COPIE – 75006 PARIS.

La fin du contrat est fixée au 31 décembre 2018. Il est ensuite renouvelé pour un an à compter du 1^{er} janvier 2019 et se renouvelle ensuite par tacite reconduction pour des périodes d'une année.
La redevance annuelle à verser au CFC est établie en fonction des effectifs de la collectivité (agents, élus) susceptibles de réaliser, diffuser, recevoir ou accéder à des copies. Le montant de la redevance portant sur l'année 2018 est réduit de moitié et s'élève à la somme de 175,00 € HT, soit 210 € TTC.

N°2018/245/DEC/8.9 Passation d'un contrat de cession du droit d'exploitation du concert « DANZA ! » avec l'ENSEMBLE LE POÈME HARMONIQUE – 76880 ARQUES-LA-BATAILLE, pour une représentation au théâtre du château le 10 octobre 2018.

La ville a pris en charge les droits d'auteurs. En contrepartie de la cession et sur présentation de la facture, la ville a versé à l'Ensemble la somme de 6 000 € HT, soit 6 330 € TTC.

N°2018/246/DEC/7.10 Droit d'entrée pour l'inscription des exposants au SALON DU BIEN-ÊTRE ET DE LA SANTÉ le 14 octobre 2018, de 10h00 à 18h00, salle Michel Audiard, fixé comme suit :
- tarif unique à 40 €

N°2018/247/DEC/8.7 Passation d'une convention de mise à disposition de deux véhicules de type minibus de la ville avec l'association AES LES VIKINGS – 76260 EU. La convention est conclue pour une durée de deux ans à compter de sa signature et reconductible ensuite deux fois pour la même durée. La mise à disposition est gratuite.

N°2018/248/DEC/8.9 Passation d'un contrat avec la SARL SWANK films distribution – 75013 PARIS – pour la projection gratuite du film « Pierre Lapin » le 20 mars 2019 au théâtre du château.
Montant à régler à la SARL SWANK pour la diffusion de ce film : 362,00 € H.T. soit 381,91 € T.T.C.

N°2018/249/DEC/8.9 Passation d'un contrat de cession de représentation du spectacle « Une maison de poupée » avec la SARL HAPPENING CREATION – 47380 MONCLAR – pour une représentation au théâtre du château le 16 octobre 2018 à 20h00.

La ville a pris en sa charge les droits d'auteurs et mise en scène ainsi que les autres droits voisins du droit d'auteur.

En contrepartie de la cession et sur présentation de la facture, la ville versera à Happening création la somme de 5 480 € HT, soit 5 781,40 € TTC, se répartissant comme suit :

- achat du spectacle : 4 747,50 € TTC,
- transport du décor : 696,30 € TTC,
- voyages des artistes : 337,60 € TTC.

La ville a pris également en charge directe une chambre simple le 15 octobre et un dîner, les hébergements pour les 5 personnes, soit 3 chambres simples et une chambre double pour la nuit du 16 octobre, 5 repas le midi et 5 repas le soir, tous les petits déjeuners et les transferts locaux de la gare au théâtre et à l'hôtel.

N°2018/250/DEC/1.1 Reconduction du marché passé avec l'entreprise IKOS ENVIRONNEMENT-76340 BLANGY-SUR-BRESLE- relatif au traitement des déchets balayés sur la voirie communale pour une durée d'un an à compter du 01 janvier 2019.

Le montant d'une tonne (Hors TGAP) s'élève à 61,50 € HT soit 73,80 € TTC.

N°2018/251/DEC/1.4 Passation d'un contrat avec Madame Anne-Lise GILLET -76260 EU – en qualité de musicienne, pour la production d'un concert-lecture sur le thème « Musiciens des tranchées » le 7 novembre 2018 à 20 heures au Théâtre Municipal.

- Le montant de la prestation s'élève à la somme de 250 € net réglé via le GUSO.
- L'employeur cotisera aux différents organismes sociaux de la profession.
- La commune a pris en charge les droits SACEM, le repas et la location d'un piano.

N°2018/252/DEC/1.4 Passation d'un contrat avec Madame Marie-Luce GILLET – 80000 AMIENS – en qualité de musicienne, pour la production d'un concert-lecture sur le thème « Musiciens des tranchées » le 7 novembre 2018 à 20 heures au Théâtre Municipal.

- Le montant de la prestation s'élève à la somme de 250 € net réglé via le GUSO.
- L'employeur cotisera aux différents organismes sociaux de la profession.
- La commune a pris en charge les droits SACEM, le repas et la location d'un piano.

N°2018/253/DEC/1.4 Passation d'un contrat avec Madame Camille GUYON-LECOQ – 80160 SAINT-OUEN – en qualité de musicienne, pour la production d'un concert-lecture sur le thème « Musiciens des tranchées » le 7 novembre 2018 à 20 heures au Théâtre Municipal.

Le montant de la prestation s'élève à la somme de 250 € net réglé via le GUSO.

L'employeur cotisera aux différents organismes sociaux de la profession.

La commune a pris en charge les droits SACEM, le repas et la location d'un piano.

N°2018/254/DEC/1.4 Passation d'un contrat avec M. Kévin DUMONT – 80090 AMIENS – en qualité de musicien, pour la production d'un concert-lecture sur le thème « Musiciens des tranchées » le 7 novembre 2018 à 20 heures au Théâtre Municipal.

Le montant de la prestation s'élève à la somme de 250 € net réglé via le GUSO.

L'employeur cotisera aux différents organismes sociaux de la profession.

La commune a pris en charge les droits SACEM, le repas et la location d'un piano.

N°2018/255/DEC/3.3 Passation d'un contrat avec M. Gentien DE BOSMELET, régisseur son – 76000 ROUEN pour le spectacle "Maison de poupée" le mardi 16 octobre 2018 à 20h00 au Théâtre du Château.

Le montant de la rémunération brute est de 223,38 euros réglée via le GUSO. L'employeur cotisera aux différents organismes sociaux de la profession.

N°2018/256/DEC/3.3 Passation d'une convention avec l'association LA GLASS VALLEE – 76260 EU – pour la mise à disposition de la salle Audiard et de matériels appartenant à la commune au cours du Week-End Verrier (WEV) du 19 au 21 octobre 2018.

La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

N°2018/257/DEC/8.7 Passation d'une convention de mise à disposition de deux véhicules de type minibus de la ville avec l'association UNION CULTURISTE EUDOISE – 76260 EU. La convention est conclue pour une durée de deux ans à compter de sa signature et reconductible ensuite deux fois pour la même durée. La mise à disposition est gratuite.

N°2018/258/DEC/1.4 Passation d'un contrat avec l'association LES ATTELAGES DU REFUGE – 76340 FOUCRMONT – pour des promenades en calèche en centre-ville qui auront lieu le samedi 8 et dimanche 9 décembre 2018 dans le cadre du Marché de Noël.

Une indemnité forfaitaire de 500 € sera versée à l'association.

La commune prendra également en charge :

Le repas des trois intervenants sur deux jours uniquement le midi

N°2018/259/DEC/8.9 Passation d'un contrat de co-production entre la commune, le théâtre des charmes – EU et la compagnie ALCHIMIE – 76000 ROUEN – pour la création et l'exploitation du spectacle « Ciels » de Wadji Mouawad pour une durée d'un an à compter du 22 octobre 2018.

Dans le cadre du contrat tripartite et pour l'aide à la création, l'apport financier en coproduction du théâtre du château sera de 4 000 €.

La commune prendra également en charge le logement de 8 personnes dans les appartements de la ville du 22 au 27 octobre 2018 ainsi que les repas pour 8 personnes du lundi 22 au 26 octobre 2018. Le régisseur du théâtre sera mis à disposition de la compagnie.

N°2018/260/DEC/8.9 Passation d'un contrat avec LE PACTE – 75017 PARIS – pour la projection gratuite du film « Visages, Villages » le 27 février 2019 au théâtre du château.

La ville s'engage à verser à Le Pacte, la somme forfaitaire de 350 HT, soit 369,25 € TTC.

N°2018/261/DEC/1.4 Passation d'un contrat de contrôle périodique de protection contre la foudre du château, de la Collégiale Notre Dame et de la chapelle du Collège des Jésuites avec la société BIARD-ROY – 76570 SAINTE-AUSTREBERTHE.

La durée du contrat avec une intervention annuelle est fixée à un an à compter du 1^{er} janvier 2019, renouvelable plusieurs fois pour la même durée sans pouvoir excéder quatre ans.

N°2018/262/DEC/1.1 Passation d'un avenant N°1 au marché passé avec l'entreprise BIARD-ROY – 76570 SAINTE-AUSTREBERTHE pour la mise en conformité des paratonnerres sur les bâtiments de la ville d'Eu afin d'annuler l'installation de la pointe à dispositif d'amorçage sur la Collégiale Notre-Dame et Saint-Laurent pour des raisons de sécurité.

La moins-value s'élève à 935,00 € HT soit 1 122,00 € portant ainsi le montant global des travaux à 24 565,00 € HT soit 29 478,00 € TTC.

N°2018/263/DEC/8.9 Passation d'un contrat avec la SARL ADAV PROJECTIONS – 75020 PARIS pour la projection gratuite du film "Ma vie de courgette" le 15 mai 2019 au Théâtre du Château. Montant à régler à la SARL ADAV PROJECTIONS pour la diffusion de ce film : 313,00 € H.T. soit 332,10 € T.T.C.

N°2018/264/DEC/1.4 Passation d'un contrat avec le groupe LES DIXIELAND COMBO – 80160 PLACHY-BUYON pour un concert qui aura lieu le samedi 8 décembre 2018 de 20h30 à 22h30 dans la cour d'honneur du château sous le chapiteau de restauration, dans le cadre du marché de Noël. Le montant de la prestation s'élève à la somme de 1 000,00 € TTC. La commune prendra également en charge : les droits d'auteurs et le repas des musiciens

N°2018/265/DEC/1.4 Passation d'un contrat avec l'association LES GOLDEN BOYS – 76260 EU – pour un concert sous le chapiteau de restauration du marché de Noël le vendredi 7 décembre 2018 à partir de 20h30.

Le montant de la prestation s'élève à la somme de 400,00 € TTC pour le spectacle.

La commune prendra également en charge :

- la régie technique
- le règlement des droits d'auteurs
- les repas et boissons des six musiciens et du technicien du groupe

N°2018/266/DEC/8.9 Passation d'un contrat de cession du droit d'exploitation du concert « Les ballades de M. Brassens » avec l'association LA CLIQUE DES LUNAISIEUS – 72100 LE MANS, pour une représentation au théâtre du Château le mercredi 14 novembre 2018 au théâtre du Château. La ville a pris à sa charge les droits d'auteurs et en assurera le paiement auprès des sociétés civiles compétentes. En contrepartie de la cession, la ville a versé à l'association la somme de 4 250 €, soit 4 483,75 € TTC.

A ce montant s'ajoutent les frais suivants :

- transport/remboursement des allers-retours domicile des artistes sur le lieu du concert et sur présentation de justificatifs :
- 4 A/R SNCF Paris/Eu sur la base SNCF 2nd classe : 265,60 €
- 1 A/R Nice/Paris sur la base SNCF 2nd classe : 150 €
- 1 A/R Épernon/Paris sur la base SNCF 2nd classe : 25 €
- 1 A/R Le Mans/Paris sur la base SNCF 2nd classe : 84 €
- hébergement de 5 personnes les 13 et 14 novembre 2018,
- repas du midi pour 3 personnes les 13 et 14 novembre 2018
- repas du soir pour 5 personnes le 14 novembre 2018.

N°2018/267/DEC/8.9 Passation d'un contrat de cession avec la Compagnie Catherine Delattres – 76000 ROUEN pour le spectacle "Oncle Vania" qui se tiendra le mardi 4 décembre 2018 à 14h00 (scolaire) et 20h00 (Tout Public) au Théâtre du Château.

Le montant de la prestation s'élève à 8 500 HT soit un montant de 8 967,50 €.

A ce montant s'ajoutent les frais suivants :

- frais de transport décor : 294 €
 - frais de déplacement équipe artistique : 190 €
 - défraiement 1 repas : 18,40 €
- soit un total HT de 502,40 € et 530,03 € T.T.C.

N°2018/268/DEC/8.9 Passation d'une convention de partenariat culturel pour la saison 2018/2019 entre le théâtre du château, le LYCÉE HURLEVENT – 76470 LE TREPORT et la compagnie ALCHIMIE CIE - 76000 ROUEN dans le cadre d'un projet d'action culturelle nommée « Triptyques ». Le théâtre du château s'engage à verser la somme de 20 310 € à la compagnie Alchimie pour la réalisation de ce projet répartie comme suit :

- 20 000 € : somme versée par la Région Normandie pour la réalisation de ce projet
- 310 € : apport financier.

N°2018/269/DEC/1.4 La décision N°2018/216/DEC/1.4 du 21 septembre 2018, autorisant le Maire à signer la convention ECOPASS AIR LIQUIDE pour la mise à disposition d'emballages de gaz médium et grandes bouteilles (ARCAL Prime bouteille M20) à la ville d'Eu, est abrogée.

N°2018/270/DEC/8.7 Passation d'une convention de mise à disposition de deux véhicules de type minibus de la ville avec l'association JUDO CLUB DE EU – 76260 EU. La convention est conclue pour une durée de deux ans à compter de sa signature et reconductible ensuite deux fois pour la même durée. La mise à disposition est gratuite.

N°2018/271/DEC/8.7 Passation d'une convention de mise à disposition de deux véhicules de type minibus de la ville avec l'association CLUB OLYMPIQUE DE LA BRESLE (C.O.B.) – 76260 EU. La convention est conclue pour une durée de deux ans à compter de sa signature et reconductible ensuite deux fois pour la même durée.
La mise à disposition est gratuite.

M. DUCHAUSSOY : Page 26, je ne vais pas vous donner le numéro de délibération, c'est au milieu, passation d'une convention de mise à disposition d'un véhicule de type minibus de la ville avec l'association Babyfoot club de la Somme à ARREST. Je connais bien ARREST, j'ai passé 27 ans de ma vie à travailler à ARREST. Ce qui me chagrine dans l'affaire, c'est que l'association et son siège social sont loin d'ici et même pas dans la communauté de communes des villes sœurs. Je sais que déjà, elle exerce son activité sportive ici, dans le cadre de la salle 2000. Je souhaiterais à un moment que l'on demande à cette association de se localiser chez nous finalement.

M. DERRIEN : C'est déjà fait, elle change de nom et elle sera domiciliée à EU.
Autre question sur les informations diverses ?

b) Courrier reçu

. Lettres de remerciements de :

- l'Association LE MUR DE LA MANCHE – pour l'aide financière et technique apportée pour la célébration de l'anniversaire de la libération des trois villes sœurs.
- La GLASS VALLÉE pour l'aide apportée lors de l'organisation du « week-end verrier » qui a eu lieu en octobre dernier.
- L'association des AMIS DU PAVILLON ALLARD ET ISABELLE pour le prêt de matériel lors de sa brocante du 4 novembre.
- L'ASSOCIATION SYNDICALE DE LA FERME ST LAURENT pour l'aide matérielle à l'entretien d'un terrain.

c) Questions diverses

Mme DUCHAUSSOY : Merci M. le Maire, j'ai une motion d'urgence en soutien du Conseil Municipal de la ville d'EU au mouvement des gilets jaunes.

« Le mouvement des gilets jaunes est un mouvement de défense des consommateurs et des automobilistes, c'est l'expression de la souffrance de nos concitoyens les plus modestes qui doivent se priver pour payer leurs factures de chauffage et leurs factures de carburants. La persécution financière des usagers de la route doit cesser. C'est l'exaspération de nos concitoyens qui souffrent de la diminution de leur pouvoir d'achat. Notre territoire rural est durement touché par un taux de chômage élevé, touché par la disparition des services publics, touché par les fermetures de classes, touché par le désert médical, etc..., obligeant nos concitoyens à se déplacer encore plus avec leur véhicule. C'est pourquoi, nous ne pouvons pas rester insensibles à la détresse d'une majorité de nos concitoyens qui souffrent et qui sont isolés ».

Je propose au conseil municipal de voter cette motion d'urgence pour adresser au gouvernement une demande de baisse immédiate de 0,20 cts d'euros par litre sur l'ensemble des carburants, sur le fioul, pour le chauffage et également le gel des augmentations des taxes prévues en janvier 2019. Je vous demande donc M. le Maire de transmettre cette motion d'urgence à Madame la Préfète de Seine Maritime pour que le Gouvernement prenne en compte cette détresse et cet appel au secours des gilets jaunes.

M. DERRIEN : On peut soumettre cela au vote. Je n'ai qu'une remarque à vous faire, je ne participerai pas au vote, enfin je m'abstiendrai parce que vous citez des chiffres. Il y a un phénomène global en France, on peut transmettre le fait que quelque part notre population exprime un certain désaccord, mais transmettre des chiffres comme cela, purs, concernant une motion, ça veut dire que c'est un diktat, je prends cela vis-à-vis du Gouvernement. Personnellement je m'abstiendrai à cause de ces deux points, mais chacun va faire ce qu'il veut. Je vous propose si tout le monde est d'accord de soumettre votre proposition au vote. Un, est-ce que l'on est d'accord pour voter ? Ça c'est le premier vote, et est-ce que l'on vote après ?

Mme DUCHAUSSOY : D'autres collectivités, d'autres mairies ont déjà voté ce genre de motion.

M. DERRIEN : Est-ce que vous êtes d'accord pour voter cette motion ? Après on la votera. Est-ce qu'on la vote ou non, c'est la première question qu'on peut se poser. Y a-t-il des contres, des abstentions ? Non.

M. DUJEANCOURT : Moi ce qui me chagrine beaucoup, c'est que c'est un mouvement qui s'empare de tout et n'importe quel sujet et que l'on n'y voit pas clair.

M. DERRIEN : Bien sûr.

M. DUJEANCOURT : Ils se réclament contre les éoliennes, contre le prix de l'essence, contre tout et n'importe quoi. Ils ont une façon d'agir, moi excusez-moi, je ne suis pas forcément d'accord pour prendre en otage des routes,...il y a d'autres façons d'agir peut être que celles qu'ils ont employées.

Mme DUCHAUSSOY : C'est le droit à la manifestation.

M. DUJEANCOURT : Empêcher des infirmières de circuler librement pour faire leur travail par exemple, de jeter des caillasses, de mettre le feu à des pneus, à un moment il faudra penser à la transition écologique et éviter les carburants tels qu'on les a aujourd'hui mais c'est peut-être fait un peu violement cette augmentation mais il va falloir que l'on y pense aussi. Je ne sais pas, c'est mon avis.

Mme DUCHAUSSOY : Le mouvement des gilets jaunes ce n'est pas ça, il ne faut pas exagérer.

M. DUJEANCOURT : Il y a de multiples personnes avec de multiples orientations politiques qui sont sur les ronds-points et du coup, trouver un discours qui soit cohérent, moi j'ai du mal.

Mme DUCHAUSSOY : Je ne suis pas gilet jaune. Je dépose cette motion en soutien aux gilets jaunes, ce sont des gens de chez nous qui sont dans la pauvreté, on doit les soutenir, je n'ai pas entendu parler du tout d'éoliennes ni quoi que ce soit, c'est leur budget familial qui est ..., il faut se mettre à la place des gens, des gens qui vivent avec 1 200 € par mois.

M. DUJEANCOURT : Je me mets à leur place, mais je dis qu'aujourd'hui ce mouvement, c'est un agrégat de personnes qui sont mécontentes et pour énormément de sujets, et il n'y a pas une revendication très claire de ce mouvement. Ça part dans tous les sens.

M. DERRIEN : M. DUJEANCOURT, je reviens à ce que je vous ai proposé. Est-ce que l'on vote ? Est-ce que l'on vote pour une motion ? Est-ce que le conseil municipal est d'accord pour voter ? Après on fera le vote de votre motion. Ce sont deux choses différentes. Est-ce que l'on vote et je vous demande qui est pour voter, qui s'abstient pour voter et qui est contre pour voter. Qui est contre pour voter ? Qui est contre pour mettre au vote ? 23 CONTRE. Donc on ne vote pas Madame, je suis désolé.

Mme DUCHAUSSOY : Je vous remercie, les eudois qui sont dans la pauvreté seront informés de votre mépris à leur égard.

M. RICHARD : C'est un détournement que vous faites.

M. DERRIEN : On compte sur vous Conseillère Régionale pour transmettre cette motion à qui de droit et à votre Président.

Mme DUCHAUSSOY : En tant qu' élu municipal, on doit soutenir nos concitoyens.

M. DERRIEN : On ne soutient pas le principe d'une motion, cela n'a rien à voir et ne modifiez pas nos propos. On ne soutient pas le principe de voter une motion. C'est cela que l'on a voté.

Mme DUCHAUSSOY : Dans d'autres communes la motion est adoptée.

M. DUCHAUSSOY : Je voudrais dire un mot, j'ai du mal à comprendre le vote qui vient d'avoir lieu. Il y a énormément de gens dans ce conseil municipal qui d'une façon ou d'une autre ont apporté leur soutien à ce mouvement, alors le fait qu'il soit proposé par le Front National, rassemblement national maintenant, ne change rien à l'affaire. J'ai échangé avec Laurent Jacques sur le sujet, tout le monde a récupéré cela, donc je ne vois pas pourquoi aujourd'hui on ne vote pas une motion. J'évoquais tout à l'heure le fait de la permanence CARSAT qui est à Dieppe qui oblige les gens à se déplacer, c'est typique. J'avoue que j'ai un peu de mal à comprendre votre décision.

M. DERRIEN : Merci.

Mme BRIFFARD : Je voulais juste savoir par rapport à l'ancien atelier relais, des bruits courent, je n'affirme rien, qu'il y aurait un projet sur ce site.

M. DERRIEN : Bien sûr. Il y a un projet sur ce local qui serait un projet qui concernerait du sport avec l'organisation l'Orange Bleue.

Mme BRIFFARD : Cela ne peut pas faire..., il n'y a pas déjà de telles structures dans la commune ?

M. DERRIEN : Les études de marché qui nous ont été présentées ont montré que c'était encore des choses différentes.

Mme BRIFFARD : Moi, je m'interroge sur ce projet parce qu'il y a des activités qui sont communes à d'autres structures, pour moi.

M. DUCHAUSSOY : Tout autre sujet. J'ai une question, j'ai vu qu'il y avait des travaux de jointoyage qui étaient en cours sur l'hôtel Dieu, l'autorisation de travaux a été demandée à la DRAC ? On est dans le périmètre protégé, la modification d'aspect !

M. DERRIEN : Ce n'est que du nettoyage. C'est de l'entretien.

M. DUCHAUSSOY : Attendez, le bâtiment n'est pas classé mais il est dans le périmètre protégé. J'ai une voisine à 50 m de chez moi qui a fait l'année dernière par une entreprise, quelques m² de joints sur sa façade, parce que c'était une nécessité. Je suis venu pour elle déposer le dossier en mairie, et l'on m'a dit que c'était dans le périmètre protégé, cela doit passer par la DRAC. Il faut que l'on m'explique, si c'est obligatoire pour les citoyens, il y a un problème si cela ne l'est pas pour la commune.

M. DERRIEN : Je l'ai abordé avec Mme COURTOIS, je vous préciserai cela.

M. DUCHAUSSOY : Un autre sujet, vous savez vraisemblablement comme moi et certainement comme beaucoup de monde, les problèmes de gardiennage qui se posent à la Collégiale. J'aimerais savoir ce que vous envisagez pour la Collégiale au niveau gardiennage et je parle bien de patrimoine, il n'est pas question de culte, puisque pour le culte ce sera ouvert systématiquement. Je parle bien de patrimoine, notre château est fermé l'hiver, la Collégiale va être fermée à partir du 30 novembre, la Chapelle du Collège va être fermée également. Est-ce qu'il faut mettre des banderoles à l'entrée de la ville « Touristes passez votre chemin » ?

M. DERRIEN : M. DUCHAUSSOY, votre question est à l'étude, elle sera soumise au conseil municipal mais pour l'instant, on n'a pas la réponse comment faire pour résoudre ce problème. Il y a plusieurs options que l'on met à l'étude et que l'on vous soumettra.

Mme PETIT : Il y a un problème d'urgence parce que ça va être fermé à partir du 1^{er} décembre.

M. DERRIEN : C'est une question d'argent, vous le savez tous. Nous avons des demandes de subventions pour justement, qu'est-ce que l'on fait ? Nous avons une demande de subvention, vous êtes la première à le savoir aussi, pour le Musée des Traditions Verrières. J'ai une demande de subvention pour la même chose pour la Maison des Jeunes, on ne pourra pas tout faire.

Mme PETIT : Monsieur c'est une question de tourisme.

M. DERRIEN : Je réponds simplement Mme PETIT. Pour répondre à M. DUCHAUSSOY et je ne réponds qu'à M. DUCHAUSSOY, nous sommes très au fait de ceci. Je suis en train de monter le dossier, nous allons aller assez vite, mais nous avons des décisions à prendre. Les décisions sont multiples, on peut financer, on peut prendre à notre charge, il y a un tas de solutions. C'est sur ces solutions que je veux me prononcer, vous faire un dossier de façon à ce que vous vous prononciez. Le dossier est compliqué, ce n'est pas un dossier immédiat, c'est un dossier pour le long terme, cela veut dire que quelque part, que ce soit de l'argent ou qu'on le prenne en charge, cela veut dire que la commune va augmenter ses dépenses inévitablement.

Mme PETIT : M. le Maire, je peux ?

M. DERRIEN : Bien sûr.

Mme PETIT : J'ai reçu un rapport de Gilbert DENEUFVE, merci beaucoup. L'année passée vous avez dépensé 11 500 € pour le fleurissement des parterres, comme vous mettez des plantes pérennes, vivaces, j'imagine que l'année prochaine les dépenses seront beaucoup moindres et je pense que le fait de faire visiter l'église, ce n'est pas les fleurs qui attirent les touristes Monsieur, ce sont les monuments. Que les touristes trouvent que tout est joli, c'est très bien, mais ce n'est pas les fleurs qui vont attirer les touristes.

M. DERRIEN : Mais Mme PETIT, pensez-vous un seul instant que je ne vais pas trouver la solution pour que la Collégiale soit ouverte pour le moment des touristes, voyons, soyons sérieux. Je viens simplement de vous répondre que le dossier est à l'étude et que l'on trouvera une solution qui vous sera proposée. Pour l'instant, nous n'avons pas encore tous les éléments pour vous faire une proposition sérieuse. Je discute avec le prêtre, la solution sera trouvée, elle vous sera proposée. Je ne trouverai pas une solution pour la collégiale, le Musée Tradition Verrières et la MJC, c'est tout ce que je veux dire, laissez-moi travailler pour l'instant.

Mme PETIT : M. le Maire, j'ai pendant 4 ans eu l'habitude d'attendre souvent vos réponses.

M. RICHARD : Monsieur, vous avez raté l'occasion de prendre un adjoint parce que manifestement vous êtes débordé.

M. DERRIEN : Pas du tout. Je vous rappelle que le public n'a pas le droit de s'exprimer, c'est la loi.

Mme GAOUYER : Je vais continuer sur un sujet qui est toujours dans la même veine, Relais emploi services qui n'a plus de personnel dans ses locaux, a mis une affiche sur la porte disant « veuillez appeler à tel numéro, situation liquidation judiciaire ». L'ennui, c'est que cette association qui œuvre quasiment au niveau de la communauté de communes, elle est basée au Tréport, emploie des gens en situation précaire pour faire des travaux. Une association à laquelle j'appartiens à ainsi quatre agents pour l'aider qui sont sans solution. M. le Maire qu'est-ce que vous pouvez répondre à cela ? Ça date de lundi dernier.

M. DERRIEN : Ce sont des agents en recherche d'emploi ?

Mme GAOUYER : Ce sont des gens en situation précaire qui ont été, on a vu les contrats aidés être évincés, dans les contrats aidés, les personnes qui avaient des situations de handicaps, quasiment être évincées, on a une personne présente ce soir qui est concernée. Là ce sont des personnes qui font des travaux à temps partiel pour le compte d'associations autrefois rémunérées en partie par l'État et par les associations qui les embauchaient pour rendre des services, là, porte close.

M. DERRIEN : C'était juste pour comprendre la situation particulière de ces personnes. Ils sont comme tous les nombreux chômeurs qui cherchent de l'emploi en ce moment. Il n'y a pas deux choses différentes.

Mme GAOUYER : Ce sont des gens qui avaient au moins du travail à temps partiel.

M. DERRIEN : Je suis d'accord.

Mme GAOUYER : Pour cela ils avaient des recettes.

M. DERRIEN : La commune ne peut pas prendre toutes les charges à sa charge.

Mme GAOUYER : Oui. Nous étions en train de parler de situations précaires en ville, c'est-à-dire que nous avons aujourd'hui des gens en plus qui sont jetés.

M. DERRIEN : Je ne veux pas répondre à ce point-là sans avoir trouvé une solution, parce que la solution on le voit bien, nous on l'a étudiée, on ne peut pas dégager d'agents municipaux pour garder la Collégiale. Ou alors, on va dégager des agents dont la prestation ne va pas être satisfaisante. En fait, les services techniques sont chargés, on n'a pas trouvé d'agent capable à proposer sur ces postes. C'est le premier point. Le deuxième point après, c'est la deuxième question que je n'ai pas encore traitée, c'est, est-ce que l'on recrute ? En vous proposant des recrutements sous une certaine forme ? Ou est-ce que l'on finance les associations ? Il y a plusieurs avantages, je prends la Collégiale par exemple, j'arrêterai là après parce que je veux finir l'étude. La Collégiale, si on prend des personnels techniques, il y a un certain intérêt, c'est que s'il y a un absent dans les gens que l'on aurait recrutés, on peut trouver dans les services techniques, quelqu'un pour compenser l'absence, puisque ce ne sera que temporairement. Donc on est plus flexible si ce sont des agents de chez nous, cela c'est pour la Collégiale. Il peut y avoir pour la MJC d'autres formules. J'ai besoin d'étudier toutes les visions, mais il est clair que ce que vous dites passera, j'en suis sûr et certain, par du recrutement des associations financées par la ville ou de la ville. Quelle est la meilleure solution ? Laissez-moi encore quelque temps pour vous la proposer.

Mme GAOUYER : Monsieur, ce dont je vous ai parlé est à côté. On n'est pas sur une compétence communale, mais le Maire doit pouvoir soutenir ces gens issus de ce groupe qui s'occupait d'eux et ils ont mis la clé sous la porte avec un numéro de téléphone qui ne répond pas et les gens depuis lundi, eh bien ils font quoi ? C'est-à-dire qu'ils n'ont même pas été prévenus. Avant, en général c'était les entreprises qui mettaient la clé sous la porte, en général il y a une période transitoire, là rien.

M. DERRIEN : Je vais me renseigner.

Mme DUCHAUSSOY : Une autre question concernant la dernière réunion de la commission travaux d'urbanisme, M. DENEUFVE nous a fait part d'un projet de zone commerciale route de Dieppe à Eu. Un certain nombre de questions lui ont été posées mais il n'a pas pu nous répondre comme par exemple la superficie. Alors je voudrais savoir où en est ce dossier. Je souhaiterais aussi, parce que là c'est quand même quelque chose de très important et qui inquiète les commerçants, est-ce que vous pouvez faire, comme vous l'avez fait pour la médiathèque, une réunion publique en invitant les commerçants eudois qui je pense sont les premiers concernés pour en savoir un peu plus sur ce dossier ? Qu'est-ce qu'il va y avoir ? Est-ce un centre culturel ? Pouvez-vous nous donner plus d'informations.

M. DERRIEN : Je ne peux pas donner d'informations pour l'instant. Je vais vous donner les process qui sont mis en œuvre pour de tels projets. Cela commence par un dépôt de permis de construire, c'est la première étape. Pendant l'instruction du permis de construire, vous le savez bien, on ne peut rien divulguer, donc vous n'aurez pas d'informations de ma part sur ce qui se prépare. Le permis de construire vient juste d'arriver il y a 24h ou 48h, va être transféré à la Com de Com puisque le Maire n'a pas le pouvoir de refuser le dépôt d'un permis de construire. Il doit signer comme quoi il a reçu un dossier de permis de construire à telle date et après on transmet au service instructeur. Sur un tel sujet, je peux vous assurer qu'il y a beaucoup d'éléments à traiter avant de donner une réponse et puis il faudra, Mme GAOUYER connaît cela beaucoup mieux que moi, mais elle va m'aider si je me trompe, il y aura à un moment donné, une commission de la CDAC qui se prononcera sur le dossier. Il y a une chose que je peux vous dire et je m'arrêterai là, ce dossier nécessite une modification du PLU, or la modification du PLU c'est le Maire qui la demande. Elle n'est pas demandée. Nous n'en sommes pas à cette étape. Pour l'instant, laissons le dossier suivre son cours. C'est un dossier qui vient d'être déposé, il va probablement demander un an d'instruction et puis on verra le résultat. Personnellement, je n'ai pas eu, de la part de la personne qui dépose le dossier, d'informations sur ce qu'il voulait mettre dedans, c'est déjà un premier point, grave. Pourquoi porter un jugement sur quelque chose qui n'est pas complet. Laissons les choses aller. On ne peut pas les arrêter, j'ai entendu dire qu'il fallait dire que je dise non tout de suite, ce n'est pas possible. Ce n'est pas dans le pouvoir du Maire.

Mme VANDENBERGHE : Sur ce sujet justement, lors de la réunion de la commission, M. DENEUFVE nous a dit que c'était le Maire qui décidait. Ce matin j'étais en réunion de la CDAC, parce que je représente la Région dans cette commission et je me suis renseignée, vous avez quand même un petit pouvoir. Le pouvoir d'accepter ou pas ?

M. DERRIEN : Pas maintenant.

Mme VANDENBERGHE : Vous avez quand même une petite idée ?

M. DERRIEN : Je n'ai pas le pouvoir de refuser le dossier maintenant. J'ai le pouvoir de dire à un moment donné, mais pas maintenant. Le dossier n'est pas complet, supposez que le dossier, ce soit un grand dossier, que l'on nous propose une cinquantaine d'hôtels, vous croyez que je vais refuser un dossier dans lequel il y aura cinquante hôtels, 5 salles de cinéma, etc.. ? Bien sûr que non. On ne sait pas ce qu'il y a dans ce dossier, comment voulez-vous refuser ? Ce n'est pas le moment, on ne peut pas refuser.

Mme VANDENBERGHE : On en reparlera.

M. DERRIEN : Soyons clairs, j'ai l'impression que vous ne comprenez pas.

Mme VANDENBERGHE : Si, on comprend très bien que vous avez déjà l'idée que vous allez dire mais que vous ne le dites pas maintenant.

M. DERRIEN : Pour l'instant, il y a un dossier qui part en instruction.

Mme VANDENBERGHE : Je vais suivre cela de près.

M. DERRIEN : Renseignez-vous, si le Maire a le pouvoir de refuser un dossier qui part en instruction.

Mme VANDENBERGHE : C'est très difficile parce qu'il va y avoir de nouvelles données et cela va devenir de plus en plus difficile.

M. DERRIEN : De plus en plus ?

Mme VANDENBERGHE : Difficile, pour des créations.

M. DERRIEN : J'espère bien que cela va devenir difficile.

Mme VANDENBERGHE : On est d'accord, alors tout va bien.

M. DERRIEN : Alors !

Mme VANDENBERGHE : Parce que ce matin, il y a eu des dossiers qui sont...

M. DERRIEN : On ne va pas accepter, on verra le projet, quel est l'impact sur la ville, on ne l'a pas le projet.

Mme VANDENBERGHE : Il y a des petits bouts quand même.

M. DERRIEN : Mais non !

M. HAVARD : Il y a une perspective avec le permis de construire quand même.

M. DERRIEN : Non.

M. HAVARD : Il n'y a pas de perspective avec le permis de construire ?

M. DERRIEN : Qu'est-ce que je viens de vous dire ? On prévoit des locaux, si les locaux c'est pour faire des hôtels, ce n'est pas la même chose que pour faire un centre commercial.

Mme VANDENBERGHE : Quand le porteur de projet va voir un propriétaire d'hôtel pour lui proposer le dossier, excusez-moi il y a quand même quelques...

M. DERRIEN : Mais là c'est un promoteur qui vient.

Mme VANDENBERGHE : C'est ce que je vous dis, le promoteur.

M. DERRIEN : Le promoteur ne nous a rien dit de ce qu'il veut mettre dedans.

Mme VANDENBERGHE : Eh bien moi je vous le dis.

M. ??? : Inaudible.

M. DERRIEN : C'est pour cela qu'il va peut-être être refusé Monsieur. C'est cela qui est incroyable, vous n'écoutez rien. Le permis de construire, il l'a fait comme cela. On est d'accord avec la Com de Com, il n'est pas acceptable, mais ce n'est pas à moi de le refuser. Il est parti à l'instruction, la Com de Com va dire M. le Maire c'est un dossier qui n'est pas acceptable et on le refusera, mais on n'est pas à cette étape-là, c'est clair ? Je vous rassure.

Mme SAUMONT : Quel est l'intérêt du promoteur de fournir un permis de construire en ne mettant rien ?

M. DERRIEN : C'est bien l'une de nos interrogations aussi. Nous n'avons pas compris ces motivations. Laissez les choses suivre leur cours. J'ai donné ma position indirecte. Ce que je ne veux pas que l'on dise, parce je sais, certains l'ont dit, c'est que le Maire doit refuser. Eh bien non, pas maintenant puisque je ne sais rien. On refuse quelque chose que l'on sait. On n'a pas le droit de dire, le Maire doit refuser tout de suite. Mon propos n'est que là.

Mme VANDENBERGHE : De toutes les façons, dans ces projets, les enseignes ne sont jamais nommées. Quand on donne un accord, on donne un accord sur le nombre de parcelles, mais on ne connaît jamais ou rarement concrètement les enseignes qui s'installent. C'est la surprise à la fin.

M. DERRIEN : Je me suis exprimé sur le sujet, j'espère que les journalistes rapporteront correctement, pour l'instant on est dans un processus où le Maire n'a pas le pouvoir de dire non tout de suite. Le plus important, Mme GAOUYER le sait bien, le PLU et c'est une chance, nécessite une modification pour de telles zones. Les zones sont classées en zone commerciales et artisanales mais, avec des conditions. Celles-ci nécessitent une modification du PLU et la modification du PLU, pour l'instant, seul le Maire peut la demander. J'en ai assez dit ?

M. BARBIER : Je voudrais juste me faire le porte-parole des riverains de la rue Rollon, de mes voisins, car ils ont vu de nombreuses limitations de vitesse dans la ville et pas dans la rue Rollon. Ils aimeraient que la rue soit limitée à 30 km/h, parce que c'est vrai, c'est très dangereux.

M. DENEUFVE : Cela va venir.

M. DERRIEN : C'est d'accord.

Brouhaha.

La séance est levée à 22 h 40.

--==--